

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

OBJET : ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPEL DES MEMBRES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°2025/136 Communication des décisions municipales prises au titre de la délégation générale

RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

DEL N°2025/137 Décision Budgétaire Modificative N°3

DEL N°2025/138 Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026

DEL N°2025/139 Budget 2026 : Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026

DEL N°2025/140 Budget 2026 - Avance sur la subvention pour le CCAS

DEL N°2025/141 Budget 2026 – Avances sur les subventions pour les centres sociaux

DEL N°2025/142 Convention avec le Département du Nord pour la restauration scolaire

DEL N°2025/143 Admissions en non valeur

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

DEL N°2025/144 Tableau des effectifs

DEL N°2025/145 Révision du protocole d'accord ARTT

Ajout d'une annexe relative à la lutte contre toutes les formes de discriminations

DEL N°2025/146 Révision du volume horaire des vacances des accueillants Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

DEL N°2025/147 Recensement de la population – nomination et rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur municipal

RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE

DEL N°2025/148 Séjour ski février 2026

DEL N°2025/149 Convention d'engagement avec la Compagnie « La Belle histoire »

DEL N°2025/150 Convention de partenariat relatif à l'inclusion des enfants en situation de handicap

RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER

DÉLÉGATION : CULTURE

DEL N°2025/151 Tarifs des droits d'entrée aux spectacles – création d'une tarification « abonnés Attacafa » dans le cadre d'un partenariat

RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE

DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE

DEL N°2025/0152 Convention de partenariat 2025-2026 avec l'association TIPINOUZÔTES

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD
DÉLÉGATION : ÉCOLOGIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DEL N°2025/153 Renouvellement du dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'Énergie (CEE)

DEL N°2025/154 Adhésion de la commune au renouvellement du dispositif métropolitain relatif au déploiement du réseau radio pour la télérèlage des compteurs d'eau, confié à la société Birdz

DEL N°2025/155 Convention avec Kaufman and Broad – dépose et repose – éclairage public et mobilier urbain

DEL N°2025/156 Convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER
DÉLÉGATION : URBANISME

- DEL N°2025/157 Acquisition du 6 rue roger salengro
DEL N°2025/158 Avenant a la convention constitutive du service commun des carrières souterraines – modalités de financement de l'ingénierie financière

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE

- DEL N°2025/159 Renouvellement de la convention Ville - Département du Nord pour le dispositif des accueils d'éveil 2026 / 2028
DEL N°2025/160 Renouvellement des conventions de Prestation de Service Unique (PSU) – 2026 - 2030 Ville – Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF)
DEL N°2025/161 Crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) – Ouverture de places dans la crèche les Marmots

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

- DEL N°2025/162 Prorogation de la convention tripartite Ville, CCAS, Centres Sociaux
DEL N°2025/163 Demande de subvention exceptionnelle pour le planning familial
DEL N°2025/164 Déploiement du dispositif "demandez Angela"

QUESTIONS ORALES



FACHES-THUMESNIL

Délibérations certifiées exécutoires Séance du Conseil Municipal

Jeudi 18 décembre 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/136****DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION****GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM 2025/031 : Ligne de trésorerie

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-016 en date du 11 juin 2020, et la délibération du Conseil Municipal N° 2020-086 en date du 10 décembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'alinéa n°20, autorisant Monsieur le Maire à « réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1,5 millions d'euros (€) ;

Considérant la nécessité de sécuriser la trésorerie communale en fin d'exercice afin d'assurer la continuité du service public et la bonne exécution des dépenses, en l'attente de versement des soldes de subvention de la part des financeurs ;

Décision portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale, d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000,00 €), aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 2,810 % l'an ;
- Base de calcul : 30/360 ;
- Durée maximale : 364 jours ;
- Commission d'engagement : 1 000,00 €, soit 0,10 % du montant maximum ;
- Commission de non-utilisation : selon taux de tirage, conformément aux conditions contractuelles ;
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, remboursement du capital à tout moment, au plus tard à l'échéance finale ;
- Date de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 15/12/25 ;
- Garantie : néant.

DM 2025/032 : Régie d'avances temporaire auprès du CCAS

En vue de la distribution de chèques aux ainés de la ville, d'une valeur de 30 euros (deux chèques d'une valeur de 15 euros). Cette régie est installée au CCAS, espace SolACiTé du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026. Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 43 500 euros et est constituée de chèques.

DM 2025/033 : Régie d'avances auprès de la direction financière

Régie destinée à couvrir les menus dépenses liées au fonctionnement des services de la Mairie, à caractère exceptionnel. Cette régie est installée à l'hôtel de Ville pour règlement des dépenses suivantes :

- petits équipements : compte 60632 ;
- fournitures non stockées : compte 60628 ;
- autres fournitures non stockées : compte 6068 ;
- documentation générale : compte 6182.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 euros.

DM 2025/034 : Bail dérogatoire entre l'association « Les boîtes à vélo » et la commune de Faches-Thumesnil

Considérant la volonté de la ville de soutenir les activités axées vers la consommation éco-responsable ;

Vu l'objet de l'association « les boîtes à vélo » destiné à encourager et soutenir l'entrepreneuriat à vélo en poursuivant un objectif d'utilité sociale et d'intérêt général visant à promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement professionnel principal ;

Vu la vacance du local sis 48, rue Désiré Verhaeghe à Faches-Thumesnil ;

Signature d'un bail dérogatoire entre l'association et la ville afin de promouvoir et développer les activités éco-responsables sur notre territoire. Le loyer annuel est de 12 840 euros, soit 1 070 euros par mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/136

DM 2025/035 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Sieste musicale et atelier objets sonores	Association DYNAMO représentée par Mme Camille BAILLEUX	1 442,00 €	octobre
Atelier et spectacle L'ARBRAVIE	Compagnie du Riatt représentée par Julia RAGIAN	1 454,13 €	octobre
Atelier la valise des mots et atelier badges poétiques	Maison de la poésie représentée par Stéphanie MORELLI	750,00 €	décembre
Atelier création d'une œuvre sur carton et technique du pochoir	Jean Denis CLABAUT	250,00 €	novembre
Spectacle « Paulette fait des histoires »	Le collectif des Baltringues représenté par Mme Lola LANTER	983,26 €	octobre
Sieste poétique	Surmesures représenté par Florian HANSSENS	443,1	novembre
Atelier bibliothérapie	Home Théâtre représenté par Julien BUCCI	260	novembre
Atelier boules à neige et couronne de Noël	Ateliers DIY représenté par Cathy PLANCKE	600	décembre



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025136-DE



DEL N° 2025/136

DM 2025/036 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Date de signature	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	26/09/25	Ameform Prod	Contrat de mise à disposition des locaux pour le groupe AHNA (tournage clip musical) le 03/10/25.	-
V. MAREIGNER	06/10/25	Compagnie In Illo Tempore	Contrat de cession spectacle jeune public « En quête de jazz » les 13 et 14 octobre 2025 (scolaires).	4 725,66 €
V. MAREIGNER	14/10/25	Medi Nocte Production	Contrat de cession pour le concert de Monsieur Mâlâ le 08/11/25.	4 642,00 €
V. MAREIGNER	15/10/25	Compagnie C2D	Contrat de mise à disposition des locaux pour le C2D Camp du 19 au 24 octobre 2025.	-
V. MAREIGNER	23/10 (contrat) 04/12 (avantage)	Compagnie Les Enchanteurs	Contrat de cession et avenant pour le concert de Walid Ben Selim « Here & Now » le 06/12/25.	3 500,00 €
P. PROISY	06/11/25	Collège Jean Zay	Convention de partenariat pour le projet OPUS II (Orchestre pédagogique d'utilité sociale), pour la mise à disposition d'une salle du collège le mercredi de 10h à 11h sur l'année scolaire 2025-2026.	-
V. MAREIGNER	08/11/2025	Compagnie Hautblique	Contrat de cession pour quatre représentations scolaires et deux actions culturelles avec le spectacle « Lucienne Eden ou l'île perdue ». - Action culturelle le 12/01/26 au collège Jean Zay. - Action culturelle (une classe projet avec CM2 d'Anatole France) menée par la médiathèque Marguerite Yourcenar la semaine du 12/01/26. - Représentations les 29 et 30 janvier 2026 aux Arcades.	9 488,00 € <u>Détail :</u> - Cession : 8 554,00 € - Action culturelle Jean Zay : 562,00 € - Classe projet Médiathèque : 372,00 €

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



MÉTROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025	Présents :	26
		Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/137

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe que la ville souhaite modifier le Budget Primitif 2025 pour abonder diverses dépenses dépassant les crédits ouverts.

FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
042	01	6811	FIN	Dotations amortissements compléments	50 000,00 €	
				Total	50 000,00 €	0,00 €

Recettes de fonctionnement						
Libellé					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
74	4221	747888	PETI	Dotations et participations CNAF	50 000,00 €	
				Total	50 000,00 €	

INVESTISSEMENT						
Recettes d'investissement					En plus	En moins
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé		
040	01	28188	FIN	Amortissements	50 000,00 €	
016	01	1641	FIN	Emprunt d'équilibre		50 000,00 €
				Total	50 000,00 €	50 000,00 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°3 telle que présentée ci-dessus.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

4 VOIX CONTRE (Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025	Présents :	26
		Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/138****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026****PIÈCE JOINTE : RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Monsieur le Maire, au nom de la Commission Finances, de l'administration générale et du personnel, présente le rapport des orientations budgétaires pour 2026.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoient, dans les communes de 10 000 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un rapport d'orientations budgétaires. Suite au passage en M57 et dans le cadre de l'application de l'article L517-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires intervient désormais dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget.

Le document dispose du contenu réglementaire suivant :

- Les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de la ville, transmis au représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au Président de la Métropole Européenne de Lille.

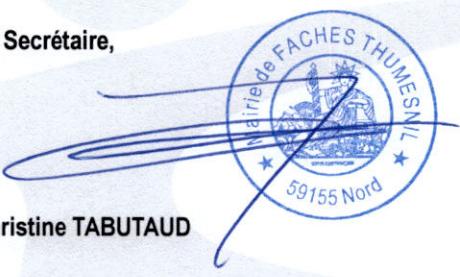
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat au moyen du Rapport des Orientations Budgétaires, aucun vote ne clôturant ce point.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au moyen d'un rapport.

Aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





VILLE DE FACHES-THUMESNIL

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2026



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

DECEMBRE 2025

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objectif de présenter aux Faches-Thumesnilois.e.s les tendances et aspirations structurant le budget de la ville pour l'année 2026. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, avant le vote du budget primitif, qui aura lieu lors du prochain Conseil municipal.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus étant en nomenclature M57, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédent l'examen du budget primitif, un rapport à propos des orientations budgétaires définies, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est mis à disposition du public à la Mairie et ce dernier est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Pour la ville de Faches-Thumesnil, cette mise à disposition se traduit par une publication sur le site internet de la Commune.

L'intégralité des chiffres, tableaux et graphiques de ce document sont prévisionnels et seront présentés sous leur forme finale lors du vote du budget primitif, au prochain Conseil Municipal.

Cette année, le contexte budgétaire reste encore très flou pour les collectivités, dans l'attente de la finalisation de la loi de finances 2026. En ce sens, la ville se doit de mettre en place des solutions concrètes lui permettant de maintenir un niveau d'investissement conséquent, nécessaire à la réparation du laxisme passé en maintenant un service public de qualité à destination de nos concitoyens.

En outre, comme l'année dernière, cette année, la part de la ville sur la taxe foncière ne sera pas modifiée, son évolution correspondra aux seules augmentations de la part de l'Etat, liée à l'inflation.

CONTEXTE ECONOMIQUE

L'inflation française a fortement ralenti en 2025 : selon l'Insee, les prix à la consommation n'ont augmenté que de 1,2 % sur un an en septembre 2025, niveau le plus bas depuis 2021. Les prévisions restent divergentes : la Commission Européenne table sur une inflation moyenne de 1 % en 2025 et 1,3 % en 2026, quand la Banque de France prévoit 1,3 % et 1,6 % et l'OCDE 1,2 % puis 1,7 %. Ces écarts proviennent notamment des hypothèses sur les tarifs de l'énergie et la fiscalité, ainsi que de la nature provisoire des données de l'Insee. La désinflation améliore le pouvoir d'achat des ménages mais réduit la progression des recettes indexées des collectivités (TVA, FCTVA). En raison de ces incertitudes, la commune devra rester prudente dans ses prévisions budgétaires.

L'INFLATION IMPACTE TOUJOURS LA CROISSANCE

À la date de rédaction du présent document, l'inflation sur un an est de +1,3%.

Selon la note « Informations rapides » de l'Insee publiée le 14 novembre 2025, les prix à la consommation en France ont légèrement augmenté de 0,1 % en octobre 2025 par rapport à septembre. Cette hausse mensuelle succède à une baisse marquée de 1 % en septembre et s'explique essentiellement par le rebond saisonnier des tarifs des services, en particulier du transport aérien (+14,7 %). Les prix des produits manufacturés contribuent modestement à cette progression (+0,2 %), tandis que ceux de l'alimentation reculent encore (-0,2 %) et que l'énergie baisse (-0,4 %).

En rythme annuel, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,9 % en octobre, contre 1,2 % en septembre. Ce repli de l'inflation s'explique par une baisse plus prononcée des prix de l'énergie (-5,6 % après -4,4 %) et par un ralentissement de la hausse des prix alimentaires (+1,3 % après +1,7 %). Les tarifs des services demeurent stables à +2,4 %, tandis que ceux du tabac progressent de +4,1 %. Les prix des produits manufacturés diminuent légèrement plus vite qu'en septembre (-0,5 % après -0,4 %).

L'inflation sous-jacente – qui exclut les éléments les plus volatils – recule à +1,2 % sur un an (après +1,3 % en septembre). L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), utilisé pour les comparaisons européennes, affiche une hausse de 0,1 % sur un mois et de 0,8 % sur un an, contre +1,1 % en septembre.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025138-DE



2,4 MILLIONS DE CHOMEURS EN FRANCE

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

S²LO

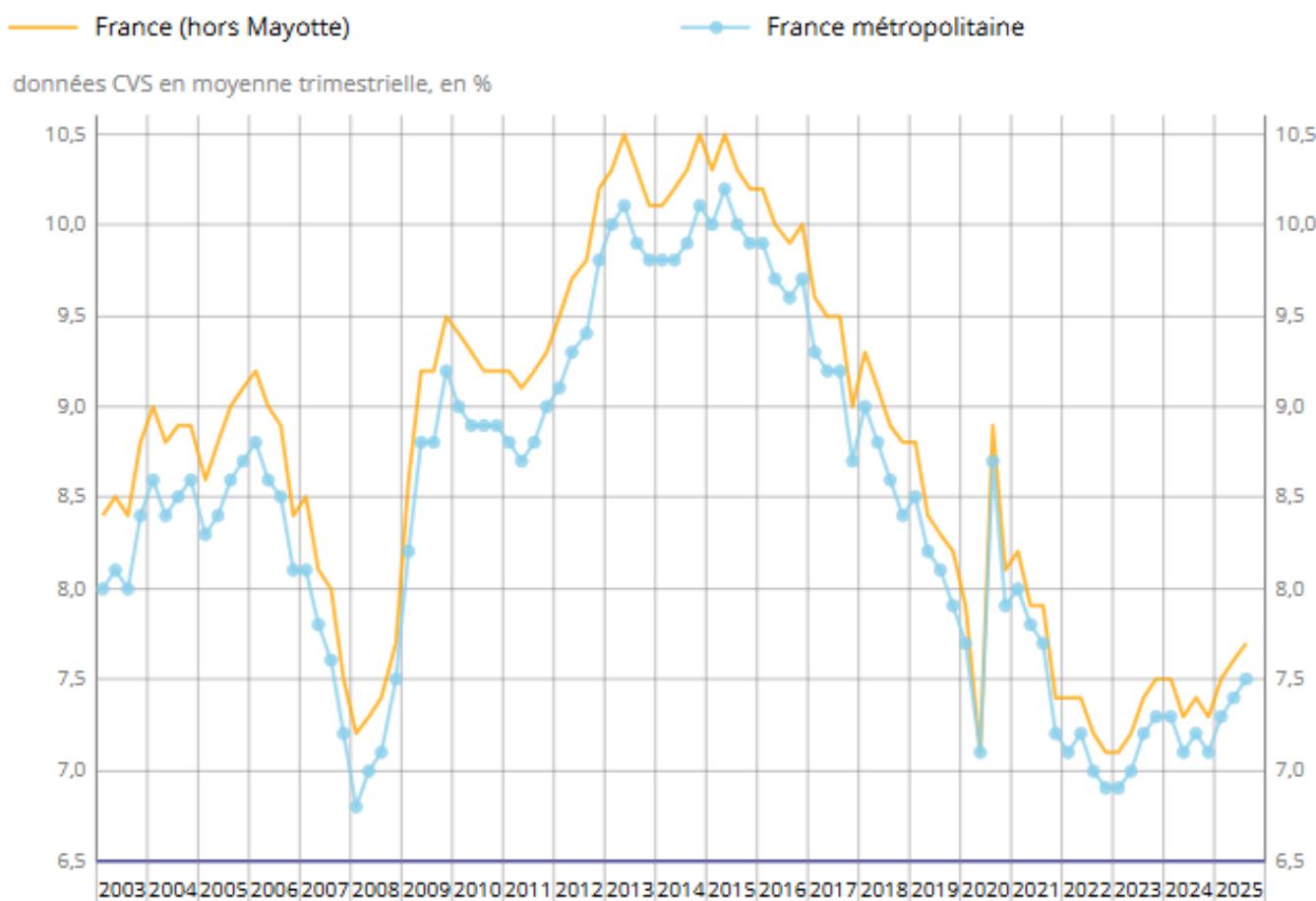
ID : 059-215902206-20251218-DEL2025138-DE

Au cours du troisième trimestre 2025, la France métropolitaine compte environ 2,4 millions de personnes sans emploi, soit 44 000 de plus qu'au trimestre précédent, selon la définition du Bureau International du Travail (BIT). Le taux de chômage ressort ainsi à 7,7 % de la population active, soit un léger ajustement de +0,1 point par rapport au deuxième trimestre (où l'estimation est révisée de 7,5 % à 7,6 %). Par rapport à l'été 2024, il augmente de 0,3 point, mais reste nettement en deçà du pic observé mi-2015 (environ 2,8 points de moins).

Les situations varient selon les classes d'âge : le chômage des 15-24 ans recule de 0,2 point sur le trimestre et de 0,8 point sur un an pour s'établir à 18,8 %. En revanche, pour les 25-49 ans, le taux progresse de 0,2 point sur le trimestre et de 0,5 point sur un an, atteignant 7,1 %, tandis que pour les 50 ans et plus, il gagne 0,3 point sur le trimestre et 0,4 point sur un an, à 5,1 %.

Le chômage des femmes augmente de 0,3 point, à 7,7 %, et de 0,6 point sur un an, rejoignant le niveau du chômage des hommes, qui reste quasi stable (+0,1 point sur un an). Enfin, ce trimestre marque la troisième période d'application de la loi pour le plein emploi ; l'intégration progressive des bénéficiaires du RSA dans l'activité contribue à la légère hausse des taux d'activité et de chômage observée.

Taux de chômage au sens du BIT



Estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage et de son évolution d'un trimestre à l'autre.

Champ : personnes de 15 ans ou plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi.

DES TAUX D'INTERET EN AMELIORATION

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025138-DE



La Banque Centrale Européenne a assoupli sa politique monétaire en abaissant ses trois taux directeurs le 5 juin 2025 : la facilité de dépôt est tombée à 2,0 %, le taux de refinancement à 2,15 % et la facilité de prêt marginal à 2,40 %. Ces niveaux ont été maintenus lors des réunions de septembre et d'octobre, la BCE estimant que l'inflation converge désormais vers sa cible de 2 %.

Cette détente ne s'est toutefois pas encore traduite pleinement dans les conditions de crédit. Selon l'Economic Bulletin n°4/2025 de la BCE, le taux moyen des nouveaux prêts hypothécaires dans la zone euro reste proche de 3,3 % en avril 2025, un niveau nettement supérieur à celui observé avant 2022. Autrement dit, même si le cycle de hausse des taux est derrière nous, le coût du financement demeure élevé pour les ménages comme pour les collectivités.

Pour les acteurs locaux, cette situation implique une prudence renforcée : la baisse des taux directeurs pourrait se diffuser progressivement, mais la détente sera lente, dépendant de l'évolution économique, du risque de crédit et des politiques budgétaires nationales.

En résumé, la politique monétaire devient moins restrictive, mais l'accès au crédit reste contraint, et la reprise de l'investissement public ou privé ne pourra être que progressive.

LOI DE FINANCES 2026

Contexte et objectifs généraux

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 s'inscrit dans une conjoncture contrastée. Le Gouvernement table sur une croissance de 1 % du PIB et vise un déficit public de -4,7 % du PIB en 2026, avec un retour sous les 3 % en 2029. La stratégie affichée est de financer des priorités stratégiques, préserver le modèle social et restaurer des marges de manœuvre budgétaires pour pouvoir répondre à de futures crises.

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement mise avant tout sur une maîtrise des dépenses publiques, qui doit représenter environ deux tiers de l'ajustement budgétaire. Il s'engage cependant à maintenir ou augmenter les budgets des missions jugées prioritaires : la défense (+6,7 Md €), la sécurité intérieure et la justice (+0,6 Md € et +0,2 Md €, avec des créations de 1 600 postes chacune), l'éducation (recrutement de 8 800 professeurs stagiaires) et la transition énergétique. Cette volonté se traduit par une hausse totale des moyens consacrés aux priorités de l'État de 10,5 milliards d'euros.

En parallèle, des économies sont recherchées. Les aides aux entreprises doivent être recentrées ; certaines aides à l'insertion et dispositifs jugés inefficaces seront ajustés ou supprimés. L'État prévoit également un pilotage resserré de la masse salariale, un réexamen des projets d'investissement et une rationalisation de l'action de ses opérateurs lorsqu'il existe des redondances. Cette discipline budgétaire touche aussi le système de sécurité sociale : les prestations sociales et pensions ne seraient pas revalorisées en 2026 afin de réduire le déficit de la branche vieillesse et maladie.

Mesures fiscales et sociales pour les particuliers

Contribution accrue des ménages aisés

L'effort demandé aux ménages se concentre sur les foyers disposant des patrimoines et revenus les plus élevés. Dans l'exposé général du PLF, le Gouvernement annonce vouloir prélever 6,5 milliards d'euros supplémentaires sur ces contribuables.

La mesure phare est la création d'une taxe sur le patrimoine financier détenu via des holdings patrimoniales. L'exposé des motifs explique que de nombreux contribuables fortunés thésaurisent des revenus dans des sociétés dites « cash box », ce qui réduit la progressivité de l'impôt sur le revenu. Pour y remédier, la nouvelle taxe s'appliquera aux actifs non professionnels et sera complétée par la prolongation d'une contribution différentiée sur les plus hauts revenus. Ces deux dispositifs sont censés rapporter 2,5 Md €, ce qui représente près de 40 % de l'effort total demandé aux riches contribuables.

Le PLF prévoit également de maintenir les barèmes de l'impôt sur le revenu et de la CSG à leur niveau actuel malgré l'inflation. Le ministère de l'Économie chiffre à 2,2 Md € le gain attendu de ce gel. Cette mesure revient à augmenter l'imposition réelle de l'ensemble des contribuables, mais elle est présentée comme un effort équitable contribuant au redressement des comptes publics.

Enfin, le texte rationalise certaines dépenses fiscales (niches). Le Gouvernement s'engage à économiser près de 5 Md € en supprimant ou en restreignant des dispositifs jugés peu efficaces ou dont les bénéficiaires disposent déjà de capacités financières importantes. Cette rationalisation s'accompagne d'une refonte de l'abattement en faveur des retraités : l'exposé des motifs du PLF propose de remplacer l'abattement proportionnel de 10 % sur les pensions par un abattement forfaitaire (2 000 € par retraité, 4 000 € pour un couple) afin d'orienter l'avantage vers les pensions modestes.

Pour contrebalancer ces hausses, le PLF renforce certains dispositifs de solidarité. Il double le plafond de la réduction d'impôt pour les dons aux associations d'aide aux plus démunis, afin de stimuler la générosité privée. Le texte propose également d'instaurer une taxe de 2 € sur chaque petit colis importé de pays tiers (en dessous de 150 €) pour lutter contre la concurrence déloyale des plateformes étrangères et protéger les commerces locaux.

Parallèlement, la loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), présentée concomitamment, prévoit de stabiliser les prestations sociales et de fiscaliser certaines indemnités journalières. L'ensemble de ces mesures vise à garantir la pérennité du modèle social tout en participant au redressement des comptes.

Mesures pour les entreprises

Soutien ciblé à la compétitivité

Le PLF poursuit la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Dès 2026, le taux de la CVAE sera ramené à 0,19 % et à 0,09 % en 2027, en vue d'une disparition totale en 2028. Cette mesure, déjà amorcée en 2024, doit soutenir la compétitivité des entreprises, notamment des petites et moyennes industries. Selon le ministère de l'Économie, la reprise de cette baisse en 2026 représente un soutien de 1,3 milliard d'euros aux entreprises.

En contrepartie, le PLF prolonge d'un an la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, introduite en 2023 et portant sur les 450 groupes réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 Md €. Le taux de cette contribution devrait toutefois être réduit, afin de maintenir l'attractivité et l'investissement en France.

Réduction des dépenses publiques et incitations vertes

Le Gouvernement souhaite également recentrer certaines aides aux entreprises. Les crédits budgétaires destinés au soutien à l'emploi, à la formation et à la rénovation énergétique seront soumis à une meilleure évaluation et à une lutte contre les effets d'aubaine. Certaines aides (CPE, MaPrimeRénov') seront régulées, et les dispositifs d'insertion seront ciblés sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

Le PLF renforce par ailleurs le verdissement de la fiscalité. Dans le prolongement du budget 2025, il incite à l'électrification des flottes de véhicules et réforme la fiscalité des déchets pour la rendre plus incitative à la réduction et au tri. Le dossier souligne que les agriculteurs continueront à bénéficier de mesures de soutien, notamment à travers des dispositifs fiscaux adaptés. Enfin, la lutte contre la fraude fiscale et sociale est renforcée par un projet de loi spécifique qui accompagne le PLF; des effectifs supplémentaires seront mobilisés pour traquer les fraudes.

Mesures pour les collectivités territoriales

Stabilisation de la DGF et maîtrise des dépenses locales

Le PLF 2026 associe les collectivités territoriales à l'effort de redressement. Les dépenses de fonctionnement des collectivités seront limitées à une progression de 2,4 milliards d'euros en 2026. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de l'État aux collectivités, est stabilisée. Cela signifie une quasi-fixité en euros courants, donc une diminution en euros constants, conformément à l'engagement du Gouvernement de maîtriser l'ensemble des transferts.

Le PLF évoque également une re-budgétisation de la fraction de TVA que l'État versait aux régions à la place d'une dotation : ces montants seront réintégrés dans le budget général puis versés sous forme de dotation pour plus de lisibilité.

Pour accompagner les collectivités dans cet effort, le PLF reconduit et adapte le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO). Ce mécanisme, conçu par le Sénat et mis en place en 2025, préleve une partie des recettes dynamiques des collectivités pour les restituer ultérieurement afin de lisser les variations conjoncturelles. En 2026, un tiers des sommes prélevées en 2025 sera restitué, dont 10 % au titre de la péréquation. Les modalités sont ajustées pour renforcer l'équité entre communes et intercommunalités et inciter ces dernières à modérer la progression de leurs dépenses.

Réformes du FCTVA et soutien aux territoires fragiles

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), qui rembourse aux collectivités la TVA payée sur leurs investissements, est réformé. Le calendrier de versement est réduit à un an après la dépense pour les EPCI, et l'assiette est recentrée sur les investissements stricts, tout en l'élargissant aux participations dans les concessions d'aménagement. Les procédures d'avance sont simplifiées pour les collectivités frappées par une catastrophe naturelle.

La Dotation de Solidarité pour l'Equipement des Collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) est renforcée, et son bénéfice est élargi aux collectivités d'outre-mer.

Le PLF contient aussi des mesures spécifiques pour Mayotte et la Nouvelle-Calédonie. La garantie d'emprunt de l'État est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre à ces territoires de financer leurs investissements et de mettre en œuvre des plans de reconstruction et de rééquilibrage financier.

Équité et perspectives

Le Gouvernement insiste sur le fait que l'effort demandé aux collectivités est juste et équilibré. Les collectivités les plus exposées à la conjoncture et au vieillissement démographique bénéficieront d'un renforcement du fonds de sauvegarde des départements. L'accompagnement des collectivités confrontées à des catastrophes climatiques sera également augmenté et simplifié. Enfin, l'exécutif promet de réduire le poids des normes afin de redonner davantage de latitude aux élus locaux et de compenser les restrictions budgétaires.

Synthèse du projet de loi de finances 2026

Le projet de loi de finances 2026 se veut un exercice d'équilibre. D'un côté, il réaffirme des priorités nationales en augmentant les budgets de la défense, de la sécurité intérieure, de la justice, de l'éducation et de la transition écologique. De l'autre, il cherche à redresser la situation budgétaire par une maîtrise des dépenses et par des hausses ciblées d'impôts sur les contribuables et entreprises les plus fortunés.

Les collectivités territoriales sont encore une fois appelées à participer à cet effort via la stabilisation de la DGF et le plafonnement de la dynamique de leurs recettes. En résumé, le PLF 2026 semble demander aux collectivités territoriales un effort budgétaire conséquent (environ 4,6 milliards d'euros) tout en offrant des mécanismes de compensation limités. Cette stratégie pourrait mettre sous tension les finances locales et contraindre l'investissement, au risque de freiner le développement territorial et la transition écologique que le Gouvernement affirme vouloir promouvoir.

Des sources spécialisées offrent une lecture beaucoup plus critique du volet « collectivités » du PLF pour 2026 que celle du Gouvernement. Elles mettent en avant le risque d'effacement des collectivités locales et soulignent l'ampleur des ponctions envisagées.

André Laignel, Président du Comité des finances locales, estime l'amputation pour les services publics locaux de 7,6 milliards d'euros, dont voici le détail :

PLF 2026 : Une nouvelle purge pour les collectivités		En millions €
-2000	Instauration d'un DILICO 2	
-789	Réduction de la compensation des impôts économiques supprimés	
-700	Resserrement du FCTVA	
-623	Coupes dans la mission Outre-mer	
-527	Minoration des variables d'ajustement (FDPTP et DCRTP)	
-500	Baisse du Fonds vert	
-356	Gel de la DGF	
-200	Baisse des crédits d'investissement (DETR / DSIL / DPV)	
-151	Baisse de crédits pour l'Agence nationale du sport et le Pass'Sport	
-118	Baisse de crédits pour l'insertion (ex : maisons de l'emploi, missions locales)	
-100	Réduction du Fonds économie circulaire	
-100	Perte pour les régions du retour à la DGF	
-90	Réduction de crédits sur les agences de l'eau	
-60	Répercussion de la hausse de la TGAP (augmentation exponentielle jusqu'en 2030)	
-37	Fin du dispositif « colos apprenantes »	
-24	Baisse des moyens pour les contrats de ville	
-20	Baisse du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	
-15	Suppression du financement par l'Etat du CNFPT	
-10	Coupes dans la mission aménagement du territoire (dont FNADT)	
	= 6,420 Mds de coupes détectées	
+1200	Augmentation de 3 points des cotisations CNRACL	

Parmi ces mesures, le DILICO 1, qui devait être temporaire, ne serait finalement pas reconduit en l'état, toutefois, l'introduction d'un dispositif successeur (DILICO 2) laisse entrevoir une ponction fiscale supplémentaire, toutefois, fiscal jugé insuffisant, et pourrait, à terme, affecter directement les marges de manœuvre de la ville.

La baisse des crédits d'investissement et de fonctionnement (DETR, DSIL, DPV, Agence nationale du sport, Pass'Sport, agences de l'eau, dispositifs d'insertion, fin du programme « colos apprenantes », contrats de ville, FIPD, etc.) constitue un recul significatif des soutiens nationaux qui soutenaient jusque-là une partie des politiques locales. Concrètement, ces diminutions fragilisent la capacité de la commune à financer ses projets, à accompagner les associations, à mener des actions de prévention ou encore à mobiliser des cofinancements pour ses opérations d'aménagement. Ce sont donc des pertes directes de ressources ou de leviers financiers, qui se traduiront mécaniquement par une pression accrue sur l'autofinancement communal.

Le gel de la DGF équivaut, dans les faits, à une diminution nette de cette dotation, puisque son maintien à niveau constant ne compense pas l'inflation ni la dynamique des charges obligatoires. Pour la ville, cela se traduit par une érosion annuelle de la capacité à financer les services publics, sans qu'aucune mesure corrective ne soit prévue.

Enfin, l'augmentation de 3 points du taux de cotisation CNRACL alourdit brutalement le coût employeur pour l'ensemble des agents titulaires. Cette mesure entraîne une hausse structurelle et durable des dépenses de personnel, pesant directement sur les équilibres budgétaires.

FACHES- THUMESNIL EN 2026

Depuis 2020, la commune a engagé un ensemble de projets qui ont progressivement transformé son fonctionnement quotidien, son patrimoine et la qualité des services proposés aux habitants. Ces projets ont répondu aux enjeux les plus concrets : mieux maîtriser les consommations d'énergie, adapter les équipements publics, moderniser les services, ou encore accompagner les évolutions sociales et démographiques du territoire.

L'amélioration de la performance énergétique constitue l'un des axes les plus structurants de cette période. Le renouvellement du marché de chauffage a permis d'introduire un pilotage fin des installations, optimisant leur fonctionnement au rythme des saisons et des usages. Cette montée en précision a révélé des besoins de sécurisation dans plusieurs bâtiments, conduisant au remplacement de chaudières vétustes et à l'engagement de travaux de rénovation thermique. Parallèlement, l'ensemble des luminaires municipaux a été converti en LED, tandis que l'éclairage public évoluait vers une extinction nocturne encadrée. Ces différentes mesures, mises bout à bout, ont permis de dégager des économies significatives et de mieux contenir l'exposition de la collectivité aux fluctuations énergétiques.

La modernisation du cadre de vie s'est également poursuivie avec le développement des mobilités actives. La ville a ainsi renforcé les possibilités de stationnement vélo, qu'il s'agisse d'arceaux répartis sur l'espace public ou d'abris sécurisés implantés près des équipements. L'installation de capteurs de qualité de l'air dans les écoles, quant à elle, a ouvert la voie à une gestion plus précise des conditions d'accueil des enfants, en intégrant la question de la pollution intérieure dans les pratiques quotidiennes.

Sur le terrain de la participation citoyenne, plusieurs outils ont été structurés pour associer plus directement les habitants à l'évolution de leur cadre de vie. Les conseils de citoyens, organisés par quartier, se réunissent régulièrement et donnent lieu à des initiatives de proximité : aménagements légers, animations, actions de convivialité ou de valorisation de l'espace public. Cette dynamique locale s'est complétée de l'émergence d'un budget participatif, permettant de financer des projets proposés directement par la population après étude de faisabilité.

L'action sociale s'est, elle aussi, enrichie et diversifiée. La commune a développé des dispositifs visant à mieux accompagner les situations de fragilité : prévention des expulsions, accompagnement vers un habitat digne, tarifications solidaires en matière d'énergie ou de transport, ou encore dispositifs facilitant l'accès à la santé. Les services dédiés aux aînés ont poursuivi leur structuration, notamment autour de la mobilité, de la restauration et du lien social. L'ensemble de cette activité sociale s'appuie aujourd'hui sur un CCAS installé dans des locaux modernisés et regroupant plusieurs services jusqu'alors dispersés.

Sur le plan culturel, les années écoulées ont été marquées par l'ouverture ou la transformation de plusieurs espaces, comme l'espace Frida Kahlo consacré à la danse et aux arts plastiques. Les partenariats se sont renforcés, les actions hors les murs se sont multipliées, et la médiathèque a consolidé sa place de service public culturel central, combinant élargissement des offres, gratuité et forte hausse de la fréquentation. La volonté de rendre la culture accessible à tous s'est traduite par des interventions en petite enfance, en milieu scolaire, dans les quartiers comme auprès des personnes âgées.

La jeunesse, au sens large, a également constitué un champ d'intervention prioritaire. L'accueil du jeune enfant, les écoles, les accueils de loisirs et les dispositifs de prévention ont continué à structurer un ensemble cohérent de services. La construction et la rénovation d'équipements scolaires, l'amélioration continue de la restauration collective — dont la part du bio demeure élevée — ou encore l'accompagnement des familles témoignent de cette attention constante.

La tranquillité publique a fait l'objet d'un travail progressif. La création d'une Brigade verte dédiée aux incivilités et à la propreté, la sécurisation des abords d'écoles, l'installation ponctuelle de dispositifs physiques de protection ou encore l'équipement des policiers municipaux en caméras piéton viennent compléter l'action quotidienne de prévention et de présence sur le terrain.

Enfin, de nombreux équipements sportifs et associatifs ont été rénovés ou adaptés afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers : modernisation de vestiaires, remise à niveau de salles spécialisées, réfection de sols sportifs, sécurisation de sites, relocation ou rénovation de locaux associatifs.

Ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrit dans la continuité de ces actions. Il marque une année de transition au cours de laquelle la commune entend concentrer ses efforts sur les actions essentielles et prioritaires, dans une logique de cohérence, de responsabilité et de service rendu à l'intérêt public.

LE BUDGET 2026

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025138-DE



À la date de rédaction du présent document, les chiffres concernant le Compte Financier Unique de 2025 sont encore provisoires.

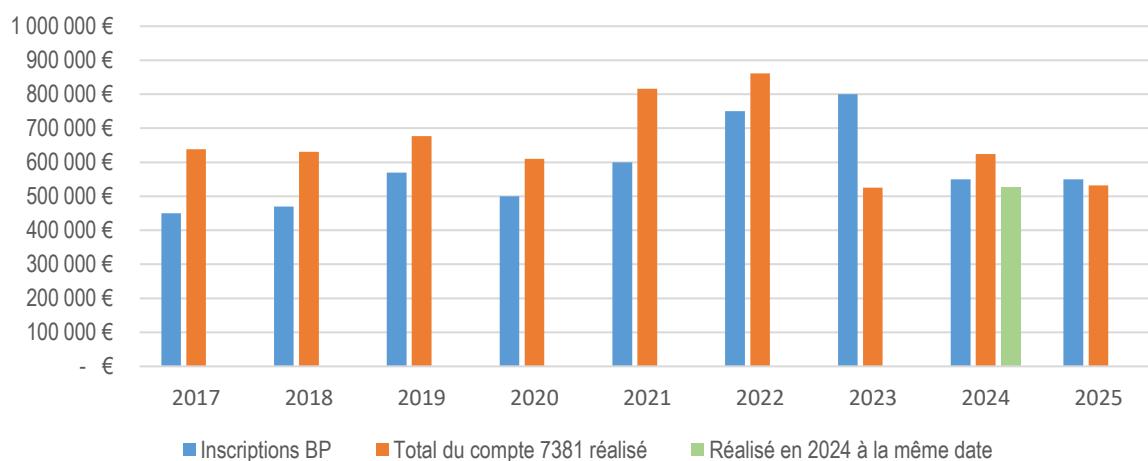
Les chapitres exposés au sein de ce tableau sont les suivants :

- 013 : remboursement lors d'arrêts maladie ;
- 70 : vente de services de la commune : cantine ;
- 73 et 731 : les impôts et taxes détaillés plus bas, principalement la taxe foncière. Depuis le passage en nomenclature M57, le chapitre 731 existe désormais, il ne regroupe que la fiscalité locale directe ;
- 74 : dotations de l'état, péréquation, DGF, dotations de la CAF ;
- 75 : revenu des loyers principalement ;
- 77 : remboursements d'assurance ;
- 042 : écritures comptables complexes (côte part sur subvention d'investissement et neutralisation des amortissements).

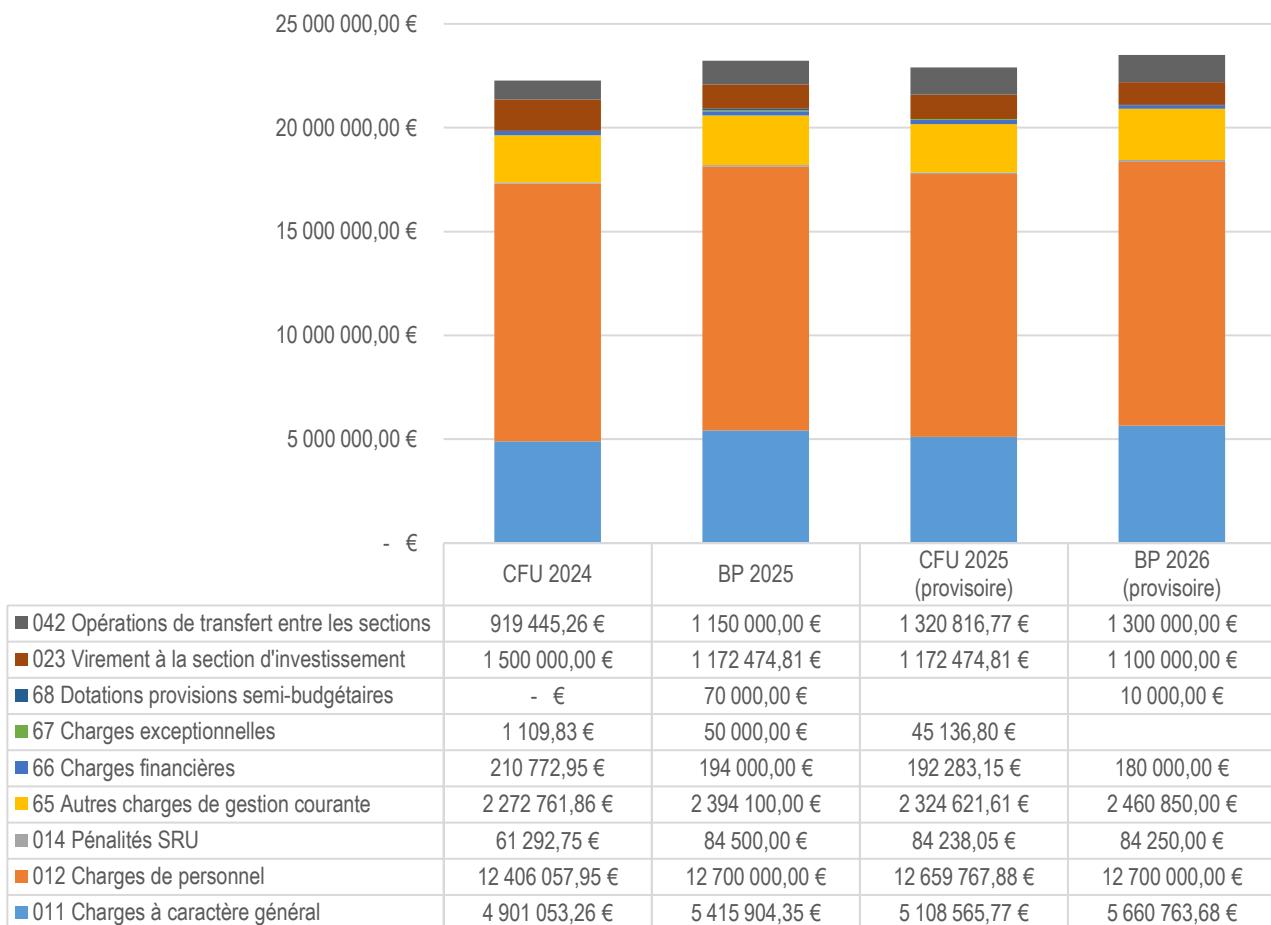
Fiscalité directe	CFU 2025 au 01/12/2025
Taxes foncières et d'habitation	13 352 360 €
Attribution de compensation	1 110 847 €
Droits de mutation et publicité foncière	531 532 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	270 341 €
Fonds de péréquation	290 277 €
Dotation de solidarité communautaire	245 567 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	229 999 €
FNGIR	15 057 €

Concernant les droits de mutation, nous avions reconduit le montant de 2024 au budget, anticipant une forme de stagnation du marché immobilier. Sur la ville de Faches-Thumesnil, les ventes ont néanmoins continuées, dépassant le budget prévisionnel de +74 054 € sur une base prévisionnelle de 550 000 €. A ce jour, en 2025, les recettes sont de 531 532 €, mais il est à noter qu'il manque encore deux mois d'encaissement à la date de rédaction du présent document.

Evolution des droits de mutation - 2017 à 2025



LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Un effort important est réalisé par la commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Malheureusement, les marchés comportant des formules de révision (préservant l'équilibre du contrat et assurant aux contractants une rentabilité économique tout au long de la vie du contrat), viennent chaque année augmenter mécaniquement ces dépenses. C'est par exemple le cas pour la cantine scolaire.

DÉPENSES LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025138-DE



Les dépenses liées au personnel communal constituent le principal poste de dépenses du budget et représentent, pour l'année 2025, 12 700 000 € de budget primitif, soit 60,74 % des dépenses réelles inscrites au budget.

De nombreux services sont mis à disposition des habitants de la Commune : médiathèque, crèches, gymnases, salles communales, etc. ce qui nécessite un volume de personnel proportionné.

La ville, dans le contexte actuel de restriction des recettes provenant de l'État, porte une attention toute particulière à l'évolution de sa masse salariale. Il est privilégié une politique de fidélisation et de mobilité de l'emploi plutôt que de nouveaux recrutements.

Pour 2026, le montant prévisionnel des dépenses de personnel est de 12 700 000 €. Cette somme prend en compte l'effet GVT (Glissement-Vieillissement-Technicité) impliquant l'augmentation mécanique de la masse salariale via les changements d'échelons, les avancements de grade, ainsi que les hausses du SMIC et le dégel du point d'indice de 2022 qui se reportent mécaniquement depuis. En ajout de cela, les dispositions de la loi qui augmentent le traitement des fonctionnaires sont prises en compte dans cette estimation (5 points d'indice supplémentaires pour l'ensemble des catégories, une augmentation de +1,1% du SMIC en janvier 2024). Cette année, la plus grande augmentation obligatoire est la hausse de la cotisation CNRACL qui était de 4 points en 2025, estimée à 222 000 € et sera de 5 points en 2026. S'ajoute à cela le bonus attractivité attribué aux personnels des crèches pour une dépense de 50 000 €.

Le plan de formation est renouvelé en 2026 à budget constant, soit 50 000 euros.

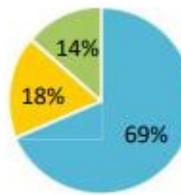
Au regard des obligations légales, la durée réglementaire du temps de travail appliquée au sein de la Commune est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet.

Les données ci-après, extraites du Rapport Social Unique, concernant l'exercice 2024.

Effectifs

324 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 222 fonctionnaires
- > 58 contractuels permanents
- > 44 contractuels non permanents



fonctionnaires

contractuels permanents

contractuels non permanents

1 contractuel permanent en CDI

Précisions emplois non permanents

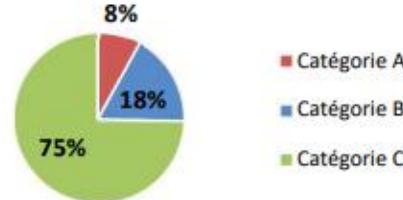
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 86 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

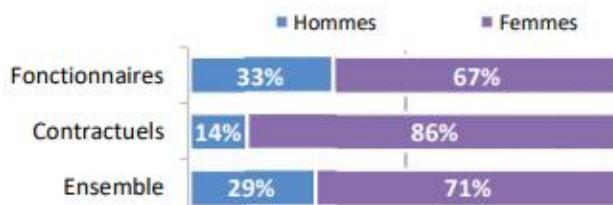
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	3%	16%
Technique	45%	36%	43%
Culturelle	6%	3%	6%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	10%	12%	11%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	14%	45%	20%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



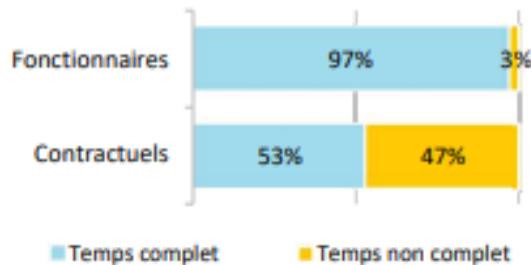
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	33%
Adjointes d'animation	17%
Adjointes administratives	9%
Agents de maîtrise	8%
Auxiliaires de puériculture	5%

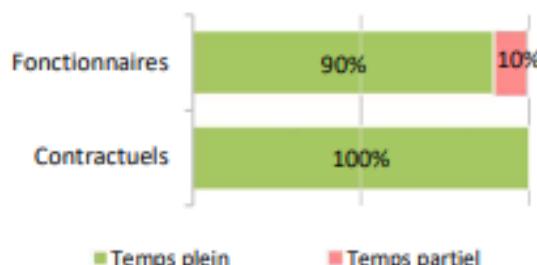
À titre informatif, au 31 décembre 2019, le nombre d'agents communaux était de 338, dont 240 titulaires, 98 contractuels.

— Temps de travail des agents permanents —

► Répartition des agents à temps complet ou non complet



► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



► Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	29%	100%
Médico-sociale	4%	29%
Technique	2%	19%

► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

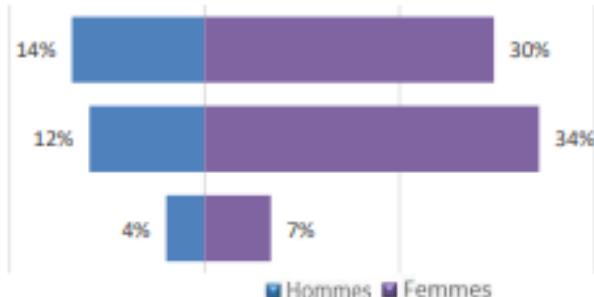
1% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges —

► En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,82
Contractuels permanents	38,45
Ensemble des permanents	45,88
Age moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,34

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

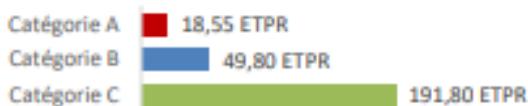
— Équivalent temps plein rémunéré —

► 281,41 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 221,70 fonctionnaires
- > 38,45 contractuels permanents
- > 21,26 contractuels non permanents

512 166 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Budget et rémunérations

► Les charges de personnel représentent 62,49 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 853 048 €	Charges de personnel*	12 406 057 €	Soit 62,49 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 879 142 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 154 117 €	
IFSE :	853 655 €	678 076 €
CIA :	13 426 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	60 786 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	76 812 €	
Supplément familial de traitement :	88 816 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 422 €	s	36 997 €	s	31 631 €	
Technique	64 906 €		28 569 €		27 989 €	22 880 €
Culturelle	s		31 320 €	s	26 280 €	
Sportive	s		36 580 €			
Médico-sociale	37 081 €	s	31 016 €	s	25 496 €	s
Police					36 272 €	
Incendie						
Animation			34 013 €	s	25 224 €	24 098 €
Toutes filières	51 384 €	55 218 €	33 145 €	28 913 €	28 385 €	23 383 €

*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,65 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	15,26%
Contractuels sur emplois permanents	10,42%
Ensemble	14,65%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 2623 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 550,25 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

PRÉLÈVEMENTS LIÉS A LA LOI SRU

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) impose 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. La ville de Faches-Thumesnil est historiquement en situation de déficit de logements au regard de la loi SRU. Ce déficit est dû à la situation géographique de la ville où sont à la fois situés des terrains non constructibles à cause de la présence de catiches et des nappes d'eau à sauvegarder qui confèrent à la ville le statut de « Ville gardienne de l'eau ». De plus, les opérations de constructions de logements n'intégrant pas nécessairement de part du logement social au-dessus du minimum réglementaire, les possibilités d'atteindre les 25% se faisaient lointaines. Enfin, il est à noter que la récente loi 3DS indique une exonération de la pénalité SRU pour les communes gardiennes de l'eau dont le territoire est à 50% concerné par le périmètre de protection des nappes. Si nos capacités d'extension se situent sur la zone des champs captants, ceux-ci ne représentent pas la moitié du territoire de la Commune. La Préfecture, au regard de la bonne

volonté de la Commune, n'a pas opéré d'accroissement de la pénalité SRU. À l'avenir, les projets qui se situeront sur des friches, ce qui implique des projets plus coûteux pour les investisseurs, vont ralentir le marché immobilier et ralentissent les projets en cours. En 2026, la pénalité SRU est estimée à l'équilibre, à 84 250 €, contre 84 238,05 € de réalisé 2025.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE)

La stabilisation des ressources des associations est un enjeu fort pour la pérennité et le développement de ces dernières. Le soutien aux associations est depuis 2020 un axe fort de la nouvelle majorité. Le choix avait été fait en 2020 et 2021 de maintenir les subventions aux associations bien que la situation sanitaire empêchait alors les reprises d'activité. Depuis 2022, malgré l'inflation et des choix budgétaires très contraints, la ville souhaite soutenir au maximum les associations de la commune qui sont aussi des forces vives et essentielles de notre Collectivité. L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2023. Un travail de révision des critères d'attribution a été entrepris en 2021 par la Collectivité et chaque demande de subvention fait l'objet d'une attention particulière de la part des services et des élus.

Une refonte du mécanisme d'attribution des subventions sportives a été effectuée en fin d'année 2022. Ces associations participent activement au développement du lien social et nécessitent la mobilisation de nombreux acteurs, internes ou externes à la Commune, qu'ils soient dirigeants, bénévoles ou encore compétiteurs. À ce titre, la délibération N°2022/107 vient conforter le soutien de la ville pour les licenciés habitant à l'extérieur de Faches-Thumesnil et lisser l'apport de la commune d'une année à l'autre.

Pour information, la subvention pour l'école privée Notre Dame était en 2024 de 190 000 € pour 88 enfants en maternelle et 135 en primaire.

En 2026, il est prévu de continuer à soutenir activement le tissu associatif de la ville avec un niveau de financement au moins égal consacré aux associations sur le chapitre 65.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le soutien financier s'élevait à 892 000 € pour 2025, avec une subvention exceptionnelle de 200 000 €. Ceci, encore une fois, pour pallier les difficultés de trésorerie de ses budgets annexes. Nous pouvons d'ores et déjà, avec le manque de recettes ainsi que les difficultés de trésorerie résiduelles, anticiper des difficultés financières au niveau de la Résidence Arthur François. Nous espérons qu'à la suite des diverses relances effectuées, le Département sera sensible à cette situation d'abandon. Pour 2026, le montant inscrit au budget primitif est de 892 000 €.

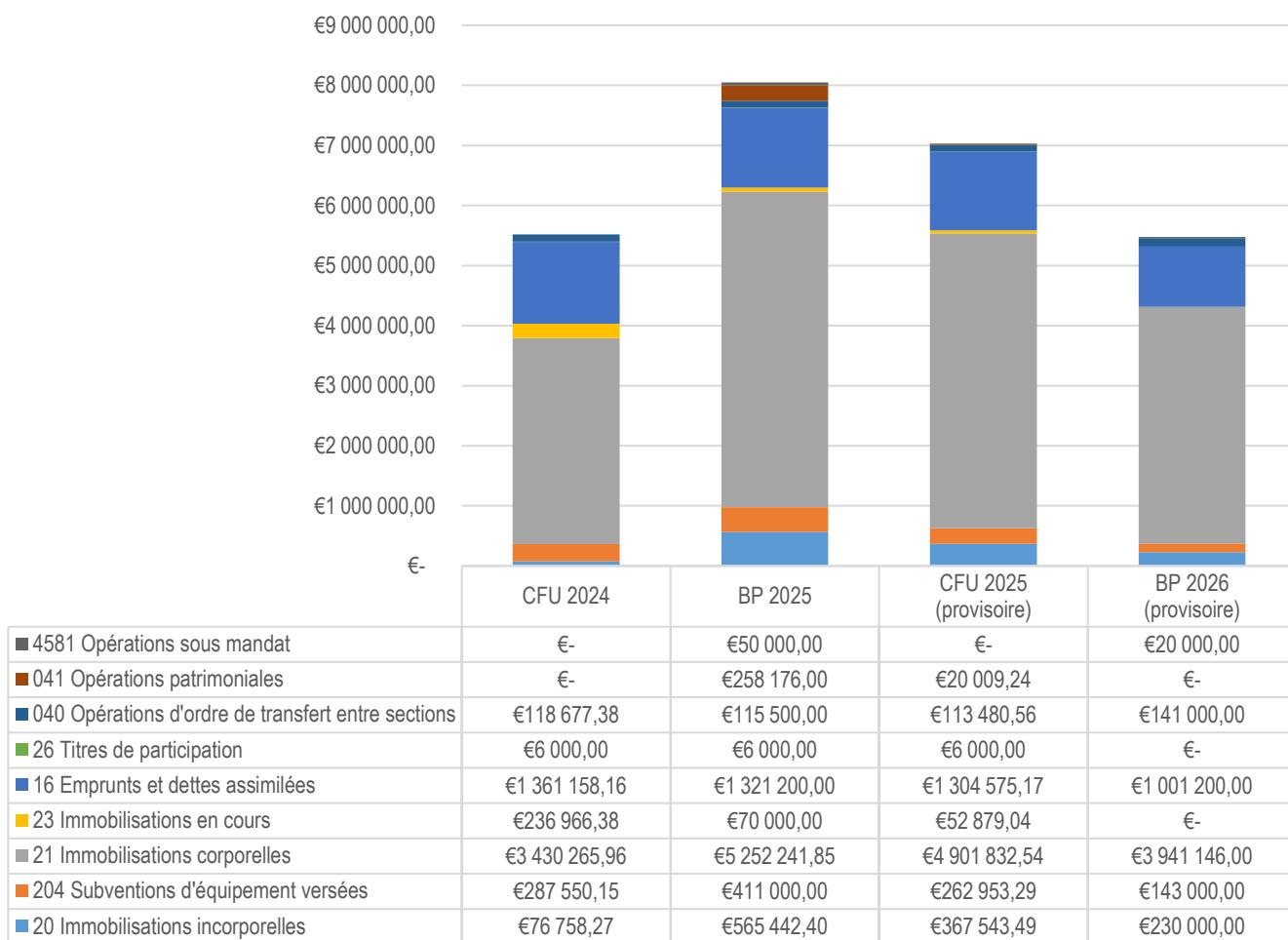
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025138-DE



Les dépenses d'investissement se découpent en trois catégories principales :

- Les immobilisations corporelles et immobilisations en cours qui constituent le capital matériel de la ville. Il s'agit d'un investissement durable tel qu'un terrain, une construction, un aménagement ou encore de l'outillage ;
- Le remboursement de l'annuité de l'emprunt ;
- Les immobilisations incorporelles qui constituent le capital immatériel de la ville. Il peut s'agir de frais d'études, de diagnostics thermiques, d'achats de logiciels ou encore de certificats électroniques.

En 2025, les reports seront d'un montant total (encore provisoire à ce jour) estimé à 1 060 669 €. Un effort important a été effectué par la Municipalité suite au passage en M57 pour annualiser les dépenses et les réaliser dans le cadre de la programmation, aléas compris. Un emprunt d'équilibre complémentaire pourra être inscrit pour financer ces investissements.

Les projets les plus coûteux, inscrits aux Plan Pluriannuel d'Investissement sont les suivants :

- Les travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs pour l'école Lamartine, dont les études sont en cours, pour plus de 400 000 € ;
- Les travaux de réparation de la structure métallique du centre sportif Kléber pour 210 000 € ;
- Les projets d'accessibilité et de sécurité pour 150 000 € ;
- La peinture des parties métalliques et le changement de revêtement de sol de la salle Brel pour 123 000 € ;
- La réfection de l'école Pasteur-Curie pour plus de 120 000 € ;
- Les projets de déminéralisation et d'engazonnement dans les écoles Pascal, Kléber et Daudet-Bettignies pour 110 000 € ;
- La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € par an ;

- La rénovation de la toiture du centre social du chemin rouge, pour au moins 100 000 € ;
- La poursuite des investissements en faveur des économies d'énergie et d'efficacité énergétique, avec la poursuite de l'installation de chaudières plus performantes, de ballons thermodynamiques et de systèmes de gestion technique des bâtiments.

En outre, afin de redynamiser le tissu commercial, la Municipalité a lancé un programme d'achat de fonds de commerces au sein de la ville, en partenariat avec la MEL et la Fabrique des Quartiers. À ce titre, 200 000 € sont prévus au budget, mais non encore fléchés sur l'achat d'un bâtiment en particulier.

Un centre de santé va être installé dans le tiers-lieux de la place Victor Hugo, ce dernier accueillera aussi divers projets associatifs en cours d'élaboration (bar-restauration associative, repair-café, épicerie sociale et solidaire).

S'ajouteront à cela des projets récurrents telle que la poursuite des menus travaux dans les bâtiments ou encore l'équipement courant des services techniques pour plus d'un million d'euros, mais aussi le remboursement du capital de la dette, pour 994 794,62 €.

L'INVESTISSEMENT DE L'EPCI

En outre, s'additionnent à ces dépenses effectuées par la ville, celles de la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour la réfection de la voirie. Grâce à un important travail effectué par les élus de la majorité ainsi qu'une étude minutieuse sur le fond, ces dépenses sont en nette augmentation. Cette hausse significative est le fruit de discussions constructives avec la MEL, permettant de défendre les intérêts de la collectivité. L'amélioration des infrastructures, le développement d'initiatives permettant de favoriser la qualité de vie des habitants ainsi que la transition écologique sont désormais incluses au Plan Pluriannuel de la MEL.

Les dépenses par année sont les suivantes :

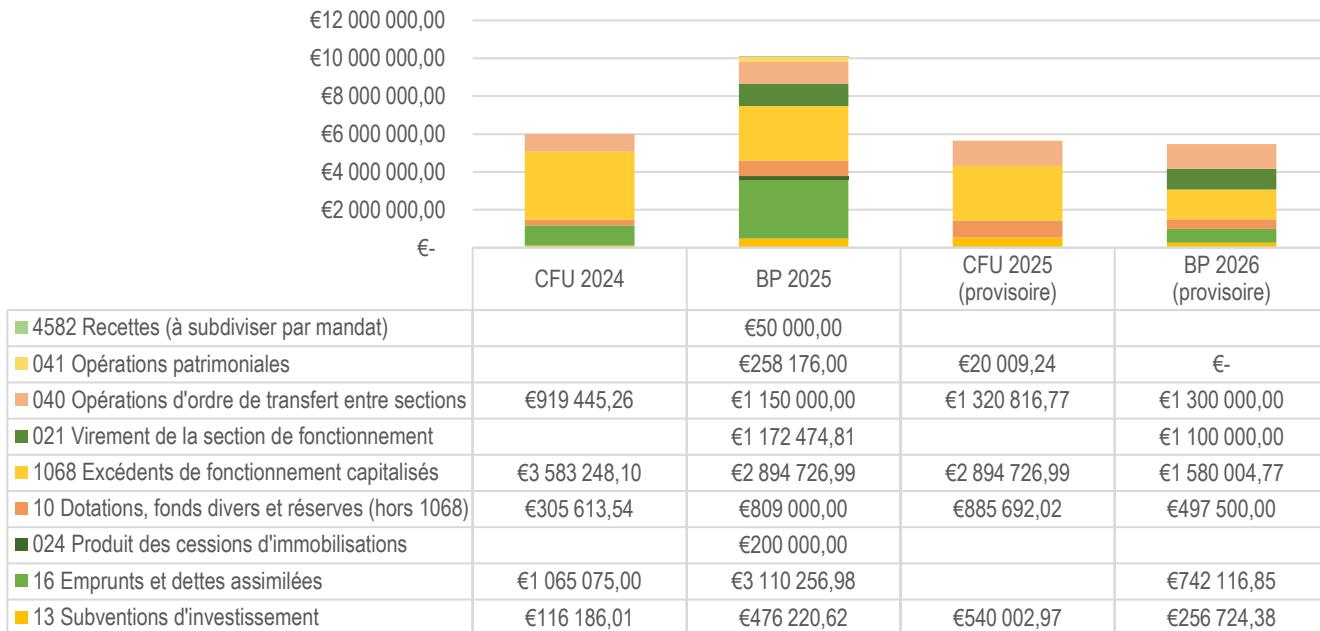
- 2014 : 4 851,74 €
- 2015 : 19 898,91 €
- 2016 : 319 099,19 €
- 2017 : 481 917,68 €
- 2018 : 761 705,76 €
- 2019 : 953 963,62 €
- 2020 : 242 000,00 €

Soit un total pour le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014-2020 de **2,783 M€, soit en moyenne par an 0,40 M€.**

- 2021 : 442 475,56 €
- 2022 : 833 780 €
- 2023 : 1 989 952 €
- 2024 : 1 209 750 €
- 2025 : 2 393 750 €
- 2026 : 720 000 €

Soit un total pour le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 de **7,589 M€, soit en moyenne par an 1,26 M€.**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les recettes réelles d'investissement se découpent en 5 catégories principales :

- Les excédents de fonctionnement capitalisés, il s'agit d'un excédent de la section de fonctionnement, réinjecté au sein de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière ;
- Les emprunts et dettes effectués auprès d'établissements bancaires ;
- Les dotations du chapitre 10 telles que le Fonds de Compensation de la TVA ;
- Les subventions d'investissement.

Afin de mener à terme les opérations d'investissement dans les meilleures conditions, les élus ont souhaité mettre l'accent sur la recherche de financements dès 2021. Un certain nombre de dossiers ont d'ores et déjà été déposés auprès de nos partenaires institutionnels. En fonction de l'état d'avancement des études et des opportunités qui s'offrent à nous, eu égard notamment aux différents appels à projets, plusieurs subventions ont donc récemment été sollicitées.

À la réception des notifications de subventions, les crédits seront inscrits au budget 2026. À noter que le solde des restes à réaliser sera compensé via un emprunt d'équilibre.

Cette année, la ville cumule à ce jour 540 002,97 € de recettes de subvention d'investissement prévisionnelles, venant des différents organismes partenaires (MEL, Préfecture, CNAF, etc.).

À ce jour, l'épargne brute, servant au financement de la section d'investissement, est de 1,6 millions d'euros. L'exercice n'étant pas terminé, ce chiffre reste prévisionnel.

Concernant la dette, tous les voyants sont au vert pour la commune :

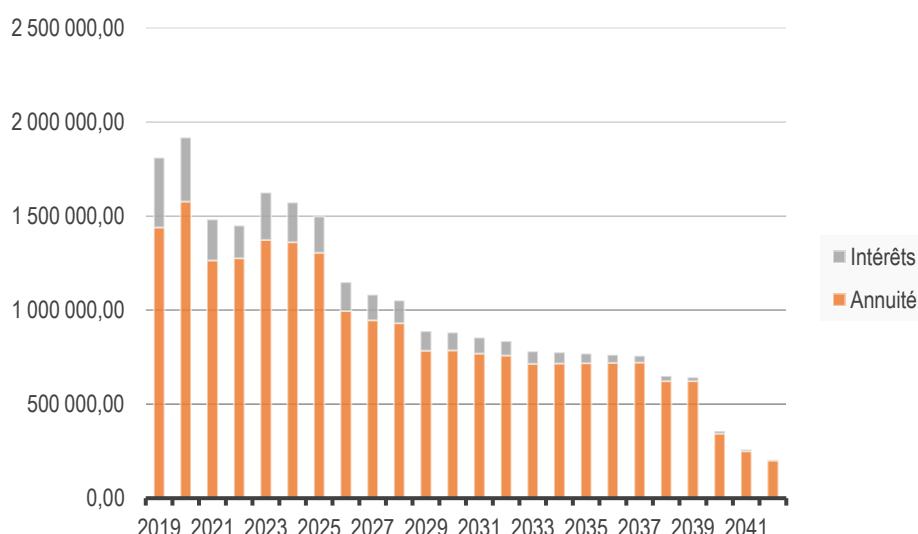
- La ville a **fortement** réduit sa dette, en effet, en mars 2020, l'encours de dette était de 12 709 063,61 €. Si l'on tient compte de l'inflation, cela représenterait aujourd'hui un endettement de 14 670 000 € soit 3 038 366,88 € de plus que l'endettement actuel qui s'élève à la date de rédaction du rapport à 11 631 633,12 €.

Cet effort de gestion important de la municipalité s'illustre au travers des indicateurs financiers suivants :

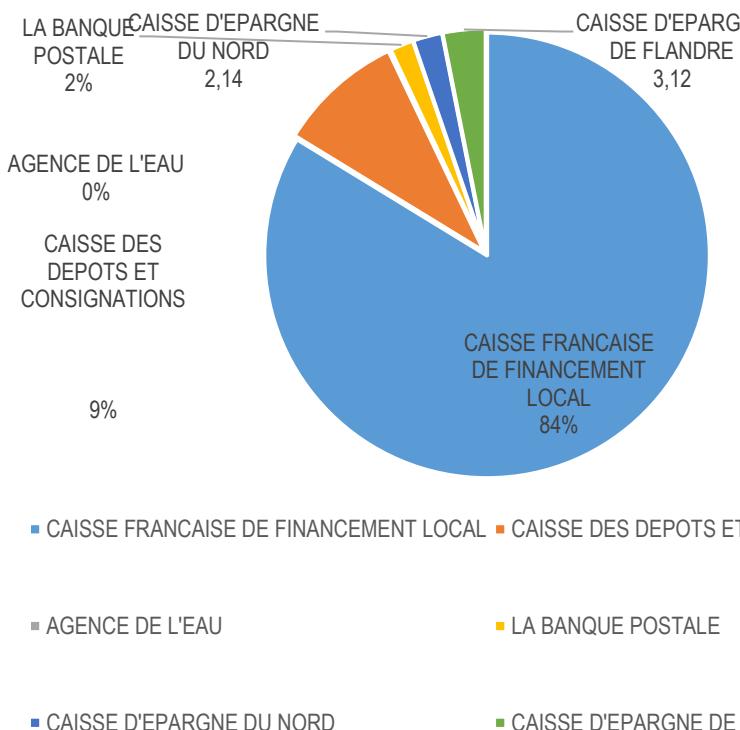
- En mars 2020, **le taux moyen d'intérêt était de 2,69%, il sera de 1,36% en 2026** ;
- En mars 2020, **le nombre d'emprunt était de 18, il sera de 11 en 2026** ;
- En mars 2020, **le remboursement annuel de capital était de 1 577 992,64 €, il sera de 994 794,62 € en 2026** ;
- **Les charges financières de l'année 2020 étaient de 339 396,61 € elles seront de 154 610,76 € en 2026.**

Au premier janvier 2026, l'encours de dette sera de 11 597 808,42 €, pour un taux moyen de 1,36 % (taux actuariel de 1,39%) sur 11 emprunts. L'annuité de remboursement est estimée, pour l'année 2025, à 1 149 405,38 € avec 994 794,62 € d'amortissement du capital et 154 610,76 € d'intérêts. La renégociation des emprunts effectuée en 2021 a permis de limiter l'impact des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

Extinction de l'encours de la dette



Le graphique ci-dessus laisse apparaître un affaissement important des annuités de remboursement de l'emprunt en 2026. À ce titre, la Commune disposera d'une capacité plus importante d'emprunt, grâce aux efforts de la Municipalité. La répartition des emprunts en cours est la suivante :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/139

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD****OBJET : BUDGET 2026 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou avant le 30 avril, l'année du renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits réels inscrits au budget 2025 sur les chapitres 20, 204, et 21, lors de son adoption, hors remboursement de la dette sont de 5 607 666,85 €. De fait, selon la loi, l'inscription de dépenses d'investissement sera au maximum de 1 401 916,71 €.

Le détail des chapitres est le suivant :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	463 689,00 €	115 922,25 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	411 000,00 €	102 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 732 977,85 €	1 183 244,46 €
	TOTAL	5 607 666,85 €	1 401 916,71 €

Les projets concernés sont, entre autres :

- L'entretien courant du parc communal ;
- L'étude concernant le nouveau marché de chauffage des bâtiments de la ville ;
- Les plantations d'arbres et d'arbustes ;
- Les travaux de couverture du Centre Social du Chemin Rouge ;
- Les dépenses afférentes à la sécurité des bâtiments ;
- Les travaux de réhabilitation de l'École Lamartine ;
- L'ensemble des menues dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des projets en cours.

Il s'agit aussi d'une provision pour les travaux d'urgence pouvant intervenir avant le vote du budget 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'exécution des dépenses d'investissement dans la limite de 1 401 916,71 € avant le vote du Budget Primitif 2026.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

24 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025140-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DEL N° 2025/140

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE

RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD

OBJET : BUDGET 2026 – AVANCE SUR LA SUBVENTION POUR LE CCAS

Monsieur le Maire informe que chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale.

Celle-ci permet de financer l'ensemble des aides accordées, les actions en direction des aînés, le suivi des problématiques relatives au logement et les interventions liées. Cela comprend aussi les actions du Dispositif de Réussite Éducative (DRE).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comporte deux budgets annexes relatifs à la Résidence Arthur François (EHPAD et résidence autonomie). Les trois budgets fonctionnent via un compte unique en trésorerie. Afin de pallier les besoins de trésorerie des premiers mois de l'année 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une avance de 446 000 €.

La subvention définitive sera votée après détermination des résultats 2025 et des besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avance de 446 000 € sur la subvention 2026 destinée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	31
				Présents :	26
				Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachethumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/141****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD****OBJET : BUDGET 2026 – AVANCES SUR LES SUBVENTIONS POUR LES CENTRES SOCIAUX**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de subventions pour les centres sociaux dans l'attente du vote du budget et des subventions attribuées en 2025.

Ces avances sont les suivantes :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 85 000 €
- Centre Social du Chemin Rouge : 76 000 €

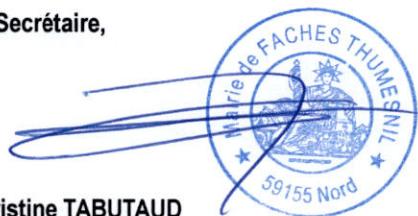
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de ces avances telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Le Maire,



Patrick PROISY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : **12 DÉCEMBRE 2025**
DATE DE PUBLICATION : **12 DÉCEMBRE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **31**
Présents : **25**
Votants : **29**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent (e) : Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/142****DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE****RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD****OBJET : BUDGET 2026 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL, LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE COLLÈGE JEAN-ZAY RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS****PIÈCE JOINTE : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL, LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE COLLÈGE JEAN-ZAY RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÉGIENS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux compétences respectives du Conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les dispositions relatives à la compétence du Département en matière de restauration scolaire pour les collèges ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant au Département la compétence générale en matière de restauration dans les collèges ;

Vu l'existence sur le territoire communal d'un service public municipal de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville ;

Vu la nécessité d'organiser, dans l'intérêt du service public, la mutualisation des locaux de restauration entre la ville, le Département du Nord et le Collège Jean-Zay, permettant d'assurer l'accueil et le service des repas aux collégiens ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération, définissant :

- les modalités d'accueil des collégiens ;
- les obligations des parties en matière de mise à disposition de locaux et de fourniture des repas ;
- les conditions financières, incluant la prise en charge des repas, la participation du Département au différentiel tarifaire, ainsi que le remboursement des charges indirectes supportées par la ville ;
- l'organisation du groupement de commande pour le marché de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que la collaboration entre les trois partenaires permet d'assurer un service public de restauration de qualité, sécurisé, conforme aux normes d'hygiène et aux exigences nutritionnelles fixées par le Département et la ville ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de ladite convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



**CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL
ET LE DEPARTEMENT DU NORD
POUR LA RESTAURATION DES ELEVES
DU COLLEGE JEAN ZAY**

Entre

La Ville de FÂCHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire,
50 Rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, autorisé par délibération du Conseil
Municipal en date du

Ci-après désignée « la Ville » ;

Et

Le collège Jean ZAY, représenté par M. XXXXXXX, Principal, 22 Rue Jean Baptiste
Clément, 59155 Faches-Thumesnil, autorisée par délibération du conseil
d'Administration en date du
Ci-après désigné « le collège »

Et

Le Département du Nord, Collectivité Territoriale, dont le siège est situé 51 Rue
Gustave DELORY, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET,
Président du Département du NORD en vertu de la délibération du Conseil
Départemental en date du...

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code de l'Education ;

PREAMBULE

Conformément aux termes de la loi du 13 août 2004, le Département du Nord dispose d'une compétence générale en matière de restauration dans les collèges. A ce titre, il définit notamment les modes de gestion des services de restauration des collèges ainsi que les tarifs y afférents.

En conséquence, il appartient au Département d'arrêter les décisions relatives au fonctionnement de ce service dont l'objectif est d'assurer un service public de qualité pour les usagers, et plus particulièrement pour les élèves.

La Ville de Faches-Thumesnil a mis en place un service de restauration à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales.

Les deux collectivités s'engagent à mettre en commun le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles primaires et maternelles communales et des élèves du collège Jean ZAY par le biais d'un marché public en groupement de commande.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Faches-Thumesnil, le collège et le Département du Nord décident de maintenir l'accueil et le service de repas aux collégiens du collège Jean ZAY, dans la salle de restauration de la Ville et dans une partie de la salle polyvalente du collège.

La salle polyvalente du collège Jean Zay accueillera uniquement des collégiens lors de la prise des repas.

La fourniture des repas aux collégiens et aux commensaux est assurée par la Ville.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de la mutualisation de la salle de restauration entre la Ville et le Département, dans le cadre du service public de restauration scolaire, par le biais d'un marché de prestation de service en groupement de commande pour le marché de restauration scolaire entre le Département et la Ville.

A cet effet, la Ville et le Département ont convenu de créer une communication entre la salle de restauration municipale et la salle polyvalente du collège attenante, afin d'assurer la restauration dans les meilleures conditions.

Article 2 : Désignations des biens

Le Département, le collège et la Ville conviennent que la présente convention concerne les seules parties communes de la cuisine, décrites ci-dessous, et la salle de restauration des élèves des classes maternelles et primaires des écoles publiques de Faches-Thumesnil, attenants au Collège Jean ZAY.

Les biens concernés par la présente convention sont repris dans le plan joint, à savoir :

- La salle de restauration des élèves des classes élémentaires et maternelles des écoles communales ;
- Hall, circulation, chaîne de distribution des repas et chaîne de débarrassage ;
- Les sanitaires attenants ;
- La zone de remise en température.

En ce qui concerne les équipements, la Ville prendra à sa charge toutes les dépenses relatives au matériel de production, de service des repas et de remise en état des locaux et des matériels existants.

Article 3 : Modalités

Capacité d'accueil des salles de restauration : 48 places salle RIMBAULT (salle du Collège) et 32 places (salle du restaurant municipal)

Nombre maximal de collégiens demi-pensionnaires accueillis : 110

Jours d'accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les collégiens seront accueillis selon les créneaux horaires suivants :

- Début du service : 12 h
- Fin du service : 12h40 (passage du dernier collégien à la ligne de self)

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Les demi-pensionnaires absents seront signalés, par le collège, 48h avant la date du repas, c'est-à-dire l'avant-veille avant 10h en jours ouvrables.

En cas de circonstances exceptionnelles (voyage, grève, etc...), le collège préviendra la Ville au moins 48h auparavant, c'est-à-dire l'avant-veille avant 10h en jours ouvrables.

La surveillance des collégiens durant tout leur temps de présence dans le service de restauration sera assurée par le collège.

Pour le service des repas, la Ville s'engage à remplacer toute personne absente, quel qu'en soit le motif, et assure également la formation nécessaire aux personnels eu égard à la réglementation en vigueur.

L'offre de repas aux besoins des collégiens tel que défini par le Département, est composé de la manière suivante :

- un plat principal, une garniture, un produit laitier, une entrée et un dessert.

L'eau est à disposition sans restriction. Le sel et les sauces (mayonnaise, vinaigrette, ketchup) ne sont pas en libre accès et sont servis en fonction des plats. Le pain doit être disponible en libre accès.

La commune s'engage à fournir un repas spécifique ou autoriser l'apport d'un panier repas pour les collégiens souffrant d'allergie et bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé. Le collège s'engage à faire parvenir à la commune la liste des élèves concernés.

La Ville s'engage à inviter le collège à participer à chacune des commissions « menu » organisées durant toute la période de validité de la présente convention.

Article 4 : Dispositions financières

4-1 Tarifs des repas

Les tarifs des repas des collégiens sont fixés chaque année par le Département. Ils sont appliqués pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre, soit :

- 3,23€ (correspondant au tarif plafond fixé par le Département pour 2025) pour les repas servis aux collégiens à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tarif des repas servis aux commensaux sont fixés par la Ville qui les facture directement aux personnes concernées.

4-2 Facturation aux familles

Les repas servis aux collégiens seront directement facturés aux familles par le collège. L'aide à la demi-pension (ADP) sera directement soustraite par le collège du montant facturé aux familles. L'état récapitulatif des repas facturés par la Ville à l'établissement sera transmis chaque mois échu à ce dernier.

4-3 Participation aux frais

Le Département s'engage à contribuer financièrement, au titre d'une participation aux frais de structures, de ressources humaines et de coût des repas servis aux collégiens.

Les parties conviennent de fixer le montant des repas servis aux collégiens au prix réel facturé à la commune selon le contrat passé avec le prestataire, en fonction du type de repas (viande, sans viande, végétarien) incluant les révisions annuelles du marché.

La prise en charge par le département inclue par ailleurs les charges indirectes, estimées en fin d'année civile par la commune sur la base des dépenses réelles réalisées à son compte administratif N-1 au prorata des repas servis aux collégiens durant l'année.

La répartition de cette prise en charge entre les parties est réalisée comme suit :

- **Versement du collège à la ville :**
 - A partir du 1^{er} septembre 2024, 3,10 € par repas versés à la Ville à la fin de chaque mois (la Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant cette période) ;
 - A partir du 1^{er} janvier 2025, 3,23 € par repas versés à la Ville à la fin de chaque mois (la Ville fera parvenir au collège le montant récapitulatif correspondant au nombre de repas servis aux collégiens durant cette période)
- **1^{er} versement département à la ville :** à chaque trimestre échu, le différentiel entre le prix du repas facturé par le prestataire et le tarif collégien fixé pour l'année civile en cours (hors ADP) sera compensé par le département.
- **2^{ème} versement du département à la ville :** au début de l'année civile suivante, sur la base des dépenses arrêtées du compte administratif n-1, le coût réel des charges indirectes supporté par la ville au titre du service des repas aux collégiens sera pris en charge par le département. La ville fera parvenir au département le montant de sa participation financière au prorata du nombre de repas servis aux collégiens pour chaque année civile.

Par ces versements, effectués sous forme d'appel de fonds par la ville (titre de recette),

le département s'engage à supporter entièrement le coût réel du repas facturé à la ville ainsi que l'ensemble des frais afférents à ces repas pour la ville.

4-4 L'aide à la demi-pension

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le collège assure la gestion de l'aide à la demi-pension.

Article 5 : Responsabilités des parties

Les parties conviennent de désigner comme collectivité responsable le Département en matière d'investissement ou de fonctionnement à l'égard de la salle polyvalente située dans l'enceinte du collège et comme collectivité responsable la Ville de Faches-Thumesnil à l'égard des locaux désignés à l'article 2.

Article 6 : Contrats - Assurances

Les parties conviennent que le coût des éventuels contrats ressortant de leurs obligations de propriétaire restent à leurs charges respectives.

Le cas échéant, le Département est habilité à souscrire les contrats, notamment d'entretien, nécessaires au fonctionnement de la salle polyvalente du collège.

La Ville de Faches-Thumesnil reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux de restauration au cours de leur utilisation.

Cette police qui porte le n°..... a été souscrite le
..... auprès de la
Compagnie.....

Article 7 : Groupement de commande

Le Département et la Ville conviennent de constituer un partenariat pour assurer le service public de restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et primaires communales et des élèves du collège Jean ZAY par la conclusion d'un marché public en groupement de commande à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 8 : Durée, entrée en vigueur et modification de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle est reconduite tacitement par égale période pour une durée totale qui ne peut excéder 4 ans. Toute modification fera l'objet d'un avenant sur décision expresse des parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période trimestrielle sera menée à bonne fin.

Article 10 : règlement des litiges

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Pour le Collège Jean ZAY
Le Chef d'établissement

Pour le Département du Nord

Le Président
du Conseil Départemental

Pour la Ville de Faches-Thumesnil

Le Maire,

Fait à Lille, le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025	Présents : 26	Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/143

DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD
OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES CRÉANCES CONCERNÉES

Monsieur le Maire soumet un état des produits irrécouvrables dont le comptable public demande l'admission en non-valeur.

Ces produits proposés en non-valeur, dont détail est joint à la présente délibération, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettres de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire et compte bancaire).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 6 588,47 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 4 113,93 € au compte 6541 sur le budget principal de la ville ;
- d'admettre en créances éteintes les produits irrécouvrables pour un total de 2 474,54 € au compte 6542 sur le budget principal de la ville ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

Année	N°Pièce	N°Compte	Objet	Montant
N° de liste	7480780833			
2021	1589	6541	FOURRIERE	379,02 €
	1615	6541	FOURRIERE	379,02 €
2022	882	6541	FOURRIERE	151,99 €
2023	1473	6541	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	0,01 €
2024	1743	6541	TLPE	167,06 €
	1566	6541	REGIE ENFANCE	90,00 €
				1 167,10 €
N° de liste	7701051033			
2021	331	6541	REGIE ENFANCE	78,47 €
	910	6541	REGIE ENFANCE	58,22 €
	1192	6541	REGIE ENFANCE	153,60 €
	1306	6541	REGIE ENFANCE	22,50 €
	1502	6541	REGIE ENFANCE	42,90 €
	1700	6541	REGIE ENFANCE	56,89 €
	1795	6541	REGIE ENFANCE	23,00 €
	1994	6541	REGIE ENFANCE	40,44 €
	2079	6541	REGIE ENFANCE	24,50 €
	2278	6541	REGIE ENFANCE	41,68 €
	2375	6541	REGIE ENFANCE	25,00 €
2022	79	6541	REGIE ENFANCE	28,97 €
	176	6541	REGIE ENFANCE	16,00 €
	371	6541	REGIE ENFANCE	40,44 €
	446	6541	REGIE ENFANCE	23,00 €
	521	6541	REGIE ENFANCE	0,04 €
	698	6541	REGIE ENFANCE	23,59 €
	763	6541	REGIE ENFANCE	16,00 €
	896	6541	FOURRIERE	208,99 €
	973	6541	REGIE ENFANCE	56,58 €
	1047	6541	REGIE ENFANCE	36,50 €
	1236	6541	REGIE ENFANCE	17,16 €
	1303	6541	REGIE ENFANCE	19,50 €
	1531	6541	REGIE ENFANCE	33,68 €
	1598	6541	REGIE ENFANCE	31,00 €
	1723	6541	REGIE ENFANCE	28,60 €
	1813	6541	REGIE ENFANCE	32,50 €
	2294	6541	REGIE ENFANCE	18,00 €
	2394	6541	REGIE ENFANCE	44,94 €
	2461	6541	REGIE ENFANCE	180,54 €
	2727	6541	FOURRIERE	30,00 €
	2746	6541	REGIE ENFANCE	27,36 €
	2790	6541	REGIE ENFANCE	137,94 €
	2926	6541	REGIE ENFANCE	27,56 €
	2990	6541	REGIE ENFANCE	131,67 €
2023	140	6541	REGIE ENFANCE	112,86 €
	337	6541	REGIE ENFANCE	169,29 €
	589	6541	FOURRIERE	172,99 €
	590	6541	FOURRIERE	30,00 €
	595	6541	FOURRIERE	30,00 €
	601	6541	FOURRIERE	30,00 €
	729	6541	REGIE ENFANCE	244,53 €
	851	6541	REGIE ENFANCE	0,08 €
	872	6541	REGIE ENFANCE	0,30 €
	966	6541	FOURRIERE	379,02 €
				2 946,83 €
N° de liste	7788050433			
2022	2719	6542	FOURRIERE	30,00 €
2025	1389	6542	FOURRIERE	30,00 €
				60,00 €
N° de liste	7134941433			
2021	1633	6542	FOURRIERE	379,02 €
2022	1817	6542	REGIE ENFANCE	31,00 €
	2466	6542	REGIE ENFANCE	40,18 €
	2498	6542	REGIE ENFANCE	95,10 €

Année	N°Pièce	N°Compte	Objet	Montant
2023	2792	6542	REGIE ENFANCE	22,44 €
	2816	6542	REGIE ENFANCE	48,08 €
	142	6542	REGIE ENFANCE	20,40 €
	170	6542	REGIE ENFANCE	45,10 €
	340	6542	REGIE ENFANCE	30,60 €
	379	6542	REGIE ENFANCE	64,95 €
	733	6542	REGIE ENFANCE	65,75 €
	796	6542	REGIE ENFANCE	95,52 €
	805	6542	REGIE ENFANCE	0,48 €
	1093	6542	REGIE ENFANCE	50,70 €
2024	1119	6542	REGIE ENFANCE	49,97 €
	1170	6542	REGIE ENFANCE	107,12 €
	1174	6542	REGIE ENFANCE	32,68 €
	1449	6542	OUVRAGES NON RESTITUES	27,00 €
	1461	6542	OUVRAGES NON RESTITUES	39,00 €
	1694	6542	REGIE ENFANCE	559,41 €
	1742	6542	REGIE ENFANCE	114,80 €
	1813	6542	REGIE ENFANCE	37,84 €
	2994	6542	REGIE ENFANCE	24,48 €
	180	6542	REGIE ENFANCE	207,97 €
	206	6542	REGIE ENFANCE	55,89 €
	444	6542	REGIE ENFANCE	95,88 €
	637	6542	REGIE ENFANCE	52,48 €
	845	6542	REGIE ENFANCE	20,70 €
				2 414,54 €
				6 588,47 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/144

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ****OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE****PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter à ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois permanents titulaires

	Catégorie	Prévus au CM du 26.06.25	Pourvus au CM du 26.06.25	Prévus au CM du 18.12.25	Pourvus au CM du 18.12.25
1/ FILIÈRE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	3	3

1 Avancement de grade sur le grade d'Adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe.

Emplois contractuels permanents

	Catégorie	Pourvus	Prévus
1/ FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	28	30 (+2 par rapport au dernier tableau des effectifs)

2 Recrutements en CDD :

- 1 sur le grade d'Adjoint technique suite à un départ de la collectivité d'un agent titulaire ;
- 1 sur le grade d'Adjoint technique pour le remplacement d'un agent titulaire absent.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

24 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

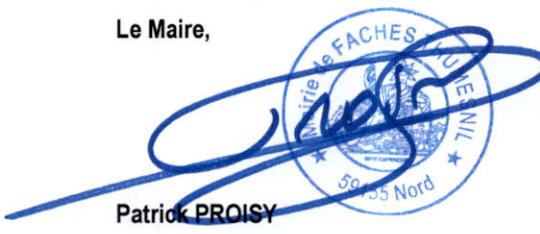
6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 18.12.25 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	0		0
Directeur général adjoint des services		1		1	1		1
Directeur général des services techniques		1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		2		2	0		0
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		8		8	5		5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	2		2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	5		5
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		15		15	15		15
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	4		4
Adjoint Administratif		9		9	7		7
TOTAL		66		66	44		44
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	1		1
Ingénieur Principal		3		3	2		2
Ingénieur Territorial		4		4	1		1
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	0		0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	1		1
Technicien		2		2	1		1
Agent de Maîtrise Principal		15		15	12		12
Agent de Maîtrise		23		23	9		9
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		28		28	24		24
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		40		40	13		13

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	C	Publié le 07/01/2025 sur EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) ID : 059-215902206-20251218-DEL2025144-DE
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL			
Adjoint Technique		37	0	37	33		33
TOTAL		160	0	160	97		97
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice hors classe		1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2	2		2
Educateur de jeunes enfants		3		3	3		3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur		17		17	11		11
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5	1		1
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7	4		4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe		2		2	0		0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe		1		1	0		0
TOTAL		40	0	40	22		22
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1	0		0
TOTAL		6		6	3		3
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Principal		1		1	1		1
Professeur de musique		1		1	0		0
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1 ^{ère} classe		1		1	0		0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1 ^{ère} classe		7		7	4		4

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFETS DE TRAVAIL SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	S2LO
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe		1	1	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		3		3	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non		1	1	2	1	1
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0
TOTAL		18	2	20	13	0
FILIERE ANIMATION (i)						
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	2	2
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		1		1	1	1
Animateur Territorial		6		6	4	4
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	1	1
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	3	3
Adjoint d'animation		29		29	27	27
TOTAL		46		46	38	38
FILIERE POLICE (j)						
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe		1		1	0	0
Chef de service de police principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0	0
Chef de service de police		1		1	0	0
Brigadier Chef Principal		3		3	1	1
Gardien-brigadier		8		8	5	5
TOTAL		14		14	6	6
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		350	2	352	223	0
223						

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 18.12.25

C1

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 18.12.25	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché (1)	A	ADM	693			CDD
Rédacteur (2)	B	ADM	389			CDD
Adjoint d'animation (48)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (6)	C	ADM				CDD
Éducateur jeunes enfants (1 à temps complet et 1 à temps non complet LAEP)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet et à temps complet (30)	C	TECH				CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
Animateur (1)	B	ANIM			L 332-13 et L 332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale (1)	B	MS			L 332-13	CDD
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (3)	C	MS	367		L 332-13	CDD
TOTAL des permanents (96)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Attaché LAEP à temps non complet (1)		MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts (27)	B	CULT			L-332-8-5	CDD
TOTAL des non permanents (32)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (128)						
CAE-CUI, PEC (7)		OTR			A	A
Instituteur (34)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- l'article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- l'article L.332-24 : contrat de projet,
- l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- l'article L.332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- l'article L.332-8-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- l'article L.332-8-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique),
- l'article L.332-8-3° : emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),
- l'article L.332-8-4° : emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),
- l'article L.332-8-5° : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,
- l'article L.332-8-6° : emploi permanent des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,
- l'article L.343-1 : certains emplois de direction,
- l'article L.333-1 : emploi de collaborateur de cabinet,
- l'article L.333-12 : emploi de collaborateur de groupe d'élus.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le



ID : 059-215902206-20251218-DEL2025144-DE

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025144-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025		Présents : 26
			Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025145-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/145

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**

**OBJET : RÉVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD ARTT – AJOUT D'UNE ANNEXE RELATIVE À LA LUTTE
CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS**

PIÈCE JOINTE : PROJET D'ANNEXE

Monsieur Le Maire a souhaité la révision du protocole d'accord ARTT en vue de permettre l'ajout d'une annexe relative à la lutte contre toutes les formes de discriminations, pour les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Faches-Thumesnil ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 2 décembre 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser l'intégration au règlement intérieur du protocole d'accord ARTT, de l'annexe portant sur la lutte contre toutes les formes de discriminations. Il entrera en vigueur pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Le Maire,



Patrick PROISY

Annexe « Lutte contre les Discriminations » du Règlement Intérieur.

Préambule

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025145-DE



La Ville de Faches-Thumesnil et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) affirment leur engagement en faveur d'un environnement de travail respectueux, inclusif et exempt de toute forme de discrimination. A cette fin, un groupe de travail a été constitué sur la base du volontariat et représentatif de l'ensemble des services, toutes fonctions confondues, afin d'améliorer les pratiques et sensibiliser l'ensemble des personnels à la ville et du CCAS.

Conformément aux principes de neutralité du service public et aux textes législatifs en vigueur (notamment la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 contre les discriminations), cette annexe au règlement intérieur a pour objectif de prévenir, signaler et traiter tout comportement ou situation discriminatoire au sein des services municipaux et du CCAS.

Ce document annexe fait partie intégrante du règlement intérieur.

Article 1 — Définition des discriminations

Ainsi que définie par l'article 225-1 du code pénal, la discrimination remplit trois conditions cumulatives :

- ➔ un traitement défavorable,
- ➔ fondé sur un critère défini par la loi,
- ➔ relevant d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement, etc.).

La loi définit 26 critères de discrimination :

- Âge
- Perte d'autonomie
- État de santé
- Handicap
- Caractéristiques génétiques
- Apparence physique
- Grossesse
- Situation de famille
- Domiciliation bancaire
- Vulnérabilité liée à la situation économique
- Opinions politiques
- Activités syndicales
- Lanceur d'alerte
- Opinions philosophiques
- Religion
- Patronyme
- Lieu de résidence
- Sexe
- Identité de genre
- Orientation sexuelle
- Appartenance ou non à une ethnie
- Appartenance ou non à une nation
- Origine
- Appartenance ou non à une prétendue race
- Capacité à s'exprimer dans une langue étrangère
- Mœurs

es discriminations peuvent être directes (traitement défavorable explicite) ou indirectes (pratique apparemment neutre ayant un effet discriminatoire).

Article 2 — Champ d'application

Le présent document s'applique :

- à l'ensemble des agent(es) titulaires, contractuel(es), stagiaires et vacataires
- aux élues
- aux collaborateurs/collaboratrices et bénévoles
- à tout prestataire ou intervenant(e) extérieur(e)

Article 3 — Principes fondamentaux

- Égalité de traitement dans l'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, à la promotion et aux conditions de travail.
- Prévention active de tout propos, acte, blague ou comportement à connotation discriminatoire.
- Respect mutuel dans les échanges professionnels, quel que soit le statut hiérarchique.
- Neutralité du service public : chacun s'engage à faire preuve d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions.

Article 4 — Engagements de l'employeur public

La Ville de Faches-Thumesnil et son CCAS s'engagent à :

- ✓ Garantir un environnement de travail sûr, respectueux et inclusif ;
- ✓ Former de manière obligatoire les agent.es, et les encadrant.es, dès leur prise de fonction et tout au long de leur parcours professionnel, à la prévention des discriminations, du harcèlement et des biais inconscients ;
- ✓ Intégrer des critères d'égalité et de diversité dans les recrutements, évaluations et mobilités internes ;
- ✓ Offrir un espace d'écoute et de conseil en toute neutralité ;
- ✓ Évaluer régulièrement les procédures de signalement et de traitement des situations de discrimination ou de harcèlement ;
- ✓ œuvrer au bien-être des personnels dans le respect de la loi ;
- ✓ Maintenir une veille juridique continue sur l'évolution des textes législatifs et réglementaires relatifs à la lutte contre les discriminations.

Article 5 — Responsabilité individuelle

Chaque agent(e) s'engage à :

- Respecter les droits et la dignité de ses collègues ;
- Signaler, sans délai, tout comportement discriminatoire dont il ou elle serait témoin ou victime ;
- Ne pas reproduire ou tolérer des propos ou attitudes discriminatoires ;
- Adopter une attitude bienveillante et inclusive dans ses relations professionnelles, tant vis-à-vis de ses collègues que des concitoyens.

Article 6 — Procédure de signalement

Un agent(e) victime ou témoin de discrimination peut, en fonction de la situation :

- ➔ Soit s'adresser à son supérieur hiérarchique direct et/ou les RH,
- ➔ Soit contacter la cellule de signalement des situations de discriminations, rattachée aux RH et au CDG 59,
- ➔ Soit contacter les organisations syndicales ou, le cas échéant, le Défenseur des droits.

Une procédure confidentielle et respectueuse des droits de chacune et chacun est garantie. Si des poursuites pénales sont engagées, la protection fonctionnelle de l'agent garantit leur prise en charge, sans engendrer de frais pour la victime.

Article 7 — Sanctions

Tout comportement discriminatoire pourra faire l'objet de mesures disciplinaires administratives et/ou pénales pouvant aller jusqu'à la révocation, conformément au statut de la fonction publique.

Article 8 — Suivi et évaluation

La Ville de Faches-Thumesnil et son CCAS s'engagent à :

1. Réaliser un bilan annuel des situations de discrimination ;
2. Analyser les signalements et mesurer l'efficacité des actions menées ;
3. Ajuster le plan d'action de lutte contre les discriminations pour mieux répondre aux besoins identifiés.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/146****DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS****RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ****OBJET : RÉVISION DU VOLUME HORAIRE DES VACATIONS DES ACCUEILLANTS LIEU D'ACCUEIL****PARENT ENFANT (LAEP)**

Monsieur le Maire rappelle la nature du poste existant : L'accueil d'enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un parent dans le cadre de temps d'échanges et de rencontres dans un lieu garantissant l'anonymat et la confidentialité.

Monsieur le Maire explique que les accueillants LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) remplissent 4 fonctions :

1. Mise en œuvre du projet du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)

L'accueillant participe à la mise en œuvre du projet.

2. Aménagement du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)

L'accueillant prend en compte les règles d'aménagement du matériel utilisé en fonction des besoins des enfants et des parents et des contraintes spécifiques du lieu.

3. Accueil des familles et animation du LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)

L'accueillant organise l'accueil des enfants et des adultes accompagnant en garantissant une qualité d'accueil dans laquelle chacun peut se retrouver :

- faire respecter les règles et les limites ;
- valoriser les compétences des parents en favorisant l'expression et la participation de chacun (adulte et enfant) ;
- être à l'écoute et disponible en se situant dans la bienveillance, dans la tolérance et le respect d'autrui ;
- être en capacité de prendre du recul par rapport à ses propres références en matière d'éducation et de parentalité ;
- reformuler les questions pour amener chacun à réfléchir et trouver ses éléments de réponse ;
- être en capacité d'orienter les parents en fonction de leur demande vers un autre interlocuteur (connaissance locale des autres interlocuteurs) ;
- être attentif à l'évolution de l'enfant et à ses relations avec l'adulte référent présent ainsi qu'avec les autres personnes présentes dans le lieu ;
- L'accueillant anime le LAEP en favorisant la prise d'initiative et d'appropriation du lieu par les adultes accompagnants.

4. Évaluer le LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant)

Les accueillants du LAEP doivent être en mesure de réaliser une évaluation à partir de données quantitatives et qualitatives.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil municipal du 4 Avril 2008 de création du poste de Superviseur LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) à la Maison des Tout-Petits.

Suite à l'ouverture d'un deuxième temps d'accueil les mardis et jeudis, de 14h30 à 17h30, Monsieur Le Maire propose la révision du volume horaire des vacations des accueillants LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) de la ville de Faches-Thumesnil.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 Décembre 2025 ;

Monsieur Le Maire propose la révision du volume horaire des vacations des accueillants LAEP (Lieu d'Accueil Parent Enfant) de la ville de Faches-Thumesnil comme suit :

- un total global de 504 heures annuelles auxquelles s'ajoutent :
 - 11 surveillances obligatoires d'une heure trente minutes par supervision (obligatoires pour tous les accueillants) ;
 - 7 heures trente minutes de réunions d'équipe par an (obligatoire pour tous les accueillants).

La rémunération sera à la vacation, après service fait, sur présentation d'une fiche de présence et suivant une planification annuelle sur la base d'une rémunération brute de 50 € par vacation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire**La Secrétaire,****Christine TABUTAUD****Le Maire,****Patrick PROISY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/147****DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS****RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ****OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET
DU COORDONNATEUR MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer librement la rémunération des agents recenseurs qui vont opérer les opérations de collecte ;

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a fixé un mode de rémunération des agents au logement pour le recensement de la population, qu'il convient de réviser ;

Par délibération du 14 mars 2024, le Conseil municipal a révisé, en partie, ce mode de rémunération, non revu depuis 2014 ;

La dotation forfaitaire de l'État s'élèvera à 3 232 euros pour 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, à compter du recensement de la population 2026, de l'autoriser à :

- procéder à la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer l'opération de recensement de la population, dont la rémunération brute sera fixée comme suit :
 - 2,05 euros bruts par bulletin individuel collecté ;
 - 2 euros bruts par feuille de logement ;
 - forfait de 25 euros pour chacune des deux séances de formation si elles sont réalisées hors temps de travail ;
 - prime de 100 euros nets par semaine de recensement.
- de désigner un coordonnateur municipal, agent de la collectivité, dont la rémunération brute sera fixée comme suit :
 - 0,90 centimes d'euros par logement ;
 - forfait de 25 euros pour chacune des deux séances de formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/148****DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : SÉJOUR SKI FÉVRIER 2026**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour ski aura lieu du 14 au 21 février 2026 au Centre La Buissonnière à Saint-Léger-les-Mélèzes (Hautes Alpes) dont le prestataire est ARTES.

Il rappelle le constat à l'origine du projet :

La préfecture du Nord a lancé un appel à projets auprès des collectivités territoriales et des associations afin d'offrir aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du Département du Nord des séjours aux sports d'hiver.

Les objectifs de ces séjours de vacances avec hébergement sont de faire découvrir les sports de montagne et de favoriser le vivre-ensemble en offrant un temps de respiration, de divertissement et de rencontres aux jeunes habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le projet retenu peut être financé jusqu'à 80 %, l'action concerne 20 enfants de 11 à 17 ans. Ils seront accompagnés par 3 agents de la ville. Le montant de la prise en charge de l'État étant de 8 500 euros, il a été proposé un tarif unique de 95 euros pour les participants à ce séjour.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 1er décembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DATE DE CONVOCATION : **12 DÉCEMBRE 2025**
DATE DE PUBLICATION : **12 DÉCEMBRE 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **31**
Présents : **26**
Votants : **30**

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/149****DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE****RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE****OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE "LA BELLE HISTOIRE"****PIÈCE JOINTE : CONVENTION D'ENGAGEMENT**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le service Jeunesse.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités Théâtrales, la ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et la Compagnie « La Belle Histoire », représentée par sa Présidente, a été établie.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 1er décembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces afférentes, entre la Ville de Faches-Thumesnil et la Compagnie « La Belle Histoire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD



Le Maire,


Patrick PROISY

CONVENTION D'ENGAGEMENT
Ville de Faches-Thumesnil / Cie La Belle Histoire

convention 2025/2026

Dans le cadre du développement des accueils de loisirs à caractère culturel par le service jeunesse de la Ville de Faches Thumesnil,

il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La ville de Faches-Thumesnil, représentée par le Maire, Patrick PROISY
 50, rue J.Jaurès , 59 155 Faches-Thumesnil

Et

L'association La Belle Histoire régulièrement enregistrée en Préfecture du Nord sous le n° 434 592 820 00014 et dont le siège est situé au 36 rue Louis Faure 59 000 Lille, représentée par sa présidente Mme Brigitte Nelken,

Article 1 – Objet

La présente convention définit le partenariat entre le service jeunesse de la Ville de Faches Thumesnil et l'association La Belle Histoire.

L'objectif de ce partenariat est de sensibiliser tous les jeunes Faches Thumesnilois au théâtre à travers la mise en place d'ateliers théâtre.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2025/2026 soit jusqu'au 30 juin 2026. La convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

Article 3 – Les engagements du partenaire

L'association La Belle Histoire s'engage à encadrer 6 ateliers théâtre de 12 enfants et adolescents (soit 72 enfants maximum), âgés de 8 à 17 ans. Chaque groupe est encadré par un(e) comédien(ne) qualifié(e).

La Cie La Belle Histoire s'engage à animer des séances d'1h30, chaque semaine, sauf pendant les vacances scolaires, à partir du 18 septembre et jusqu'à la représentation de fin d'année scolaire. Le planning hebdomadaire définitif des ateliers sera communiqué à la Ville.

La Belle Histoire se charge de l'organisation du planning des ateliers en fonction des disponibilités de ses intervenants. La Belle Histoire s'engage à respecter les règles d'utilisation desdits locaux.

Article 4 – les engagements de la Ville

Article 5 : coût des ateliers et modalités de paiement

Coût des ateliers :

1 atelier tel que défini à l'article 3 est facturé 2090€ à la Ville.

Soit 6 ateliers x 2090€ = 12540€

La Ville versera le montant ci dessus sur présentation d'une facture et ce par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours en contentieux, les parties s'obligeront à chercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Pour l'association
La Présidente,

Pour la Ville
Le Maire,

Brigitte NELKEN

Patrick PROISY

Fait à

Fait à Faches Thumesnil

Le

Le

En deux exemplaires originaux



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025	Présents :	26
		Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/150****DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE****RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF À L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP****PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu le diagnostic territorial partagé réalisé fin 2023 sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité ;
Considérant les conclusions des groupes de travail réunissant élus, techniciens, associations, institutions et professionnels de terrain réalisées entre novembre 2024 et mars 2025 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 Juin 2025 approuvant le plan d'actions visant à apporter une réponse aux besoins identifiés sur le territoire sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité sur la période 2025-2027 ;
Vu les fiches actions 9,13,14 et 15 dudit plan d'actions répondant à l'enjeu de renforcer les conditions d'accueil inclusif dans les équipements de la ville.

Objet de la délibération

La ville a initié des groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour faire ressortir les besoins et actions à mettre en œuvre sur le territoire sur les volets petite enfance, enfance, jeunesse et famille. Est ressorti de ce travail le besoin d'améliorer les conditions d'accueil pour les enfants à besoins particuliers dans les structures de la ville à travers 3 enjeux :

- Avoir une meilleure compréhension des différents types de handicap, des différents besoins, de nos capacités à agir ;
- Renforcer la formation du personnel d'encadrement des enfants de la ville ;
- Améliorer l'accompagnement proposé aux enfants et familles (dans les aménagements à mettre en place, dans les démarches administratives...).

Le Pôle Ressource Handicap (PRH) est porté par l'association Les Papillons Blancs et financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il vise à accompagner les acteurs accueillant des enfants de 0 à 18 ans dans les dispositifs de droit commun hors temps scolaire. Le Pôle Ressource Handicap (PRH) est aujourd'hui composé de 4 professionnels du handicap pour accompagner les acteurs de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le Pôle Ressource Handicap (PRH) et la ville partagent une intention commune : permettre à chaque enfant de trouver sa place dans les structures du territoire, dans un cadre sécurisant et adapté, sans imposer un modèle unique d'accompagnement.

Le Pôle Ressource Handicap (PRH) peut accompagner la municipalité en :

- Venant en appui des professionnels de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse pour faire face aux difficultés ou appréhensions dans l'accompagnement d'enfants en situation de handicap ;
- Observant, à la demande de la ville ou de la famille, des situations d'enfants nécessitant un éclairage ou des ajustements ;
- Proposant un avis technique et formulant des préconisations visant à sécuriser l'accueil et soutenir les équipes ;
- Facilitant la compréhension des besoins spécifiques de l'enfant et en accompagnant les familles dans leurs démarches si nécessaire ;
- Proposant des temps de sensibilisation ou d'information à destination des professionnels municipaux, lorsque cela s'avère pertinent et réalisable ;
- Participant, lorsque la situation l'exige, à des temps d'échanges ou de coordination entre les professionnels impliqués ;
- Soutenant les équipes municipales dans l'analyse de situations délicates, sans se substituer à leurs missions éducatives.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat cadrant les modalités d'intervention du Pôle Ressource Handicap (PRH) dans la ville, annexée à la présente délibération. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

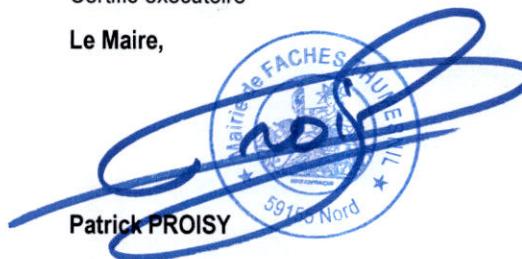
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIF A L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE

ET DE LA JEUNESSE

ENTRE

L'association Les Papillons Blancs de Lille,

Sise 42 rue Roger Salengro – CS10092 – 59030 LILLE cedex,

Représentée par Florence BOBILLIER, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes

ET

La ville de Faches-Thumesnil,

Sise 50 rue Jean Jaurès – 59155 Faches-Thumesnil

Représentée par Patrick PROISY, Maire de Faches-Thumesnil, dûment habilitée aux fins des présentes

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association **Les Papillons Blancs de Lille** accompagne près de 2100 enfants et adultes en situation de handicap ainsi que de leurs familles sur la métropole lilloise. Reconnue d'utilité publique et affiliée à l'Unapei, elle agit pour la promotion de l'autonomie, de la citoyenneté et de la pleine participation sociale des personnes en situation de handicap.

Depuis janvier 2021, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a confié à l'association la gestion du **Pôle Ressources Handicap (PRH)** sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Ce dispositif vise à soutenir les familles et à renforcer la capacité des structures de droit commun à accueillir des enfants et des jeunes présentant des besoins spécifiques, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales en faveur de l'inclusion. Le PRH intervient en appui des acteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, par des actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation et d'observation.

De son côté, la **Ville de Faches-Thumesnil** mène une politique éducative et sociale attentive aux besoins des enfants et des familles. Dans le cadre de sa Convention Territoriale Globale cosignée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, la ville s'est engagée à travailler à l'amélioration des conditions d'accueils des enfants à besoins particuliers dans ses établissements. Elle souhaite renforcer les compétences de ses agents dans l'optique de mieux répondre aux besoins des enfants et familles du territoire. Les équipes municipales sont régulièrement confrontées à des situations variées et souhaitent pouvoir s'appuyer, lorsque cela est utile, sur des ressources extérieures capables d'apporter un regard technique, une écoute et des outils.

Le PRH et la Ville partagent une intention commune : permettre à chaque enfant de trouver sa place dans les structures du territoire, dans un cadre sécurisant et adapté, sans imposer un modèle unique d'accompagnement.

Cette convention vise à organiser la coopération entre les équipes municipales et le PRH, afin que les professionnels puissent agir avec plus de repères, et que les familles soient soutenues de manière cohérente.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention précise les engagements réciproques de l'association Les Papillons Blancs de Lille et de la ville de Faches-Thumesnil pour faciliter l'accès et l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap aux structures et dispositifs municipaux :

- Dans les accueils de loisirs et centre sportif de la ville pendant les vacances scolaires
- Lors des temps périscolaires, notamment le mercredi
- Dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la ville

Elle cadre les interventions du Pôle Ressources Handicap : observation, analyse de situations, appui technique, retours de préconisations, accompagnement des familles.

Le Pôle Ressources Handicap peut également proposer des temps de sensibilisation ou d'information à destination des professionnels municipaux, lorsque cela s'avère pertinent et réalisable.

Ces interventions ne présentent pas un caractère obligatoire et font systématiquement l'objet d'une évaluation préalable conjointe avec la Ville.

ARTICLE 2 – PERIMETRE ET COORDINATION

Afin de garantir la qualité des échanges et la fluidité d'intervention, la Ville de Faches-Thumesnil transmettra au PRH un document récapitulant :

- la liste des structures concernées,
- les noms des responsables ou référents habilités,
- ainsi que leurs coordonnées (téléphone et mail),
- et l'adresse de chaque structure municipale incluse dans le partenariat.

Ce répertoire interne servira de base à la coordination opérationnelle entre les équipes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES (rôle et missions de chacun)

3.1. Engagements de l'association Les Papillons Blancs de Lille

Dans le cadre du Pôle Ressources Handicap, l'association les Papillons Blancs de Lille s'engage à :

- Venir en appui des professionnels de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse pour faire face aux difficultés ou appréhensions dans l'accompagnement d'enfants en situation de handicap ;
- Observer, à la demande de la Ville ou de la famille, des situations d'enfants nécessitant un éclairage ou des ajustements ;
- Proposer un avis technique et formuler des préconisations visant à sécuriser l'accueil et soutenir les équipes ;
- Faciliter la compréhension des besoins spécifiques de l'enfant et accompagner les familles dans leurs démarches si nécessaire ;
- Participer, lorsque la situation l'exige, à des temps d'échanges ou de coordination entre les professionnels impliqués ;
- Soutenir les équipes municipales dans l'analyse de situations délicates, sans se substituer à leurs missions éducatives.

3.2. Engagements de la Ville

La ville de Faches-Thumesnil s'engage à :

- Solliciter le Pôle Ressources Handicap lorsqu'une situation d'enfant nécessite une observation, une analyse ou un avis technique ;
- Fournir les informations utiles à la compréhension de la situation, avec l'accord des parents ;
- Faciliter l'accès des professionnels du PRH aux structures municipales pour les temps d'observation ou d'échange ;
- Prendre en compte, dans la mesure de ses moyens, les préconisations formulées ;

- Garantir la circulation d'informations nécessaires entre les professionnels municipaux concernés ;
- Orienter les familles vers le PRH lorsqu'un accompagnement extérieur peut être utile ;

ARTICLE 4 : SUIVI ET EVALUATION

Les partenaires s'accordent pour réaliser un point d'étape conjoint, à une échéance déterminée, afin d'évaluer les actions menées et d'ajuster le partenariat si nécessaire.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES - RGPD

Dans le cadre du présent partenariat, les parties peuvent être amenées à échanger des informations relatives à des enfants ou à leurs familles, strictement nécessaires à l'évaluation des besoins et à l'accompagnement proposé.

Chaque partie s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que la législation nationale en vigueur.

Les données échangées :

- ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins liées au partenariat,
- ne peuvent être conservées que pour la durée strictement nécessaire,
- ne doivent être transmises qu'aux personnes habilitées,
- nécessitent, lorsque cela est requis, l'information préalable ou le consentement des titulaires de l'autorité parentale.

Chaque partie garantit la confidentialité des informations et prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour en assurer la protection.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre du partenariat, qu'il s'agisse de données professionnelles, de situations familiales ou d'informations relatives aux enfants accueillis.

Ces informations ne peuvent être partagées qu'avec les professionnels strictement concernés par la situation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET LIMITES D'INTERVENTION

Le Pôle Ressources Handicap intervient en appui des professionnels municipaux et des familles. Ses actions ne se substituent ni aux missions éducatives ou pédagogiques de la Ville, ni aux interventions des professionnels de santé ou du médico-social.

La responsabilité de l'encadrement et de la sécurité des enfants au sein des structures municipales incombe exclusivement aux agents de la Ville.

ARTICLE 8 : MODALITÉS D'INTERVENTION DU PÔLE RESSOURCES HANDICAP

Toute intervention du Pôle Ressources Handicap se fait :

- à la demande de la Ville ou de la famille,
- avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale lorsque la situation implique des informations personnelles,
- dans le respect des horaires et des règles de fonctionnement des structures municipales.

Les observations au sein des structures requièrent l'accord préalable du responsable de l'établissement et des parents.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature et pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lille, le 20 décembre 2025.

Pour la ville de Faches-Thumesnil,

Patrick PROISY

Maire

Pour l'association les Papillons Blancs

Florence BOBILLIER

Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

50, rue Jean Jaurès 59155 FACHES-THUMESNIL

N° Licence : D-2021-00159 – D-2021-001592

N° SIRET : 215 902 206 00014 / APE : 8411Z

Téléphone : 03 20 62 96 96 / 03 20 62 96 99 (ligne directe administration)

E-mail : cboulanger@ville-fachesthumesnil.fr / arcades@ville-fachesthumesnil.fr

Représentée par Violaine MAREIGNER, en sa qualité d'Adjointe au Maire,

déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles,

conformément à l'arrêté de délégation n° DG 2021/007,

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

d'une part,

ET

ATTACAFa – Scène Universelle Nomade

58, rue de Lannoy 59800 LILLE

N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 2/PLATESV-R-2023003726

3/PLATESV-R-2023-003727

Siret : 339 821 134 000 63 – APE : 9001Z

Tél: 03 20 31 55 31

Mail: contact@attacafa.com / audrey@attacafa.com - www.attacafa.com

Représentée par Shruti Iyer, en qualité de présidente

P/O Audrey Fléchet, en qualité de co-directrice

Ci-dénommé « **LE CONTRACTANT** »

d'autre part,

PRÉAMBULE

- 1) LA VILLE : Le Centre Musical Les Arcades est une structure culturelle en régie directe de la Ville de Faches-Thumesnil. Chaque année le Centre Musical Les Arcades propose une programmation artistique axée sur le jazz, les cultures du monde et le jeune public, tout en soutenant des projets de création d'artistes, groupes et compagnies du territoire. Les Arcades mettent également une pro-

grammation hors les murs, dans différents espaces de Faches-Thumesnil, afin de développer de nouveaux publics et de favoriser une offre culturelle la plus accessible possible pour tous.

2) LE CONTRACTANT, ATTACAFÀ – Scène Universelle Nomade créé en 1984 - œuvre pour la diffusion d'une culture universelle non pas fondée sur l'uniformité mais bien sur la diversité constructrice d'un enrichissement commun et permanent à travers une programmation artistique invitant interprètes et créateurs venus des quatre coins du globe, permettant la mise en valeur des patrimoines traditionnels et contemporains du Monde et la transmission de savoir-faire.

Ainsi, le Centre Musical les Arcades et Attacafa partagent, dans leur démarche de programmation des valeurs communes, d'accueil, d'ouverture à toutes les cultures, et ce partenariat peut bénéficier aux public respectifs des Arcades et d'Attacafa. Les Arcades ont noué en 2025 un partenariat avec l'association Attacafa, scène universelle nomade, pour accueillir une date de concert du Festival, « le Temps d'une lune » aux Arcades, qui s'est déroulé le 8 mars 2025. La présente convention a pour objet de définir les termes d'un partenariat plus large entre les parties, autour notamment de la coorganisation d'un concert annuel dans le cadre du festival le Temps d'une lune, et d'avantages tarifaires à destination des abonnés du Centre Musical les Arcades, et de l'association Attacafa.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 - Objet

Le **contractant** s'engage à définir, en lien avec la Direction des Arcades, chaque année, dans la période du festival « le Temps d'une lune », une programmation musicale, orientée vers les cultures du monde et les valeurs portées par le festival. La validation de la programmation, ainsi que le budget de réalisation comprenant coûts de cessions et frais annexes d'accueil des artistes (hébergement, transport, repas) fera l'objet d'un accord écrit entre la direction de la Culture de la Commune de Faches-Thumesnil et les représentant.e.s d'Attacafa.

La mise en œuvre de cette programmation donnera lieu à un versement par **LA VILLE** à l'association Attacafa, équivalent au coût de cession artistique de cette prestation selon les modalités définies à l'article 4 du présent document.

Toute modification de la date, du lieu, du budget, ou du contenu de la programmation fera l'objet d'un commun accord entre **LA VILLE** et le **contractant**.

Dans le cadre de ce partenariat, les détenteurs de cartes d'abonnés Attacafa et Centre musical les Arcades, bénéficieront d'un tarif réduit sur les concerts de chacun des partenaires (cf délibération tarifaire du Conseil Municipal de Faches-Thumesnil du 18 décembre 2025). Cette disposition s'appliquera sur les événements donc les billetteries sont organisées et encaissées par chacune des

parties. La liste des événements concernés sera communiquée au partenaire au début de chaque saison de programmation, et consultable sur le site internet du contractant et de la Ville.

Article 2 - Obligations du contractant

Le **contractant** occupera une partie des espaces de **LA VILLE**, horaires et les espaces sont définis au préalable dans l'article 1.

Le **contractant** assure les obligations et formalités administratives et financières du projet et s'engage à ce titre à :

- Informer régulièrement **LA VILLE** de l'avancement du projet,
- Assurer la responsabilité artistique du projet,
- Réunir l'équipe artistique nécessaire au projet,
- Assumer les frais de rémunérations des interventions artistiques, de son personnel et des intervenants composant le projet; les frais de déplacements, le transport des artistes, intervenants et matériels.

En qualité d'employeur, le **contractant** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel artistique, technique et administratif attaché au projet. De même, il lui appartiendra de solliciter, en temps et en heures, auprès des autorités compétentes, si nécessaire, les autorisations pour l'emploi des artistes étrangers et/ou mineurs travaillant sur l'évènement.

A la première demande, le **contractant** fournira une attestation des différentes caisses sociales (URSSAF, attestation d'assurance) et copie des statuts ou tout autre document justifiant sa structure juridique.

Si le **contractant** souhaite vendre des produits dérivés le jour J (« *merchandising* »), le **contractant** s'engage à compléter le Cerfa 13939-01 transmis par **LA VILLE** pour faire une demande d'autorisation de vente au déballage. Le **contractant** s'engage à transmettre le document complété à **LA VILLE** 10 jours avant la représentation. Le produit des ventes sera réservé au **contractant**.

Article 3 - Obligations de LA VILLE

LA VILLE assure au **contractant** que l'ensemble des locaux mis à disposition du projet est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

En qualité d'employeur, **LA VILLE** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

LA VILLE prendra en charge l'hébergement ainsi qu'un accueil dit *welcome et le catering* à destination des équipes artistiques, techniques et administratives présentes sur site en accord avec le planning défini chaque année, avant le début de la saison concernée, et validé par chacune des parties.

LA VILLE respectera la législation applicable en matière de droits d'auteurs et assumera seule le paiement des droits auprès des organismes habilités (SACEM, SACD) et sera le sera seul responsable du règlement des éventuels droits voisins et garantit le contractant contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droits étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

Article 4 – Modalités financières

Le contractant s'engage à fournir un devis à la **VILLE**, faisant apparaître le coût de cession du projet, ainsi que les données nécessaires à la mise en œuvre de l'accueil des artistes, pour validation du projet, en amont de chacune des saisons concernées.

LA VILLE versera au **contractant** une somme équivalente au coût de cession artistique des propositions validées, dont le montant sera défini en amont, avant le début de chaque saison de programmation, d'un commun accord entre les partenaires.

Le règlement de la somme sera versé par **LA VILLE** sur service fait le lendemain de la date de réalisation du concert et sur présentation de facture sur la **plateforme Chorus**.

Règlement établi à l'ordre d'ATTACAFA par **mandat administratif**. Le contractant fournira un RIB à son nom à **LA VILLE**. La mise en paiement sera effectuée au plus tard 30 jours après la dernière représentation sur le compte du **contractant**, et sur présentation d'une facture déposée au préalable sur la plateforme Chorus.

Article 5 – Durée de la convention.

Cette convention est convenue pour une durée d'un an à compter de la signature, et renouvelable tacitement 2 fois.

Article 6 - Mise en place technique

Le contractant s'engage à garantir la coordination et la synthèse des éléments techniques du projet.

LA VILLE fournira ses espaces en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage et au service du projet global ; le/la régisseur·e de la salle de spectacle des Arcades sera le/la référent·e sur le suivi technique et mettra en place une équipe technique telle que mentionnée dans la fiche technique.

LA VILLE fournira, dans la limite de son stock disponible, le matériel nécessaire au projet, conformément aux demandes liées à la fiche technique. La gestion du parc matériel reste sous la responsabilité du/de la régisseur·e général·e de la salle de spectacle des Arcades.

LA VILLE fera son affaire de la location de backline nécessaire au concert et indiqué dans la fiche technique jointe.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de la salle de spectacle des Arcades en application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

LA VILLE contribue au tri sélectif, par conséquent le **contractant** doit obligatoirement trier les déchets recyclables et non recyclables occasionné par ses activités, en se conformant au tableau disponible à la salle de spectacle des ARCADES.

Article 6 - Accueil du public

LA VILLE fera son affaire de l'accueil et de la gestion du public, lors de la manifestation détaillée dans l'article 1, à l'entrée comme au niveau des espaces désignés.

LA VILLE prendra en charge de la sécurité.

Article 7 – Droit d'entrée

Le droit d'entrée de l'événement commun sera déterminé par la ville au cas par cas en fonction du projet. Dans le cas d'un événement payant, un tarif réduit sera proposé aux détenteurs d'une carte d'abonnement Attacafa en cours de validité sur présentation du justificatif.

LA VILLE mettra à disposition du **contractant** des places exonérées, professionnels inclus pour chaque représentation, équivalent à 10 places, comprenant les invitations à destination des équipes de production et des équipes artistiques. La liste des personnes sera communiquée maximum 24h00 avant la représentation

Article 8 - Communication

Tout support de communication relatif à l'objet du présent contrat devra faire l'objet d'une concertation entre **LA VILLE** et le **contractant**, notamment pour une question de calendrier, de protocole et de bon à tirer.

Le contractant est tenu de faire apparaître les logos de **LA VILLE** auprès des professionnels et du public. Chaque support de communication devra faire l'objet d'une validation avant impression par le service communication **LA VILLE**.

LA VILLE s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **le contractant**.

Le contractant est tenu de fournir les éléments nécessaires à la publicité du projet : dossier de présentation, biographies, textes, distribution, photographies ou tout autre support (vidéo, CD, DVD, liens internet...) qui participerait à la promotion du projet, sur demande de **LA VILLE**.

Les supports de communication fournis par **le contractant** sont garantis **d'un usage paisible** pour **LA VILLE**. A ce titre, **le contractant** s'engage à avoir obtenu les autorisations nécessaires à leur utilisation et diffusion.

Les deux parties assureront en concertation la promotion du projet auprès des médias locaux.

Le contractant autorise gracieusement la réalisation d'enregistrement par des professionnels de l'information et des retransmissions fragmentaires de trois minutes au plus dans le cadre d'émissions d'informations radiophoniques ou télévisées.

Le contractant autorise gracieusement **LA VILLE** à photographier et à procéder à la captation audiovisuelle des animations artistiques, soit avec ses moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par le prestataire de service de son choix.

Le contractant s'assurera que les équipes artistiques autorisent :

- 1 • L'archivage de ces images
- 2 • La diffusion de ces images à des fins promotionnelles de **LA VILLE** et de ses manifestations dans la limite d'une durée de trois minutes pour les enregistrements et notamment : films institutionnels, spots TV promotionnels, éditions, diffusion sur le réseau Internet
- 3 • La reproduction de ces images, et notamment : édition, diffusion sur le réseau Internet, affiche.

Conformément à l'usage, les cessions ci-dessus consenties, ne feront l'objet d'aucune rémunération spécifique aux équipes artistiques. La cession des droits visés ci-dessus est accordée pour l'objet du présent contrat, dans le monde entier pour une durée de 5 ans.

Tout autre enregistrement, prise de vue ou tournage du projet devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

Toute autre exploitation devra faire l'objet d'un contrat séparé entre **LA VILLE** et le **contractant**.

Article 9 - Responsabilité et assurances

Le **contractant** souscrira une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers, des usagers ou des agents de **LA VILLE** à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, pouvant survenir du fait de la mise à disposition des locaux ou des biens appartenant à **LA VILLE**.

Le **contractant** a la charge des réparations des dommages causés par lui-même, ses personnels ou ses entrepreneurs.

Le **contractant** fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité de manière à ce que la responsabilité de **LA VILLE** ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Le **contractant** fera son affaire de l'assurance permettant de garantir les biens lui appartenant ou mis à sa disposition, ainsi que les biens de son personnel ou de toute personne requise par ses soins, de manière à ce que la responsabilité de **LA VILLE** ne soit ni inquiétée, ni recherchée.

Le **contractant** est tenu d'assurer contre le vol et les risques divers, tous les objets lui appartenant, appartenant à son personnel, aux artistes et aux bénévoles durant toute la durée de leur présence dans les locaux définis en **article 1**.

Le **contractant** transmettra à **LA VILLE** les copies des polices d'assurance ainsi que les attestations correspondantes dans les 8 jours de la notification de la présente convention.

Le **contractant** devra informer **LA VILLE** de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les locaux, alors même qu'il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Le **contractant** et ses assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer à l'encontre de **LA VILLE** et de ses assureurs, en cas de dommages, de quelque nature que ce soit.

Article 10 – Résiliation, annulation

Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier le présent contrat.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation du projet, le contrat serait résilié de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

On entend par événement de force majeure, au sens du présent contrat, la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre, ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation. En cas d'annulation pour cas de force majeure, toute somme versée à la date de résiliation restera acquise au **contractant**, étant précisé que **LA VILLE** sera dispensé du versement du solde non payé.

Le présent contrat pourra également être dénoncé à tout moment par **LA VILLE** si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par le présent contrat.

Faute d'exécution de l'une des stipulations du présent contrat pour toute autre raison qu'un cas de force majeure, le présent contrat pourra être résilié de plein droit quinze jours ouvrables après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors cas de force majeure, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière dans la limite du montant Hors TVA indiqué en article 4.

Article 11 - Loi applicable – juridiction compétente

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations au présent contrat, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de l'un ou de la totalité des termes de ce contrat et après avoir recherché un accord amiable les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le
En deux exemplaires originaux,

LA VILLE

Violaine MAREIGNER

LE CONTRACTANT

SHRUTI IYER

**Adjointe au Maire,
déléguée à la Culture
et aux Associations Culturelles**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025151-DE

**présidente d'Attacafa
P/O AUDREY FLECHET
Co-directrice d'Attacafa**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DEL N° 2025/151

DÉLÉGATION : CULTURE**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER****OBJET : TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE AUX SPECTACLES – CRÉATION D'UNE TARIFICATION****« ABONNÉS ATTACAFÀ » DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT****PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ATTACAFÀ**

Chaque année le Centre Musical Les Arcades propose une programmation artistique axée sur le jazz, les cultures du monde et le jeune public, tout en soutenant des projets de création d'artistes, groupes et compagnies du territoire. Les Arcades mettent également une programmation hors les murs, dans différents espaces de Faches-Thumesnil, afin de développer de nouveaux publics et de favoriser une offre culturelle la plus accessible possible pour tous.

Depuis 1984, l'association Attacafà travaille à faire entrer des formes artistiques extra-européennes dans les théâtres, les opéras, les salles de concert, et à leur donner une juste place, faciliter la mobilité des artistes des Suds, participer à la circulation tant des œuvres, des patrimoines et traditions savantes que de la création contemporaine et populaire. L'association souhaite ouvrir des espaces d'expression, de connaissance et de reconnaissance, des espaces dans lesquels un « sentir et ressentir ensemble » peut exister.

C'est ainsi qu'est né il y a 10 ans le Festival "le Temps d'une lune", programmé chaque année dans différents lieux de la métropole lilloise. À travers une programmation de concerts et de spectacles, Le Temps d'une Lune propose pour sa 10ème édition de prendre part à des moments de partage, de fête et de tolérance.

Les Arcades ont noué en 2025 un partenariat avec l'association Attacafà, scène universelle nomade, pour accueillir une date de concert du Festival, « le Temps d'une lune » aux Arcades, qui s'est déroulé le 8 mars 2025. Nous proposons de renouveler l'opération pour l'édition 2026 du festival, avec un concert qui se déroulera le 13 mars 2026, et d'étendre notre partenariat par un accord annuel comprenant un avantage tarifaire pour nos abonnés respectifs (cf convention de partenariat, définissant les modalités de coorganisation de l'événement annuel et l'avantage tarifaire, ci-annexée).

Ainsi, le Centre Musical les Arcades et Attacafà partagent, dans leur démarche de programmation des valeurs communes, d'accueil, d'ouverture à toutes les cultures, et nous sommes convaincus que ce partenariat peut bénéficier à nos publics respectifs.

Il est donc proposé de permettre à nos abonnés respectifs de bénéficier de tarifs réduits pour les concerts payants organisés* par le partenaire, afin de favoriser l'accessibilité de ces projets pour tous, la découverte, et la mobilité des publics entre les différents lieux.

Cela permettra également aux Arcades et à Attacafà de communiquer auprès de ses abonnés sur la programmation des partenaires et ainsi de favoriser le rayonnement de nos événements.

*offre valable sur les billetteries Attacafà, liste des concerts disponibles mis à jour sur le site internet d'Attacafà.

TARIFS DES CONCERTS AUX ARCADES

A compter du 1^{er} janvier 2026, les détenteurs d'un abonnement « Attacafà », bénéficieront ainsi, sur présentation d'un justificatif, d'un tarif réduit (1) pour les concerts au Centre musical les Arcades. Les détenteurs d'un abonnement aux Arcades bénéficieront en réciprocité d'un tarif réduit pour une sélection d'événements en programmation nomade, dont la billetterie est gérée par Attacafà. La liste des événements en question sera disponible et mise à jour régulièrement sur le site d'Attacafà et dans nos communications respectives.

Catégorie tarifaire	Tarif en vigueur	
Tarif Plein	16 euros	
Tarif réduit (1)	13 euros	(1) Sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi/famille nombreuse / retraité / groupes de 10 personnes et plus / adhérents des structures de formation artistique de la ville / adhérents médiathèque Marguerite Yourcenar / adhérents des conservatoires, écoles de musique et de danse de la région Hauts de France /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DEL N° 2025/151

		Intermittents et professionnels du spectacle / détenteurs (Pass musique, TEC, Cezam, Apace, Ara, Cma, Adriem, Maqam, Fnac, Furet) / Détenteur d'un ticket du réseau Jazz circle / autres partenariats déterminés par conventions avec des structures culturelles et ville de la Mel + détenteurs d'une carte d'abonnement Attacafa
Tarif réduit (2)	8 euros	Abonnés/ Etudiants/ jeunes 13-18 ans + Détenteurs d'un ticket du Festival Tour de chauffe
Gratuité	0 euros	Sur présentation d'un justificatif : allocataires RSA et leurs enfants ; allocataires AAH/ enfants âgés de moins de 13 ans / invités sur liste agréée par les Arcades/ à raison 1 fois par année scolaire : adhérents des structures de formation artistiques de la ville

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

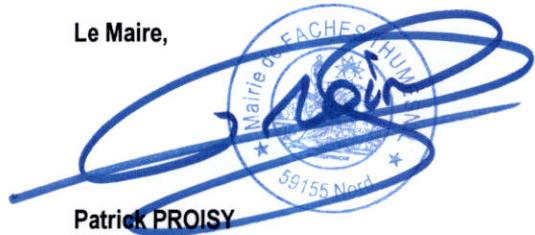
Certifié exécutoire

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Le Maire,



Patrick PROISY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/152****DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION CITOYENNE****RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 – 2026 AVEC L'ASSOCIATION TIPINOUZÔTES****PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OBJETOOTHÈQUE**

Le Budget Participatif permet aux habitant·e·s dès l'âge de 16 ans de proposer et d'élire des projets dans le but d'améliorer le quotidien dans la commune. Cet outil permet de poursuivre un travail de co-construction avec les habitant·e·s participant·e·s, mais aussi entre les services et les élu·e·s municipaux·ales impliqué·e·s dans l'étude des projets proposés. Pour chaque édition, une enveloppe de 40 000 € est allouée à la réalisation des projets. La seconde édition a été lancée en juin 2024.

À l'issue du vote populaire (du 10 janvier 2025 au 30 mars 2025) six projets sont lauréats. Parmi ceux-ci, un projet d'objetothèque a recueilli 109 voix. Le montant nécessaire à la réalisation de ce projet a été estimé à 3 000 €. Ce projet d'objetothèque, directement issu et plébiscité par la participation des habitant·e·s dans le cadre du Budget Participatif, incarne une solidarité concrète et l'esprit de l'entraide citoyenne. Il représente la concrétisation d'une dynamique participative qui permet aux habitant·e·s de Faches-Thumesnil de façonner activement leur quotidien et leur ville.

De plus, lors du Conseil municipal du 17 septembre 2020, la ville de Faches-Thumesnil s'est déclarée en urgence climatique et écologique. Dans cet esprit et pour limiter la surconsommation, la ville de Faches-Thumesnil invite à faire des choix conscients, comme soutenir les circuits courts, choisir des produits durables, ou d'encourager des initiatives citoyennes comme le Repair cafés. Ces gestes permettent de réparer plutôt que de jeter, réduisant ainsi de manière concrète les déchets et la pollution, tout en préservant les ressources naturelles.

En permettant le prêt et l'emprunt d'objets à titre gratuit entre particuliers, le projet d'objetothèque répond donc à cette volonté d'encourager la consommation responsable et contribue à la justice sociale en facilitant l'accès aux ressources pour tous les ménages. Il est proposé un partenariat avec l'association TIPINOUZÔTES, plateforme locale de prêts et d'emprunts d'objets entre habitant·e·s de la Métropole lilloise. Ce partenariat garantira entre autres :

- Une gratuité de l'adhésion à la plateforme appelée « TIPIMI » pour les Faches-thumesnilois·e·s durant leur première année d'adhésion ;
- La prise en charge par l'association TIPINOUZÔTES de :
 - la constitution d'une communauté sur la plateforme d'emprunt « TIPIMI » ;
 - la création d'un compte sur la plateforme « TIPIMI » ;
 - l'accompagnement de la ville dans le lancement et le suivi du service tout au long de la durée de la convention ;
 - la formation de personnes bénévoles qui seront amenées à gérer des espaces de prêts.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la Ville de Faches-Thumesnil et l'association TIPINOUZÔTES, et toutes pièces afférentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025152-DE

Convention de partenariat 2025 / 2026 - Association Tipinouzôtes

La présente convention a pour but de fixer les conditions de partenariat,

Entre :

La Ville de Faches-Thumesnil, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,
agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

D'une part,

Et :

L'Association Tipinouzôtes, ayant son siège social au 21, Rue Condorcet 59000 Lille, représentée par sa Directrice en exercice, Madame Diane KRAFFT,

Désignée ci-après « **Tipinouzôtes** »,

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Ville de Faches-Thumesnil soutient l'Association Tipinouzôtes pour ses activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décrit les principaux termes et conditions dans lesquels la Ville de Faches-Thumesnil et **Tipinouzôtes** collaborent pour permettre aux citoyens de la ville de Faches-Thumesnil de disposer d'un service facilitant le prêt et emprunt d'objets en alternative à l'achat.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES DEUX PARTIES

Le correspondant pour la Ville de Faches-Thumesnil sera le Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, représenté par sa directrice, Madame TORDOIR Hélène, qui assurera la coordination avec les autres services municipaux concernés par cette action.

Le correspondant pour l'Association **Tipinouzôtes** sera Diane KRAFFT, sa directrice.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION TIPIMI

Tipinouzôtes s'engage à :

- Prendre en charge la constitution de la communauté sur la plateforme d'emprunt tipimi.fr.

Les habitants de Faches-Thumesnil bénéficieront d'une adhésion gratuite à la plateforme durant leur première année d'adhésion (de date à date) pour toute adhésion conclue au cours de l'année civile 2026. **Tipinouzôtes** a en charge la création des comptes individuels. ;

- Assurer un support client continu ;
- À créer un compte « Objétothèque partenaire / Cop's de Tipimi » sur la plateforme tipimi.fr qui permet de gérer et rendre visible les objets prêtés via les espaces de prêt d'objets qui verront le jour dans la ville.
- À former les personnes qui seront amenées à gérer le service au sein des espaces de prêt d'objets et d'en assurer l'accueil.
- À accompagner la Ville dans le lancement et le suivi du service tout au long de la durée de la convention :
 - Présentation du service lors d'une demi-journée ou soirée publique : accompagné de jeux ludo-pédagogique sur la consommation responsable – la possibilité de création de comptes – post des premiers objets...
 - Transmission à La Ville de tous les éléments de communication, sous format numérique, nécessaires à la connaissance du service ainsi qu'à son fonctionnement à destination du public : Affiches, flyers, panneaux explicatifs,...

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Un soutien en matière de communication pour diffuser les informations relatives au service auprès des habitants de Faches-Thumesnil ;
- Accompagner la création d'espaces partenaires de prêt d'objets ;
- L'accord pour que **Tipinouzôtes** communique à l'extérieur de la Ville (notamment via les médias et réseaux sociaux) sur le développement du service sur sa ville.
- Un entretien annuel pour évoquer le service, son développement et les ajustements éventuellement nécessaires.
- La transmission à **Tipinouzôtes** d'un interlocuteur dédié.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est valable un an, de **décembre 2025 à décembre 2026**.

Les changements de pratique s'effectuant sur un temps long, la convention est reconductible tacitement aux conditions financières indiquées dans le présent document dans la limite de 3 ans.

La gratuité de l'accès à la plateforme n'est convenue que sur la première année.

Date de mise en service effective : janvier 2026

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La première année de convention est soumise à une subvention de 2 300 €.

Les deuxièmes et troisièmes années : le coût annuel s'élève à 500 €.

Tipinouzôtes est exonérée de TVA au titre de l'Article 293B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de violation de la présente convention, La Ville et **Tipinouzôtes** disposent du droit de résilier le présent accord par simple courrier recommandé avec accusé de réception sous préavis d'un mois.

En cas de résiliation, l'intégralité de la subvention non engagée doit être restituée dans les 3 mois suivant la résiliation.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Lille

La Ville se dégage de toute responsabilité civile en cas de litige entre les particuliers utilisateurs de la plateforme.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

L'association s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Ville au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Aucune modification à cette convention ne pourra être déduite de la passivité de la Ville, ou de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la Ville restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et conditions de la présente convention.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires originaux, le

**Pour l'association Tipinouzôtes,
La Directrice,**

Diane KRAFFT

**Pour la Ville,
Le Maire,**

Patrick PROISY



**Métropole Européenne
de Lille**

**Commune de
xxxx**

**Convention de prestation de service / convention de regroupement
entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de xxxx**

**DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la 6^{ème} période nationale des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), et consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie du territoire, en renouvelant son dispositif métropolitain dédié, mutualisé avec les structures volontaires, pour quatre nouvelles années.

Le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Energétique n°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs d'énergie dits « obligés ». Cependant, l'obtention de CEE auprès du Pôle national des CEE (PNCEE) reste complexe en raison principalement :

- de la multitude d'actions éligibles : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le Ministère de la transition écologique et solidaire précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique ;
- des deux contraintes encadrant strictement le dépôt des dossiers – à savoir :

- le dépôt de dossier auprès du PNCEE doit être réalisé au plus tard un an après la fin des travaux
- le PNCEE fixe un seuil de 50 GWh cumac minimum pour déposer un dossier. Si ce seuil n'est pas atteint, les demandeurs peuvent déposer un dossier de moins de 50 GWh cumac par an.

La Métropole Européenne de Lille propose ainsi aux structures volontaires du territoire de se regrouper afin de mutualiser la valorisation des économies d'énergie. Dans le cadre de la présente convention, la Métropole Européenne de Lille propose ainsi une offre de valorisation financière des CEE dans une approche mutualisée qui s'appuie sur un partenariat établi avec la Société OFEE (groupe Leyton), sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Énergie territorial, et du Schéma métropolitain de mutualisation de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant le régime juridique des prestations de service,

Vu l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 et l'article L221-7 du Code de l'Énergie «relatif aux certificats d'économie d'énergie» disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper et désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité,

Vu la délibération n° 25-C-0304 en date du 17 octobre 2025 actant de la poursuite du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie créé en janvier 2019, autorisant le président à signer l'accord de partenariat entre la Métropole Européenne de Lille et la société OFEE (Groupe Leyton) relatif au rachat des certificats pour la période 2026-2027 et à signer la présente convention,

Vu la décision du conseil municipal n° xxxx en date du xx de la commune de XXX, autorisant le Maire à signer la présente convention,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille et la commune de xxxx valoriseront ensemble leurs certificats d'économie d'énergie dans le cadre du regroupement créé et porté par la Métropole Européenne de Lille,

Entre les soussignés:

D'une part

La commune de xxxx

Représentée par son/sa Maire

Désignée ci-après par « la commune »

D'autre part

La Métropole Européenne de Lille,

Représentée par son Président agissant en vertu de la délibération n°25 C xxxx en date du 17 octobre 2025

Désignée ci-après par « la MEL »

La Métropole Européenne de Lille et la commune pouvant communément être désignés « les parties ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) proposé par la MEL.

Cette convention doit notamment :

- définir les modalités de dépôt des dossiers de demande de certificats d'économie d'énergie par la commune auprès de la MEL ;
- définir les modalités de dépôts de dossiers de demande de CEE par la MEL auprès du Pôle National des CEE ;
- définir les modalités de versement financier des CEE au profit de la commune par la MEL après leur vente ;
- définir les modalités de participation financière de la commune aux frais de gestion du dispositif de valorisation des CEE.

Les CEE ciblés par la présente convention sont générés suite à des actions d'amélioration énergétique effectuées par la commune pour son propre compte.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

La présente convention porte sur l'ensemble des actions :

- éligibles aux fiches d'opérations standardisées, opérations spécifiques et programmes, publiés par arrêté, en vigueur lors du dépôt par la MEL auprès du PNCEE ;
- réceptionnées à compter du 15 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, la date de réception des travaux faisant foi.

La convention tient également compte des éventuelles évolutions des fiches opérations standardisées et critères des projets spécifiques en vigueur au cours de la convention.

La liste complète des opérations éligibles ainsi que leurs critères techniques d'éligibilité est disponible sur le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees#e2>

Seuls les projets déposés par le biais de l'outil numérique de gestion mis à disposition dans le cadre du regroupement sont pris en compte.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des deux parties, et se terminera au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La valorisation des projets de la commune se déroulera en 5 étapes :

- Etape 1 : Création du dossier et transmission des justificatifs requis concernant l'action éligible à valoriser, par la commune via l'outil numérique de gestion
- Etape 2 : Dépôt des dossiers de demande des CEE par la MEL auprès du PNCEE pour instruction
- Etape 3 : Réception des CEE accordés par le PNCEE sur le compte Emmy de la MEL
- Etape 4 : Vente des CEE de la commune par la MEL auprès de la société OFEE (groupe Leyton)
- Etape 5 : Versement de la recette de la vente des CEE par la MEL auprès de la commune et remboursement des frais de gestion de la commune auprès de la MEL.

ARTICLE 4.1 : ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Les engagements de la MEL pour chacune de ces étapes sont les suivantes :

Étape 1

La MEL s'engage à fournir à la commune adhérente un outil numérique de gestion accessible depuis internet. Cet outil permettra notamment à la commune :

- de simuler l'éligibilité des projets, ainsi que la recette potentielle ;
- de créer les demandes de certification, et de transmettre les justificatifs requis pour le dépôt au PNCEE.

Étape 2

Suite à la transmission par la commune des dossiers de demande de CEE complets et conformes au dispositif des CEE par l'intermédiaire de l'outil numérique de gestion, la MEL s'engage à déposer les dossiers auprès du PNCEE.

Les dépôts des dossiers de la commune réalisés par la MEL correspondent à un regroupement de dossiers au sens du dispositif national des CEE. La MEL n'a donc aucun rôle actif et incitatif vis-à-vis de la commune à justifier auprès du PNCEE.

La MEL s'engage à renseigner via l'outil numérique de gestion l'avancement des dossiers de la commune à chacune des étapes de prise en charge des dossiers par la MEL :

- le dépôt auprès du PNCEE
- la validation des dossiers par le PNCEE (délai d'instruction estimé entre 2 et 3 mois minimum)
- le nombre de CEE attribués (en MWh cumac) au droit des dossiers déposés par la commune.

Ainsi, par l'intermédiaire de cet outil numérique de gestion, la commune sera en capacité de suivre l'avancement de ses dossiers.

Étape 3

La MEL réceptionne, en son nom et pour le compte de la commune membre du regroupement sur son compte Emmy, les CEE accordés par le PNCEE.

Étape 4 :

Conformément au partenariat préalablement conclu par la MEL, les CEE obtenus dans le cadre du regroupement sont vendus par la MEL à la société OFEE (groupe Leyton) selon les modalités définies à l'article 6.1.

Suite à l'achat des CEE par le partenaire financier, la MEL s'engage à notifier à la commune les montants correspondant à la recette de la vente des CEE et ainsi que les frais de gestion inhérents conformément aux modalités de calculs précisées aux articles 6 et 7 de la présente convention.

Étape 5

La MEL émettra à destination de la commune, dans les deux mois suivant le rachat des CEE par le partenaire financier :

- un titre de recette précisant le montant des frais de gestion à rembourser par la commune ;
- un mandat précisant le montant de la recette à percevoir par la commune en fonction du nombre de CEE certifiés.

ARTICLE 4.2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

En contrepartie des engagements susvisés de la MEL, la commune s'engage à reconnaître à la MEL la légitimité et la prérogative de valoriser les CEE correspondant aux dossiers transmis par la commune à la MEL.

La commune n'est soumise à aucune exclusivité pour la valorisation des dossiers qui n'auraient pas été transmis à la MEL. Ainsi la commune pourra décider de valoriser avec un autre partenaire des projets dont les dossiers de demande de certificat n'auront pas été transmis à la MEL. En revanche, la commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit, à déposer une autre demande de certificats concernant les opérations déjà transmises à la MEL pour valorisation dans le cadre de la présente convention.

La commune s'engage à identifier un référent technique CEE au sein de sa collectivité, qui assurera l'interface avec la MEL pour l'ensemble des demandes de certification déposées par la commune.

Les engagements de la commune pour chacune des étapes décrites en introduction de l'article 4 sont les suivantes :

Étape 1

Dès la conception du projet, la commune crée son dossier sur l'outil numérique de gestion afin de vérifier l'éligibilité du projet, et de simuler le gain financier potentiel. Il est demandé de renseigner, dans la mesure du possible, les dates prévisionnelles de démarrage du chantier et de réception des travaux. Cela permettra également à la MEL de gérer au mieux le calendrier des dépôts auprès du PNCEE.

Conformément aux différentes obligations réglementaires et notamment à l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, la commune s'engage à fournir à la MEL dans un délai de trois mois après la date de réception des travaux tout élément nécessaire et prévus par la réglementation en vue de constituer des dossiers de demande de CEE. Pour les opérations soumises à un contrôle préalable obligatoire avant dépôt, la commune peut faire appel au marché de prestations proposé par la Centrale d'Achat Métropolitaine.

Pour transmettre ces documents, la commune sera dans l'obligation d'avoir recours à l'outil numérique de gestion accessible par internet et pris en charge par le regroupement.

Pour les communes adhérentes au Conseil en énergie partagé, la constitution des dossiers de demande de certification pourra être effectuée avec l'appui du conseiller en énergie partagé de la commune, sur l'outil numérique de gestion.

Etape 2

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 3

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 4

Aucune obligation n'est signalée pour la commune.

Etape 5

La commune s'engage à régulariser mandats et titres de recettes émis par la MEL dans les deux mois suivant leur réception. Les frais de gestion répondent au calcul explicité à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La MEL s'engage à réaliser à minima 2 dépôts auprès du PNCEE des demandes de certification entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027. Selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente convention, les dépôts seront réalisés aux dates suivantes :

- le 15 février 2026,
- le 15 janvier 2027.

Avant chaque dépôt, la MEL se réserve le droit de suspendre l'accès à l'outil numérique de gestion un mois avant la date de dépôt, afin de consolider l'ensemble des pièces à transmettre au PNCEE.

Par conséquent, seules les opérations éligibles aux CEE et dont les travaux ont été réceptionnés et/ou facturés entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 pourront être valorisées dans le cadre de ce dispositif métropolitain.

ARTICLE 6 : VALORISATION FINANCIERE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

6.1 - Partenariat entre la MEL et la société OFEE (Groupe LEYTON)

La MEL et la société OFEE (groupe Leyton) ont conclu un accord relatif à la vente des CEE certifiés dans le cadre du regroupement entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027, selon les modalités suivantes :

- **Un prix d'achat fixé à 8,02 € par MWh cumac**
- Ce prix pourra être révisé uniquement à la hausse, au moment de la vente des CEE, selon la formule suivante :

Volume CEE transféré à la société OFEE (exprimé en MWh cumac) X Prix de vente* (exprimé en €/MWh cumac) x 96 %

Le prix de vente est le prix variable dès que 95 % du prix de vente LEYTON-OFEE est supérieur aux prix planchers*

6.2 - Modalités de calcul de la recette CEE pour les membres du regroupement

Les montants de la vente des CEE que la MEL s'engage à reverser à la commune sont définis selon la formule suivante :

Somme versée = nombre de MWh cumac x prix de vente (en € / MWh cumac)

Le nombre de MWh cumac correspond à la somme des CEE des projets transmis par la commune à la MEL et certifiés par le PNCEE par période de dépôt.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GESTION

7.1 - Modalités de calcul du coût unitaire

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre de MWh cumac valorisés. Elle correspond à la prise en charge des coûts de gestion supportés par le regroupement.

La mise en place du dispositif de valorisation des CEE génère un coût de gestion annuel comprenant les frais suivants:

- un ou plusieurs gestionnaire(s) des CEE, selon le volume de dossier CEE générés ;

- les frais de structure associés à cet/ces agent(s), définis selon la méthodologie générale de valorisation des coûts, et correspondant aux coûts environnemental de l'agent et au coût des services supports ;
- la mise à disposition de l'outil numérique de gestion.

7.2 - Modalités de facturation

Conformément à l'article D. 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service pour les deux périodes de dépôt, convertis en unités de fonctionnement. Les unités de fonctionnement retenues pour le calcul du coût du service refacturé aux communes sont le nombre de MWh cumac certifiés.

La facturation est annuelle, constatée par titre émis à terme échu par la MEL et justifiée par l'état annuel des consommations d'unités de fonctionnement de la commune.

Pour toute la durée de la convention, le coût du service est de 0,33 € par MWh cumac valorisé par la commune.

La facturation de ce dispositif s'effectuera dans le cadre de campagnes semestrielles dédiées au schéma de mutualisation.

ARTICLE 8 : MANDAT

La commune, par les présentes, donne mandat, au sens de l'article 1984 du Code Civil, à la MEL ainsi que d'agir en son nom et pour son compte aux fins d'obtenir toute information nécessaire à la seule conduite de la mission qui lui a été confiée aux termes des présentes jusqu'à la finalisation de ladite mission pour le compte de la commune.

Le mandat ne confère à la MEL aucun pouvoir particulier de signer un engagement en lieu et place de la commune qui demeure seule décisionnaire et signataire de ses engagements contractuels.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un Comité technique sera organisé a minima une fois par an, et réunira l'ensemble des référents CEE identifiés au sein des structures membres du regroupement et des directions opérationnelles de la MEL. Cette instance aura pour objectifs de faciliter la mise en œuvre de du dispositif métropolitain, de partager les bonnes pratiques concernant la valorisation des CEE et d'identifier d'éventuelles pistes d'optimisation.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront réaliser des actions de communication propres sur les opérations visées par la présente convention. La commune s'engage à mentionner son partenariat avec la MEL

et son partenaire financier de rachat des CEE, en respectant la charte graphique de la MEL. Dans la mesure du possible, elles s'engagent également à s'informer mutuellement de toute communication propre à ce dispositif.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts et à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes. Par ailleurs, la responsabilité de la MEL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou être engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par la commune à la MEL se révéleraient ou seraient jugées par la PNCEE (ou toute autre autorité administrative compétente), insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Dans ce cas, la MEL se réservera le droit de réclamer à la commune la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées par l'autorité administrative au titre de manquement qui auraient été constatés et pour lesquels la MEL ne serait aucunement responsable.

ARTICLE 12 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Les parties cocontractantes peuvent résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, par décision de son exécutif agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée à l'autre partie au moins trois mois avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

ARTICLE 13 : LITIGES

Pour toutes les questions non prévues par la présente convention, les parties s'engagent à rechercher ensemble la meilleure solution, dans le respect des intérêts de chacun. Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait, à , le , en deux exemplaires

La commune de xxxx

Le xxxx

[Prénom/NOM]
Signature

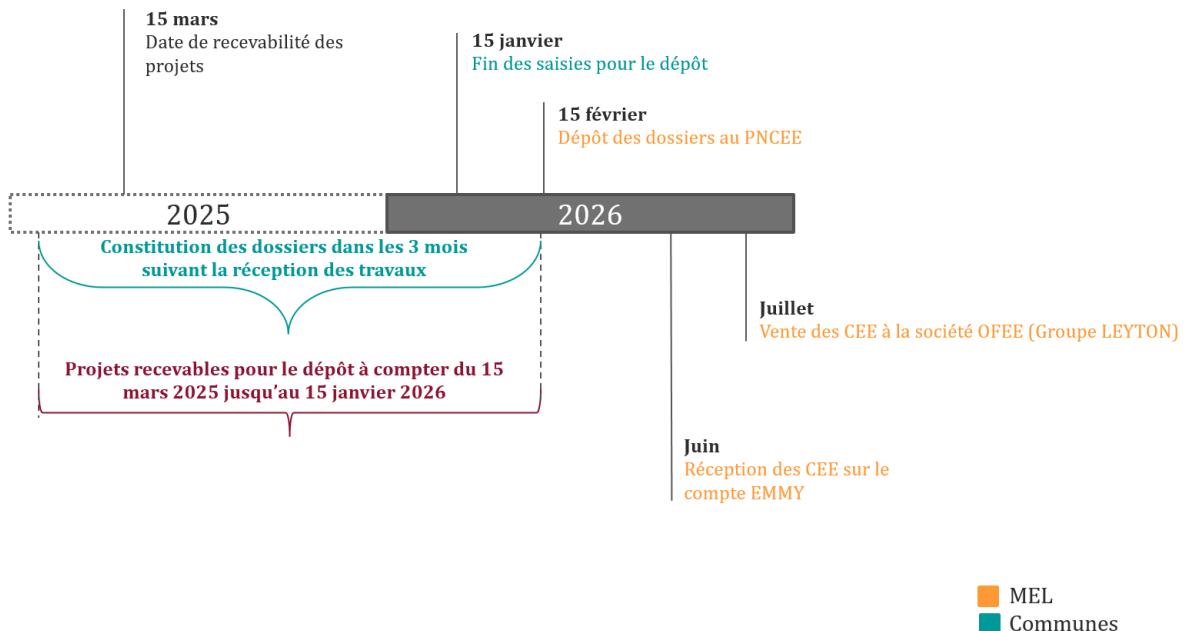
La Métropole européenne de Lille

Pour le Président,
La Vice-Présidente en charge du Climat, de la
Transition Écologique et de l'Énergie

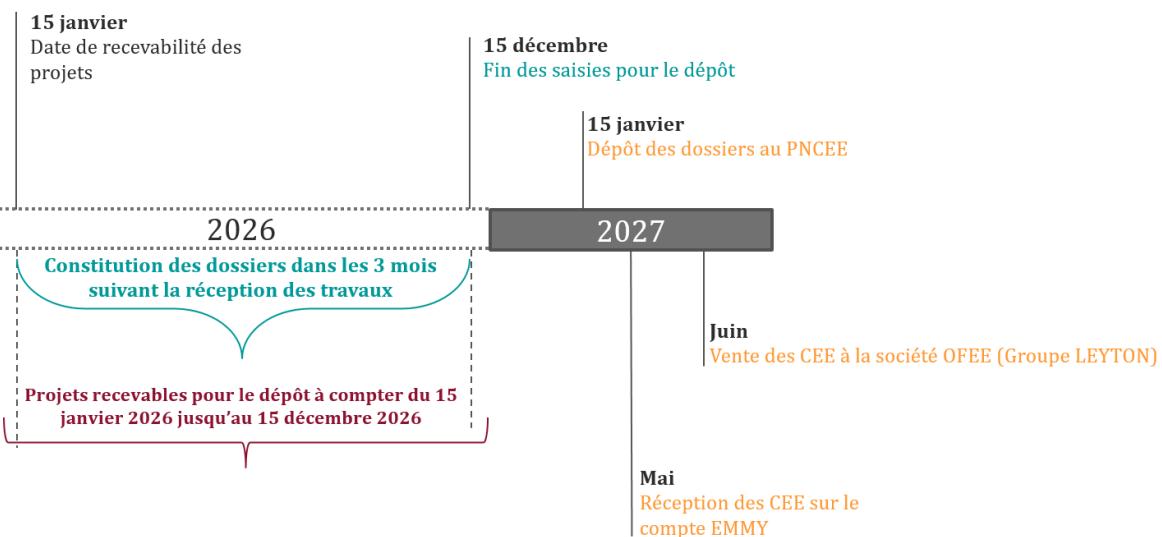
Charlotte BRUN
Signature

Annexe 1 – Calendrier prévisionnel des périodes de dépôt

Pour l'année 2026 :



Pour l'année 2027 :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025	Présents :	26
		Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/153

DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD

OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MUTUALISÉ DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL), les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La Métropole Européenne de Lille (MEL) propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des Certificats d'Économie d'Énergie, la Métropole Européenne de Lille (MEL) :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise à minima un dépôt par an auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la Métropole Européenne de Lille (MEL) le soin de valoriser ses Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la Métropole Européenne de Lille (MEL) la recette de la vente de leurs Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), et rembourse les frais de gestion à la Métropole Européenne de Lille (MEL) d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DEL N° 2025/153

La valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la Métropole Européenne de Lille (MEL), visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économie de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants ;
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros ;
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME (agence de la transition écologique).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

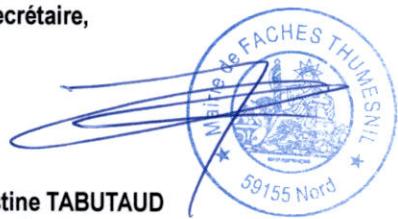
- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Le Maire,



Patrick PROISY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/154****DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD****OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE AU RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN RELATIF AU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU RADIO POUR LA TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS D'EAU CONFIÉ À LA SOCIÉTÉ BIRDZ**

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur 66 communes de son territoire, à la Société Eau de la Métropole Européenne de Lille (SEME), par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024.

Dans un contexte de stress hydrique important, la Métropole Européenne de Lille (MEL) fait le choix de la généralisation du télérelevé des compteurs abonnés. Ce projet ambitieux rapproche les abonnés du service en leur permettant d'une part de mieux appréhender leur consommation et d'autres part en leur offrant de nouveaux services à valeur ajoutée. Ce projet devient l'un des socles de la stratégie d'accompagnement des usagers à la réduction des consommations d'eau sur le territoire métropolitain.

La mise en place du télérelevé permettra ainsi de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance.

Les enjeux techniques sont donc les suivants :

- améliorer la précision des relevés et la justesse de facturation ;
- favoriser la maîtrise des consommations : visibilité des index sur l'Agence en Ligne, alerte "suspicion écoulement permanent", possibilité de fixer des seuils d'alarme sur sa consommation ;
- optimiser la gestion du réseau d'eau: alerte retour d'eau, alerte, gel, etc... ;
- améliorer l'identification des fuites sur le réseau ;
- préserver la ressource.

La Société BIRDZ, partenaire de la SEMEL (ILÉO), est chargée du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service. La mise en oeuvre de ce service nécessite la contractualisation de deux conventions d'autorisation d'installer des objets communicants, à savoir :

- des Bridges (répéteurs) sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communicants vers les Gateways (passerelles). La convention n'est qu'un renouvellement de celle établie dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public ;
- des Gateways (passerelles) sur des ouvrages situés sur des points hauts de la commune. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des Bridges (répéteurs) vers le système d'information de la SEMEL.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif métropolitain ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Bridges et la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Gateway Lorawan de télérelève.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Faches-Thumesnil,
représentée par Monsieur le Maire,
ayant son siège situé au 50, rue Jean Jaurès – 59155 Faches-Thumesnil,

D'une part,

Et :

Kaufman & Broad,
Société Civile de Construction Vente au capital de [Montant en euros],
dont le siège social est situé [Adresse complète],
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro [Numéro RCS],
représentée par la société [Nom de la société le cas échéant], elle-même représentée par [Nom et prénom], dûment habilité(e) à cet effet,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Kaufman & Broad s'apprête à réaliser une opération immobilière, conformément au **permis de construire n° 59[Numéro]**, délivré le **[Date]** par **Monsieur DUMORTIER**, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, sur des parcelles cadastrées **section AI n° 1, 2, 3, 4, 5, 297 et 298** de la commune de Faches-Thumesnil.

Dans ce cadre, Kaufman & Broad souhaite procéder à certaines interventions sur le domaine public, à savoir :

- **La dépose et repose du mobilier urbain**, à savoir les potelets en bordure de la traversée piétonne, ainsi que les barrières situées sur le trottoir à l'angle des rues **Hoche et Carnot**. (*Voir photo en annexe*).
 - **La dépose, repose et réaménagement de l'éclairage public** situé sur les trottoirs des rues **Carnot et Hoche**. (*Photos des mâts existants et des futurs mâts à planter à joindre en annexe*).
-

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE KAUFMAN & BROAD

Kaufman & Broad s'engage à :

- Faire réaliser les prestations précitées par les entreprises **EURL LUDINA** et **CITEOS**, dont les devis ont été préalablement validés. Ces devis sont annexés à la présente convention.
- Soumettre un **plan d'implantation des nouveaux candélabres** à la validation de la commune, au plus tard **huit (8) semaines avant la fin de l'opération**.
- Faire établir un **constat préventif par un commissaire de justice** avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 2 – AUTORISATION MUNICIPALE

La Ville de Faches-Thumesnil, par l'intermédiaire de son service technique, **autorise** **Kaufman & Broad** à procéder exclusivement aux travaux décrits ci-dessus, dans le respect des prescriptions techniques et de sécurité applicables à l'espace public.

FAIT À [Ville], le [Date]

En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Faches-Thumesnil

Monsieur le Maire

[Nom et signature]

Pour Kaufman & Broad

[Nom, Prénom, Fonction]

[Signature et cachet de la société]

Annexes :

- Devis EURL LUDINA
- Devis CITEOS
- Photos du mobilier urbain à déposer et à reposer
- Photos des mâts d'éclairage actuels et projetés
- Plan d'implantation des nouveaux candélabres (à fournir ultérieurement)

VILLE DE FÂCHES-THUMESNIL

50 rue Jean Jaurès
59155 Fâches-ThumesnilRéf: M.0166311.F.01-02Objet: Fâches-Thumesnil - Aménagement Éclairage public pour programme immobilier Kaufman Broad

N°	Désignation	Phase	Unité	Quantité	Prix de vente	
					Unitaire	Total
A PRESTATIONS/INTERVENTIONS SUR INSTALLATION D'ECLAIRAGE						
MP 002	DEBRANCHEMENT OU RACCORDEMENT FOYER E.P. H > 4,50 M	1	u	4,0	76,20 €	304,80 €
MP 014	DEPOSE CABLE SUR FACADE	1	ml	20,0	15,26 €	305,20 €
MP 018	DEPOSE CANDELABRE DE 5M A <= 10 METRES	1	u	2,0	260,00 €	520,00 €
MP 019	DEPOSE CONSOLE H > 4,50 M	1	u	1,0	99,80 €	99,80 €
MP 022	DEPOSE CONSOLE SUR POTEAU H.> 4,50 M	1	u	1,0	99,80 €	99,80 €
MP 030	DEPOSE LUMINAIRE H.<= 4,50 M	1	u	4,0	79,80 €	319,20 €
MP 034	DEPOSE POTEAU BETON H. 12 M	1	u	1,0	319,20 €	319,20 €
MP 061	DÉPOSE D'UN NOEUD COMMUNIQUANT MESH ESCLAVE	1	u	2,0	54,80 €	109,60 €
C GENIE CIVIL						
MP 084	ENLEVEMENT ET EVACUATION DES GRAVATS ET DEBLAIS	2	m³	10,0	79,80 €	798,00 €
MP 085	EXECUTION DE TRANCHEE SOUS CHAUSSEE 0,4 X 1 m	2	ml	30,0	183,40 €	5 502,00 €
MP 089	FOURNITURE ET POSE DE FOURREAUX TPC 10 DIA 63	2	ml	30,0	3,70 €	111,00 €
MP 091	FOURNITURE ET POSE DE GRILLAGE ROUGE DE PROTECTION	2	ml	30,0	1,52 €	45,60 €
MP 095	P.V. POUR DEMOLITION DE REVETEMENT ENROBE	2	m²	20,0	9,76 €	195,20 €
MP 101	POSE DE CABLE CUIVRE NU 25 mm²	2	ml	30,0	1,28 €	38,40 €
MP 104	POSE DE CABLE EN SOUTERRAIN S > 6mm² ET <= 25 mm²	2	ml	30,0	6,40 €	192,00 €
MP 106	POSE REGARD EP 80	1	u	2,0	319,20 €	638,40 €
MP 112	REFECTION EN ENROBE NOIR	2	m²	18,0	107,20 €	1 929,60 €
E EQUIPEMENTS POINTS LUMINEUX – PRESTATIONS/INTERVENTIONS						
MP 164	AMENEE, LEVAGE, REGLAGE DE CANDELABRE H. > 5 M <= 10 M	2	u	4,0	239,40 €	957,60 €
MP 165	CONFEC. DE TETE DE CABLE <= 4x10mm² AVEC GAINES THERMO.	2	u	2,0	15,24 €	30,48 €
MP 177	FOUILLE ET MASSIF POUR MAT DROIT 5<H<=10M	2	u	2,0	626,20 €	1 252,40 €
MP 189	POSE DE COFFRET IP 2XX POUR FOYER E.P. EN PIED DE MAT	2	u	2,0	38,60 €	77,20 €
MP 195	POSE DE LUMINAIRE H. > 4,50 M <= 12 M	2	u	4,0	180,00 €	720,00 €
MP 203	POSE D'UN NOEUD COMMUNIQUANT MESH ESCLAVE SUR SOCLE ZR	1	u	2,0	54,80 €	109,60 €
G EQUIPEMENTS POINTS LUMINEUX – ALIMENTATIONS ELECTRIQUES						
MP 280	CABLE RO2V CU 3 G 2,5mm²	2	ml	16,0	2,12 €	33,92 €
MP 283	CABLE RO2V CU 4 X 10mm²	2	ml	30,0	12,24 €	367,20 €
MP 335	COFFRET POUR APPAREILLAGE PM	2	u	2,0	55,20 €	110,40 €
H EQUIPEMENTS POINTS LUMINEUX – REGARD/MASSIF						
MP 375	CAP TIGE DIA 18	2	u	4,0	10,00 €	40,00 €
MP 378	PEPLIC 300 X 300	2	u	4,0	100,00 €	400,00 €
MP 383	REGARD EP 80	1	u	2,0	190,60 €	381,20 €
I EQUIPEMENTS POINTS LUMINEUX – SUPPORTS						
MP 396	CONSOLE N°11	2	u	2,0	357,40 €	714,80 €
MP 436	MAT Acier Galva H 8 M DROIT CYLINDRO-CONIQUE THERMOLAQUE RAL Standard	2	u	2,0	851,40 €	1 702,80 €

Délai de validité de l'offre : 15 jours
Demande d'acompte de 40% à la commande

CITEOS
75 rue des Sureaux - P.A.M
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
TÉL : 03 28 93 2 627

Total Phase 1 :	3 206,80 €
Total Phase 2 :	15 218,60 €
PRIX TOTAL HT :	18 425,40 €
TVA :	3 685,08 €
PRIX TOTAL TTC :	22 110,48 €

Offre établie par : Vincent Vercamer
Bon pour accord :
Date + Signature + Tampon de l'entreprise

Directeur adj achats
Kaufman and Broad

Le 06/10/25



O CITEOS

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025155-DE

S²LO

2/3

https://www.google.com/maps/@50.6064227,3.0661203,3a,60y,190.4h,94.3t/data=13m71e113m5!1s8NCNgfKVsG1EH7X5I_mGba2e0l6shttps://2Fstreetviewpixels-pa.googleapis.com/%2Fv1%2Fthumbnail%63..



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025155-DE

S²LO

2/3

<https://www.google.com/maps/@50.6066745,3.0659554,3a,48.9y,184.85h,89.48t/data=!3m7!1e1!3m5!1sqFOo1nQbokrWWhps-fUJpg!2e0!6shhttps://2Fstreetviewpixels-pa.googleapis.com%2Fv1%2Fthumbnail%3..>



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025155-DE

S²LO

2/3

<https://www.google.com/maps/@50.6064913,3.0657751,3a,75y,208.99h,98.01t/data=1m7!1e1!3m5!1s3hEew7DBvF9U89fIcAnUaw!2e0!6shttps://2F%2Fstreetviewpixels-pa.googleapis.com%2Fv1%2Fthumbnails%3d...>



CITEOS

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025155-DE

S²LO

2/3

<https://www.google.com/maps/@50.6063449,3.0654507,3a,75y,161.19h,102.94v/data=!3m5!1e1!3m5!1s0!16shttps://2Fstreetviewpixels-pa.googleapis.com%2Fv1%2Fthumbnail%2F0g12e016sh>

**EURL LUDINA FRANCE**

21 Rue Paul Langevin
59260 - LEZENNES
FRANCE

DEVIS
Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le N° : DEV20202319



ID : 059-215902206-20251218-DEL2025155-DE

N° client : CLT00000049

Devis valable jusqu'au 24/12/2025

Tél. : 0320734096
Port. : 0688156817
Email : contact@ludina.fr

VILLE DE FACHES-THUMESNIL

50 RUE JEAN JAURES
59155 FACHES-THUMESNIL

Réf. : ANGLE DES RUES HOCHE ET CARNOT, POTELETS PMR ET BARRIERE

**DEPOSE - FOURNITURE ET POSE DE MOBILIERS URBAINS
DEMANDE DE MADAME DEVLOO - MONSIEUR GANTOIS**

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
ANGLE DES RUES HOCHE ET CARNOT				
ART00536 -DEPOSE DE POTELET PMR	4,00	50,00 €	200,00 €	20,00%
ART00592 -DEPOSE DE POTELET BARRIERE	1,00	90,00 €	90,00 €	20,00%
ART00605 -FOURNITURE ET POSE DE POTELET PMR AVEC COUPELLES MEL	4,00	164,00 €	656,00 €	20,00%
ART00068 -FOURNITURE ET POSE DE BARRIERE LONGUEUR 1.50M AVEC COUPELLES MEL	1,00	464,00 €	464,00 €	20,00%
ART00742 -FORFAIT POUR TRAITEMENT / REVALORISATION DES DECHETS DE CHANTIER	1,00	80,00 €	80,00 €	20,00%



LUDINA FRANCE
21 rue Paul Langevin
59260 Lezennes
Tél: 03 20 73 40 96
Mail : contact@ludina.fr
Siren : 326 233 632

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant	Total HT	1 490,00 €
Normale	1 490,00 €	20,00%	298,00 €	TVA	298,00 €

Règlement

Virement

Echéance(s)**Bon pour accord**

Date et signature



bon pour accord le 06/10/25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	31
				Présents :	26
				Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/155****DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD****OBJET : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE KAUFMAN & BROAD – DÉPOSE ET REPOSE - ÉCLAIRAGE PUBLIC ET****MOBILIER URBAIN****PIÈCES JOINTES : CONVENTION AVEC PHOTOS ET DEVIS**

Dans le cadre du projet immobilier à l'angle de la rue CARNOT et de la rue HOCHE, l'entreprise Kaufman & Broad souhaite :

- Procéder à la dépose de l'éclairage public et à la repose et ou le réaménagement de celui-ci, se situant en trottoir et en mural ;
 - cette opération s'élève à 22 110,48 € TTC.
- Procéder à la dépose et à la repose de mobilier urbain (potelets et barrières) se situant en trottoir ;
 - cette opération s'élève à 1 788,00 € TTC.

Une convention pour la reprise des points précités serait établie entre Kaufman & Broad et la commune de Faches-Thumesnil. Ces derniers ont validé les devis des entreprises LUDINA et CITEOS. Elles s'engagent à reprendre les ouvrages précités aux conditions techniques fixées par les devis.

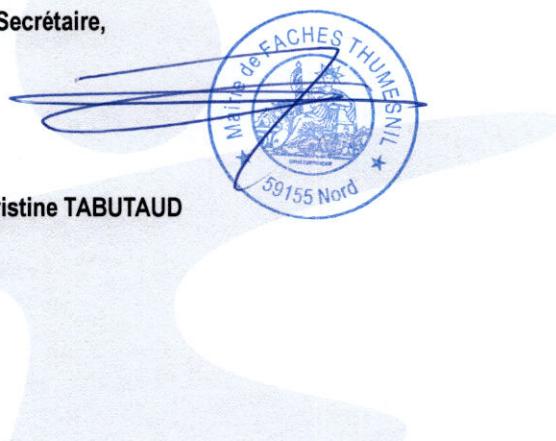
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de signer la convention de partenariat pour la dépose et repose des ouvrages ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes relatifs à cette convention de partenariat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

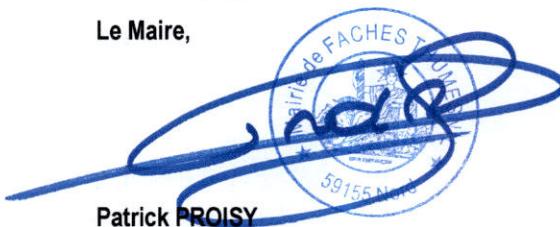
La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	31
Présents :	26
Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/156****DÉLÉGATION : URGENCES ÉCOLOGIQUES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIÉNARD****OBJET : CONVENTION TYPE D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC BÉNÉVOLE**

La ville de Faches-Thumesnil, dans le cadre de ses missions de service public, peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, au sein des services municipaux, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de ses diverses activités.

Un collaborateur occasionnel du service public bénévole est, par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction. Cette intervention est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité, en sa qualité de particulier et non parce ce que, ce dernier, serait lié à la collectivité à un autre titre (agent public, usager, etc.)

Des particuliers peuvent ainsi apporter leur concours à la collectivité, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

D'un point de vue pratique, le recours par une collectivité à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier. Toutefois, il est recommandé d'officialiser la collaboration bénévole par une délibération du Conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer une convention précisant son rôle, notamment lorsque la collaboration est régulière.

La collaboration au service public repose sur une triple condition :

- d'acceptation de la collaboration par la collectivité ;
- d'utilité pour elle ;
- et de gratuité de l'intervention.

Traditionnellement la collaboration bénévole est le fait de personnes extérieures à l'administration qui apportent leur concours à l'exécution d'un service public :

- soit qu'ils sont requis ou sollicités par l'administration ;
- soit que la collaboration est spontanée compte tenu des circonstances d'urgence ;
- soit enfin que cette collaboration est volontaire.

Lorsque le statut de collaborateur bénévole est reconnu, la commune est responsable de plein droit des dommages que peuvent subir ou causer les bénévoles à l'occasion de l'exécution des missions de service public auxquelles elles participent de la même façon que pour un agent agissant dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que la commune entend pouvoir recourir à des collaborateurs du service public bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée, dans le cadre diverses activités de service public réalisées au sein des services municipaux dans différents secteurs et tout particulièrement dans le cadre des dynamiques « Faches-Thumesnil en Urgences Écologiques » et « Je participe » ;

Considérant la convention type d'accueil de collaborateur du service public bénévole au sein de la collectivité, jointe en annexe ; Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

24 VOIX POUR (Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Marie-Madeleine WALLARD).

6 VOIX CONTRE (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES-THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025156-DE

Convention type d'accueil de Collaborateurs occasionnels bénévoles

Entre :

La Ville de Faches-Thumesnil, Hôtel de Ville, 50, rue Jean Jaurès, 59155 FACHES-THUMESNIL, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY,

Désignée ci-après « la Ville de Faches-Thumesnil »,
agissant en exécution d'une délibération n ° _ _ du Conseil Municipal du 18 décembre 2025
D'une part,

Et :

Madame / Monsieur : « Nom et prénom »,

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Courriel :

Désignée ci-après « **Le bénévole** »,
D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en place des activités « **Préciser la mission** » sur le territoire de la commune, la Ville de Faches-Thumesnil a décidé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles.

[Quelques exemples de missions :

- contribuer à améliorer la qualité de l'air en favorisant les mobilités actives des enfants allant à l'école en utilisant le Woodybus ou en accompagnant le vélo-bus
- contribuer au volet « Sensibilisation et Éducation relative à l'environnement » en animant des ateliers pratiques dans les établissements de la commune (écoles, Médiathèque, Espace SolACiTé...)
- contribuer au volet « Restauration de la biodiversité » en encadrant des chantiers de plantation
- contribuer au volet « Consommation responsable » en animant le « repair café »
- etc.]

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame / Monsieur : « Nom et prénom », collaborateurs occasionnels bénévoles au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions ci-après détaillées.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'État a ainsi décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public ».

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS

Le bénévole est sollicité pour effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité.

Détailler précisément les activités :

Définir les engagements du bénévoles :

- Disposer d'une couverture sociale (fournir copie de l'attestation d'assurance sociale) ;
- Bénéficier d'une garantie responsabilité civile (copie) ;
- Avoir fait la demande du bulletin n°3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité ;
- Disposer des qualités requises pour l'exercice des fonctions convenues.

Définir les engagements de la collectivité :

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

ARTICLE 4 : ACCOMPAGNEMENT

La Ville de Faches-Thumesnil s'engage à accompagner le bénévole et à l'informer sur le cadre d'intervention attendu.

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION

Le bénévole s'engage à respecter la réglementation des domaines d'activité dans lesquels il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudices d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

À l'occasion de leur collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la collectivité. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

Ainsi, dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la collectivité garantit le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants, pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile
- défense recours
- individuelle accident
- assistance

ARTICLE 7 : DURÉE et RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de : adapter et préciser

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre

fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

ARTICLE 9 : RÉSOLUTION DES CONFLITS

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Faches-Thumesnil en deux exemplaires originaux, le

Le collaborateur bénévole

Signature précédée de « Lu et approuvé »

Pour la Ville,

Le Maire,

NOM et Prénom

Patrick PROISY

Département :
NORD

Commune :
FACHES-THUMESNIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUE
Rec

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025 : extrait est géré
par le centre des impôts *S'LOV*
Publié le Service départemental des impôts

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025157-DE

Pôle Topographie et Gestion Cadastrale

Centre des Finances publiques 59466

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

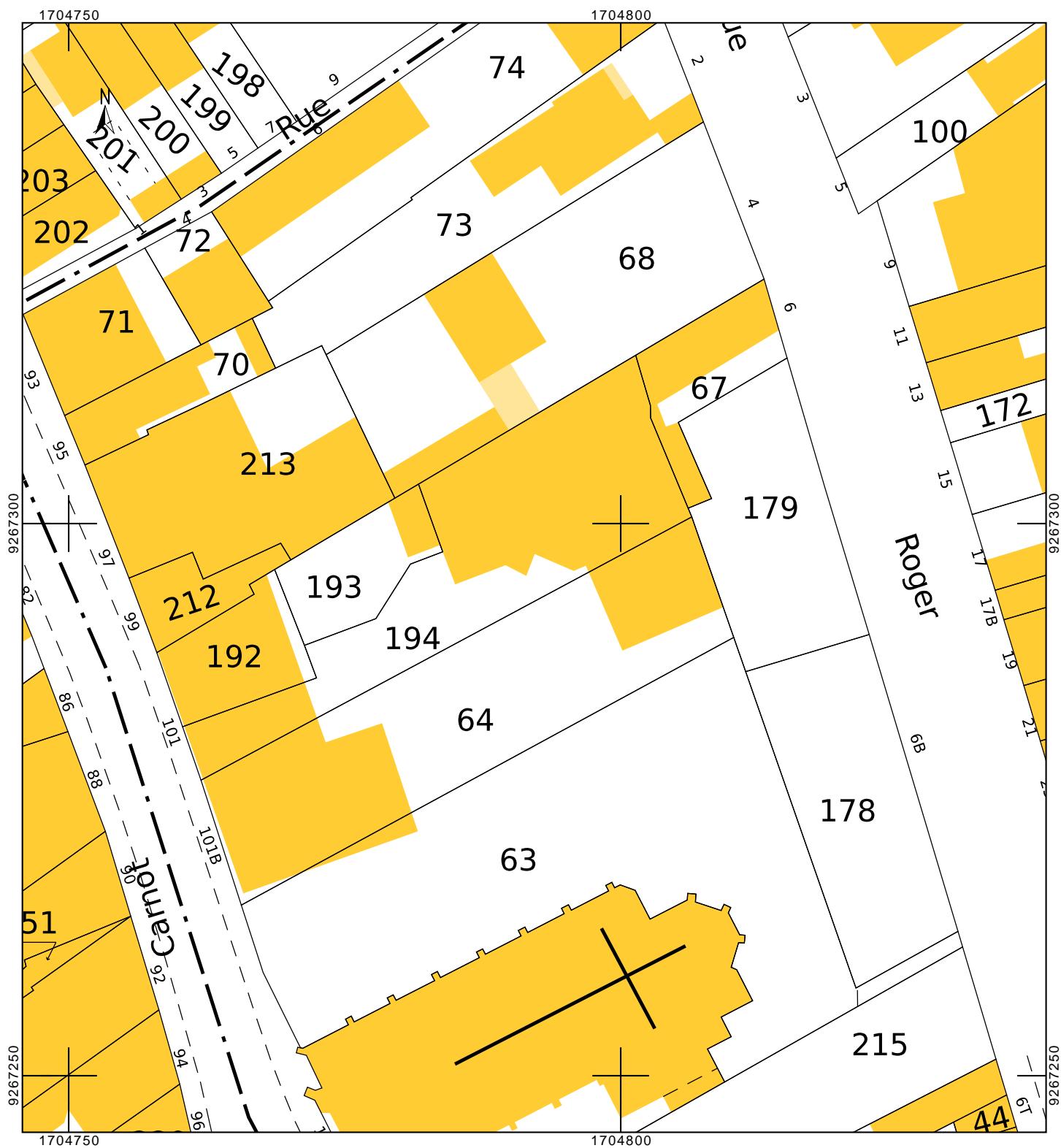
Date d'édition : 10/11/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Pôle Topographie et Gestion Cadastrale
Centre des Finances publiques 59466
59466 LOMMECEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 03/02/2025

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur régional des Finances publiques

82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

à

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 87

LMH

425 BD Gambetta

59200 TOURCOING

Réf DS:22219966

Réf OSE : 2025-59350-07330

AVIS DU DOMAINÉ SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Maison

Adresse du bien : 6 rue Roger Salengro 59155 FACHES-THUMESNIL

Valeur : 138000 €, avec marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

LMH

Affaire suivie par : Nicolas QUENIVET

2 - DATES

de consultation :	30/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/01/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession d'un terrain à bâtir.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Angle de la rue Saint Gabriel et de la rue du Faubourg de Roubaix

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
FACHES-THUMESNIL	AM 179	6 rue Roger Salengro	282	Terrain à bâtir
FACHES-THUMESNIL	AM 67	6 rue Roger Salengro	114	Terrain à bâtir
TOTAL			396	

4.4. Descriptif

- parcelle AM n°179 : terrain supportant d'anciennes constructions (garages dont l'accès est muré par des tôles) construits en béton et tôle ondulées – Terrain clôturé par d'anciens murs en brique et en friche actuellement ;
- parcelle AM n°67 : parcelle supportant un immeuble à usage d'habitation édifié en 1855 en R+1 sur cave – comportant 9 pièces principales pour une surface habitable de 150 m², une cave de 49 m² et deux dépendances pour 30 m². Ensemble en très mauvais état, inoccupé depuis 2008, non chauffé et n'ayant pas fait l'objet de travaux depuis la précédente visite de 2014 signalant déjà son mauvais état.

Constructions destinées à la démolition ou nécessitant d'importants travaux de réhabilitation et pouvant constituer, après récupération foncière des constructions existantes, un terrain à bâtir à double façade de 396 m² en Centre ville.

4.5. Surfaces du bâti

210m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : LMH

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : nc

6.2.Date de référence et règles applicables :

PLU 3 devenu opposable à partir du 18/10/2024

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SuP	urba- nisme	prix	Prix/m ²	Observations	
1	10/02/2022	96 rue Pasteur, Faches- Thumesnil	AA 315- 302	226		130000	575		
2	23/09/2022	19 rue du Faubourg d'Arras, Lille	DI 243- 244	503		242400	503		
3	10/01/2022	52b ch. Des Margueritois, Faches- Thumesnil	AX 298	243		60000	247		
4	18/07/2022	173 av Jean Jaurès, Ronchin	B 7129- 1749- 7148	252		150000	595	encombré	
5	21/03/2024	12b rue Sylvère Verhulst, Lille	DV 50	424		100000	236	encombré	
						moyenne	431		
						dominante			

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025157-DE

<i>Biens bâtis : maison – appartement – entrepôt... - valeur vénale</i>								
N	date mutation	Lille adresse	cadastral	surface terrain / SU	sup	Prix €	Prix/m ²	Observations
1								
2								
3								
4								
5								
						moyenne		
						dominante		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terrain à bâtir est recherché. Bonne situation, retenu pour 350 €/m² soit 396m² * 350 €/m² = 138600 € arrondie à 138000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 138000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur maximale de cession sans justification particulière à 124000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025157-DE

S²LO

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
des Hauts de France et du département du Nord,
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Didier LECORNET

Didier LECORNET

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025157-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/157****DÉLÉGATION : URBANISME****RAPPORTEURS : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER – MONSIEUR DIDIER MAHÉ****OBJET : ACQUISITION IMMEUBLE 6 RUE ROGER SALENGRO****PIÈCES JOINTES : PLANS – AVIS DES DOMAINES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales, fixant les orientations stratégiques en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;

Vu le diagnostic de territoire établi dans le cadre de ladite Convention Territoriale Globale (CTG), mettant en évidence un déficit de places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans ;

Vu le projet éducatif de territoire et les orientations municipales en matière de service public de la petite enfance ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins croissants des familles du territoire, comme démontré par les listes d'attente persistantes ;

L'extension de la crèche municipale « les Marmots » sise 103 rue Carnot constitue une action prioritaire pour atteindre les objectifs d'accessibilité, d'équité territoriale et de qualité définis dans la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

L'emprise foncière actuelle de l'établissement ne permet pas d'augmenter la capacité d'accueil dans des conditions conformes aux normes de sécurité, d'accessibilité et de qualité exigées par la réglementation ;

Monsieur le Maire présente les parcelles AM 179 et AM 67 d'une superficie de 396 m², sise 6 rue Roger Salengro, propriété de Lille Métropole Habitat (LMH) comprenant une habitation murée et un terrain en friche. Ledit bien a attiré l'attention de la commune de par son emplacement contigu à la crèche et sa surface qui permettrait d'augmenter la capacité d'accueil dans des conditions conformes aux normes de sécurité, d'accessibilité et de qualité exigées par la réglementation.

Cette acquisition s'inscrirait dans une logique d'investissement structurant visant à garantir un service public de qualité, soutenir l'attractivité du territoire et favoriser la conciliation vie familiale / vie professionnelle.

Le bien a été évalué par le service des domaines à 138 000 euros (avec une marge d'appréciation de 10 %).

La vente se fera par acte notarié, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'acquisition du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'acquisition de ce bien ;
- prévoir cette dépense au budget 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN

POUR LE SUIVI, LA GESTION ET LA PREVENTION

DU RISQUE LIE AUX CARRIERES SOUTERRAINES

Par délibération en date du 26 janvier 2018, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par le Conseil Municipal de Lille.

Cette convention avait pour objet de créer un service commun spécifique, géré par la Ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Lille.

La convention avait pour objet de définir :

- Article 2 : Les missions du service commun,
- Article 3 : La situation des agents du service commun,
- Article 4 : La gestion du service commun,
- Article 5 : Les conditions financières et les modalités de remboursement,
- Article 6 : La mise à disposition des biens matériels,
- Article 7 : Le comité de pilotage,
- Article 8 : Les assurances et responsabilités,
- Article 9 : La durée et la modification de la convention, le retrait d'une Partie du service commun
- Article 10 : Les litiges,
- Article 11 : Les dispositions terminales.

La convention fut signée le 1^{er} juin 2018 par l'ensemble des adhérents à savoir les 11 villes concernées par la présence de carrières souterraines de craie et la Métropole Européenne de Lille.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant à engager pour les 6 prochaines années :

- Des études de recherche de vides par des méthodes dites géophysiques ou par des méthodes géotechniques
- Réaliser de nouveaux creusements de puits d'accès afin de rentrer de nouvelles carrières dans le programme d'inspection du service commun.
- Effectuer des creusements de tunnels afin de relier deux carrières entre elles

- Mener des levers de géomètres afin de disposer de plans pour les nouvelles carrières découvertes ou pour les secteurs pour lesquels les plans sont d'une très grande imprécision ;
- Réaliser des mises en peinture de certains secteurs de carrières souterraines et utiliser de nouveaux outils afin de mieux suivre l'évolution de la dégradation des édifices souterrains ;
- Effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie communautaire, au regard de l'état géotechnique des cavités.

Le cout total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7.66M d'euros.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissement à travers le FEDER et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA) à hauteur de 4.22 M d'euros (2.27M d'euros pour le PAPRICA et 1.95M d'euros pour le FEDER).

Au regard de la charge de travail importante générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention, l'ensemble des adhérents a convenu de renforcer, durant la durée de ce programme d'investissements, les ressources humaines du service commun des carrières souterraines.

Ainsi un poste supplémentaire sera prochainement recruté pour porter l'ingénierie financière des dossiers FEDER et PAPRICA. Le cout total de ce poste est ainsi estimé à 61.800 euros par an.

La Métropole Lilloise dans un souci de soutien aux territoires impactées par les carrières souterraines s'est engagée à porter 75% de la dépense liée à l'ingénierie financière. Les communes supporteront ainsi 25% de cette dépense.

La clef de répartition financière entre les communes pour le financement de ce poste restera la même que celle initialement définie dans la convention cadre de création du service commun des carrières souterraines.

Le cout du poste lié à l'ingénierie financière, y compris avec les frais de gestion est ainsi le suivant pour chaque adhérent :

Nom de la Commune	financement par structure (€)
Faches Thumesnil	1 327,85 €
Hellennes-Lille	6 377,61 €
Lesquin	363,82 €
Lezennes	928,85 €
Loos	1 382,39 €
Ronchin	855,67 €
Seclin	1 014,88 €
Templemars	566,78 €
Vendeville	412,21 €
Villeneuve d'asq	1 666,07 €
Wattignies	553,87 €
MEL	46 350,00 €
total	61 800,00 €

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention cadre de création du service commun sur le volet détermination du coût de fonctionnement. En conséquence, l'article 4, la section 5.2 et les sous sections 5.3.2 et 5.3.3 de l'article 5 de la convention cadre sont modifiés de la façon suivante :

La rédaction antérieure de l'article 4 et 5, en ses sections 5.2, 5.3.2 et 5.3.3 présentés ci-après :

ARTICLE 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN :

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est la Ville de Lille.

S'agissant des fonctionnaires et agents non titulaires mis à disposition de plein droit, la Ville de Lille prend, après information de la collectivité ou de l'établissement d'origine, les décisions relatives :

- aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1^o et 2^o de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions de travail des agents sont fixées par la Ville de Lille.

La Ville de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

Après avis de la Ville de Lille, la collectivité ou l'établissement d'origine prend à leur égard les décisions relatives :

- aux congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congé de longue maladie, congé de longue durée, service à temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, congé de solidarité familiale, congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée, congé pour victimes de guerre),
- aux congés de présence parentale (article 60 sexies de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),
- au compte personnel de formation,
- à l'aménagement de la durée du travail.

Les fonctionnaires et agents non titulaires sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par la Ville de Lille. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et est transmis, assorti d'une proposition d'évaluation, à la collectivité ou à l'établissement d'origine qui établit l'évaluation.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la collectivité ou l'établissement d'origine. La Ville de Lille pourra saisir la collectivité ou l'établissement d'origine à cette fin.

La collectivité ou l'établissement d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des dispositions relatives aux congés de maladie ordinaire et à l'allocation temporaire d'invalidité suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, à

l'indemnité forfaitaire ou à l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Lorsque le service commun réalise une mission au bénéfice de la MEL ou d'une Commune, Partie à la présente convention, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle, respectivement, du président de la MEL ou du Maire de la commune bénéficiant du service.

Le Maire de Lille peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES ET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT :

5.2. Détermination du coût de fonctionnement du service commun :

Le coût de fonctionnement du service commun est déterminé en prenant en compte :

- les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant la masse salariale et l'ensemble des frais accessoires liés au service commun (formations spécifiques, déplacements).

Les besoins en ressources humaines et l'estimation des coûts associés du service commun auquel participent la MEL et les 11 communes sont les suivants :

* un chef de service de catégorie A ayant le grade d'ingénieur (0.5 ETP), 59.000 euros par an pour un cadre A, soit ici une dépense de 29.500 euros,

* 2 agents de catégorie A ayant le grade d'ingénieur, soit 2 fois 59.000 euros par an pour deux cadres A,

* 2 agents de catégorie B, soit 2 fois 42.500 euros par an pour deux cadres B,

* 1.5 agents de catégorie C, soit 1.5 fois 34.200 euros par an;

Les besoins en ressources humaines ont été calculés en partant de l'hypothèse que toutes les communes adhérentes aux dispositifs.

- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun [achat et entretien de matériels spécifiques – Forfait du marché pour les interventions d'urgence en heures non ouvrées – Prestations dans le cadre du fonctionnement du service - Fonctionnement du (des) véhicule(s) (carburant, assurance)] ;
- Les charges d'administration générale liée à la gestion du service commun ;
- l'amortissement sur la durée de la convention de l'achat des équipements spécifiques au service commun.
- Le(s) outil(s) SIG

Le coût prévisionnel du service commun à partir de ces éléments s'établit donc ainsi sur la durée de la convention. Les dépenses prévisionnelles sont présentées en annexe 4 de la convention.

Cette estimation a été calculée à partir d'une évolution de toutes les dépenses de fonctionnement de 2 % par an et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le coût du service commun sera déterminé chaque année à partir du compte administratif de la Ville de Lille. Pour ce faire :

- Les charges inhérentes au service sont distinguées dans ces comptes et font l'objet d'une « opération » particulière ;
- L'équipement spécifique du service commun fera l'objet d'une identification particulière (par code catégorie spécifique) dans l'inventaire comptable des biens de la Ville de Lille ;
- Pour les charges de personnel, un état distinct sera produit chaque année :
- Les charges d'administration générale sont calculées forfaitairement par l'application d'un pourcentage de 3 % sur l'ensemble des dépenses du service. Ce pourcentage a été déterminé en prenant en compte les coûts unitaires de gestion des agents et des postes de travail

(locaux, équipements informatiques et téléphoniques), et les coûts forfaitaires des fonctions supports (finances, achats, juridiques, ressources humaines).

Les prestations du service commun effectuées au-delà du volume défini à l'article 5.3 ci-dessous et facturées directement aux communes seront indépendantes du coût de fonctionnement

5.3.2. Participation financière forfaitaire de la MEL :

Pour la MEL, la participation est calculée en tenant compte des deux paramètres suivants :

- La MEL dispose d'instruments automatiques de mesure cannes de convergence. Elle met sa compétence acquise dans le domaine, sans contrepartie financière.
- En contrepartie, la MEL aura la possibilité de solliciter le service commun en tant que besoin comme conseil technique sur les projets d'aménagement.

Au regard de la logique développée lors des premiers travaux visant à réaliser un service commun porté par la MEL, il a été décidé de repartir de la base de calcul de ces premiers travaux. La participation financière de la MEL est ainsi fixée à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement du PER sur l'ensemble des communes.

92 kms de voies communautaires et 38 kms de voies départementales sont situés en zone PER. L'emprise moyenne est fixée à 10 mètres de voirie avec une zone de sécurité de 30 mètres de part et d'autre de celle-ci.

La surface totale du PER sur l'ensemble des communes est de 2 588 hectares.

Au titre de ses voiries, La MEL est donc aujourd'hui concernée par 130 kms de voies pour une surface totale de 910 hectares (130 000 m x 70 m / 10 000 m²), représentant donc 35,16 % de la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

La participation financière de la MEL est ainsi fixée à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement du service commun.

La MEL prend directement à sa charge les coûts relatifs à la gestion et à l'exploitation des données et met à disposition du service commun ses compétences et les instruments de mesures (cannes de convergence) dont elle dispose.

En contrepartie de ces services, la participation de la MEL est strictement limitée à la participation forfaitaire, et elle aura notamment la possibilité de solliciter le service commun comme assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets d'aménagement sans que cette mission lui soit facturée.

5.3.3. Participation financière des Communes :

Les 65 % restants du coût du service commun sont financés par les Communes Parties à la présente convention et répartis en fonction de trois paramètres :

- La surface des carrières connues sur la commune, pour 25 % ;
- La surface du PER sur la commune, pour 25 % ;
- La population de la commune, pour 50 %.

Le financement du service commun est ainsi réparti équitablement entre les critères relatifs à l'existence des carrières souterraines, justifiant l'intervention du service commun, et le critère de population permettant d'assurer l'équilibre financier du service commun.

Ces critères se répartissent de la façon suivante entre les Communes :

Nom de la Commune	Surface PER par commune (en Ha)	% surface PER	Surface de carrière (en Ha)	% surface de carrière	Population	Population relative en %
Faches Thumesnil	338	13,16	22,54	12,43	17619	4,39
Lille	400	15,58	55,99	30,88	238003	59,33
Lesquin	120	4,67	2,25	1,24	7031	1,75
Lezennes	102	3,97	33,51	18,48	3197	0,80
Loos	170	6,62	33,76	18,62	21161	5,28
Ronchin	228	8,88	7,18	3,96	18683	4,66
Seclin	480	18,69	2,27	1,25	12700	3,17
Templemars	332	12,93	0,23	0,13	3247	0,81
Vendeville	246	9,58	0,44	0,24	1705	0,43
Villeneuve d'asq	67	2,61	16,11	8,89	63463	15,82
Wattignies	85	3,31	7,03	3,88	14346	3,58
total	2568	100,00	181,31	100,00	401155	100,00

Ainsi le coût pour les Communes est donné **par la formule suivante** :

$[(\text{surface PER de la Commune}) / (\text{surface total des PER})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun})$

+

$[(\text{surface de carrières de la Commune}) / (\text{surface totale de carrières})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun})$

+

$[\text{Population de la commune}] / [(\text{Somme} [(\text{des populations de chaque Commune participante au service commun}) * 0.50 * (0.65 * \text{coût du service commun})]$

Durant toute la durée de vie de la convention, les formules présentées ci-dessus seront systématiquement utilisées pour déterminer les participations financières forfaitaires de chaque Partie.

5.4. Participation financière prévisionnelle de chaque Partie au service commun :

Un tableau figurant en annexe 5 présente à titre indicatif la participation financière de chaque partie.

Le financement du service commun se faisant sur ses dépenses réelles, ce tableau présente la charge financière prévisionnelle que chaque Partie aura à supporter.

Il est proposé que l'achat des équipements spécifiques au service commun soit amorti sur la durée de la convention.

Les investissements futurs, qui seront décidés dans le cadre de la gouvernance du service commun, ne sont pas donc spécifiés dans le tableau, au contraire du fonctionnement qui peut être plus facilement prévu sur les cinq prochaines années.

Le coût prévisionnel du service commun est repris pour mémoire et arrondi au millier d'euros.

La participation forfaitaire de la MEL, qui est établie sur le coût total du service commun (35 % du financement total), apparaît en premier comme proposé au point 5.3.2

La participation forfaitaire de chaque Commune apparaît ensuite sur les 65 % restants répartis selon la clef proposée au point 5.3.3

La participation de chaque membre du service commun sera versée annuellement et fera l'objet d'un acompte correspondant à :

- pour la première année de la convention : 80% de la participation financière forfaitaire calculée à partir de l'estimation du coût de fonctionnement indiqué à l'article 5.2,
- à compter de 2019 : 80% de la participation financière forfaitaire versée au titre de l'exercice précédent.

La Ville de Lille émettra un titre de recettes correspondant à ces montants à l'attention de chacun des membres du service commun, au cours du deuxième trimestre 2018 pour la première année de la convention, et au cours du premier trimestre de l'exercice concerné à compter de 2019.

Le solde de la participation forfaitaire sera versé au deuxième trimestre de l'exercice suivant après l'arrêt définitif des comptes et notification du solde dû, à réception du titre émis par la Ville de Lille.

Les missions non comprises dans la participation financière forfaitaire feront l'objet d'une facturation détaillée ; la facture sera envoyée à l'appui d'un titre de recettes émis par la Ville de Lille au terme de chaque mission.

En cas d'absence de paiement dans le délai réglementaire, les prestations du service commun seront suspendues pour la collectivité défaillante.

Chaque année, la Ville de Lille fournira à la Métropole Européenne de Lille et aux Communes les éléments justifiant les dépenses de fonctionnement effectuées pour les missions énumérées à l'article 2.

Les articles 4 et 5, en ses sections 5.2, 5.3.2 et 5.3.3, sont avenantés comme suit:

ARTICLE 4 : LA GESTION DU SERVICE COMMUN :

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est la Ville de Lille.

S'agissant des fonctionnaires et agents non titulaires mis à disposition de plein droit, la Ville de Lille prend, après information de la collectivité ou de l'établissement d'origine, les décisions relatives :

- aux congés annuels et aux congés de maladie régis **par le Code Général de la Fonction Publique**

Les conditions de travail des agents sont fixées par la Ville de Lille.

La Ville de Lille supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier les agents.

Après avis de la Ville de Lille, la collectivité ou l'établissement d'origine prend à leur égard les décisions relatives :

- aux congés prévus par **le Code Général de la Fonction Publique** (congé de longue maladie, congé de longue durée, service à temps partiel pour raison thérapeutique, congé pour maternité ou pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs, congé de solidarité familiale, congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée, congé pour victimes de guerre),
- aux congés de présence parentale définis dans **le Code Général de la Fonction Publique**
- au compte personnel de formation,
- à l'aménagement de la durée du travail.

Les fonctionnaires et agents non titulaires sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement d'origine.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par la Ville de Lille. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations, et est transmis, assorti d'une proposition d'évaluation, à la collectivité ou à l'établissement d'origine qui établit l'évaluation.

Le pouvoir disciplinaire est exercé par la collectivité ou l'établissement d'origine. La Ville de Lille pourra saisir la collectivité ou l'établissement d'origine à cette fin.

La collectivité ou l'établissement d'origine supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des dispositions relatives aux congés de maladie ordinaire et à l'allocation temporaire d'invalidité suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, à l'indemnité forfaitaire ou à l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Lorsque le service commun réalise une mission au bénéfice de la MEL ou d'une Commune, Partie à la présente convention, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle, respectivement, du président de la MEL ou du Maire de la commune bénéficiant du service.

Le Maire de Lille peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS FINANCIERES ET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT :

5.2. Détermination du coût de fonctionnement du service commun :

Le coût de fonctionnement du service commun est déterminé en prenant en compte :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun (sauf le poste lié à l'ingénierie financière pris en charge de manière différente entre la MEL et les communes), incluant la masse salariale et l'ensemble des frais accessoires liés au service commun (formations spécifiques, déplacements).

Les besoins en ressources humaines et l'estimation des coûts associés du service commun auquel participent la MEL et les 11 communes sont les suivants :

* un chef de service de catégorie A ayant le grade d'ingénieur (0.5 ETP), 99.952 euros par an pour un cadre A, soit ici une dépense de 47.173 euros,

* 2 agents de catégorie A ayant le grade d'ingénieur, soit 137 500 euros par an pour deux cadres A,

* 1 agent de catégorie A, ayant le grade d'ingénieur ou d'attaché, soit un cout de 60.000 euros par an, en charge de l'ingénierie financière, pris en charge à 75% par la MEL et 25% par les communes

* 3 agents de catégorie B, soit 145 500 par an pour trois cadres B,

* 1 agents de catégorie C (0.5 ETP), soit une dépense 18 900 euros par an°;

Les besoins en ressources humaines ont été calculés en partant de l'hypothèse que toutes les communes adhérentes aux dispositifs.

- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun [achat et entretien de matériels spécifiques – Forfait du marché pour les interventions d'urgence en heures non ouvrées – Prestations dans le cadre du fonctionnement du service - Fonctionnement du (des) véhicule(s) (carburant, assurance)] ;
- Les charges d'administration générale liée à la gestion du service commun ;
- L'amortissement sur la durée de la convention de l'achat des équipements spécifiques au service commun.
- Le(s) outil(s) SIG

Le coût prévisionnel du service commun à partir de ces éléments s'établit donc ainsi sur la durée de la convention. Les dépenses prévisionnelles sont présentées en annexe 4 de la convention.

Cette estimation a été calculée à partir d'une évolution de toutes les dépenses de fonctionnement de 2 % par an et n'est donnée qu'à titre indicatif.

Le coût du service commun sera déterminé chaque année à partir du compte administratif de la Ville de Lille. Pour ce faire :

- Les charges inhérentes au service sont distinguées dans ces comptes et font l'objet d'une « opération » particulière ;
- L'équipement spécifique du service commun fera l'objet d'une identification particulière (par code catégorie spécifique) dans l'inventaire comptable des biens de la Ville de Lille ;

- Pour les charges de personnel, un état distinct sera produit chaque année :
- Les charges d'administration générale sont calculées forfaitairement par l'application d'un pourcentage de 3 % sur l'ensemble des dépenses du service. Ce pourcentage a été déterminé en prenant en compte les coûts unitaires de gestion des agents et des postes de travail (locaux, équipements informatiques et téléphoniques), et les coûts forfaitaires des fonctions supports (finances, achats, juridiques, ressources humaines).

Les prestations du service commun effectuées au-delà du volume défini à l'article 5.3 ci-dessous et facturées directement aux communes seront indépendantes du coût de fonctionnement

5.3.2. Participation financière forfaitaire de la MEL :

Pour la MEL, la participation est calculée en tenant compte des deux paramètres suivants :

- La MEL dispose d'instruments automatiques de mesure cannes de convergence. Elle met sa compétence acquise dans le domaine, sans contrepartie financière.
- En contrepartie, la MEL aura la possibilité de solliciter le service commun en tant que besoin comme conseil technique sur les projets d'aménagement.

Au regard de la logique développée lors des premiers travaux visant à réaliser un service commun porté par la MEL, il a été décidé de repartir de la base de calcul de ces premiers travaux.

La participation financière forfaitaire de la MEL a été déterminée en prenant en compte la surface de voirie gérée par la MEL et située en zone PER par rapport à la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

92 kms de voies communautaires et 38 kms de voies départementales sont situés en zone PER. L'emprise moyenne est fixée à 10 mètres de voirie avec une zone de sécurité de 30 mètres de part et d'autre de celle-ci.

La surface totale du PER sur l'ensemble des communes est de 2 588 hectares.

Au titre de ses voiries, La MEL est donc aujourd'hui concernée par 130 kms de voies pour une surface totale de 910 hectares (130 000 m x 70 m / 10 000 m²), représentant donc 35,16 % de la surface totale du PER sur l'ensemble des communes.

La participation financière de la MEL est ainsi fixée à hauteur de 35 % du coût de fonctionnement du service commun + 75% du cout RH lié à l'ingénierie financière.

La MEL prend directement à sa charge les coûts relatifs à la gestion et à l'exploitation des données et met à disposition du service commun ses compétences et les instruments de mesures (cannes de convergence) dont elle dispose.

En contrepartie de ces services, la participation de la MEL est strictement limitée à la participation forfaitaire, et elle aura notamment la possibilité de solliciter le service commun comme assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets d'aménagement sans que cette mission lui soit facturée.

5.3.3. Participation financière des Communes :

Les 65 % restants du coût du service commun **et les 25% restants du coût lié à l'ingénierie financière** sont financés par les Communes Parties à la présente convention et répartis en fonction de trois paramètres :

- La surface des carrières connues sur la commune, pour 25 % ;
- La surface du PER sur la commune, pour 25 % ;
- La population de la commune, pour 50 %.

Le financement du service commun est ainsi réparti équitablement entre les critères relatifs à l'existence des carrières souterraines, justifiant l'intervention du service commun, et le critère de population permettant d'assurer l'équilibre financier du service commun.

Ces critères se répartissent de la façon suivante entre les Communes :

Nom de la Commune	Surface PER par commune (en Ha)	% surface PER	Surface de carrière (en Ha)	% surface de carrière	Population	Population relative en %
Faches Thumesnil	338	13,16	22,54	12,43	17619	4,39
Lille	400	15,58	55,99	30,88	238003	59,33
Lesquin	120	4,67	2,25	1,24	7031	1,75
Lezennes	102	3,97	33,51	18,48	3197	0,80
Loos	170	6,62	33,76	18,62	21161	5,28
Ronchin	228	8,88	7,18	3,96	18683	4,66
Seclin	480	18,69	2,27	1,25	12700	3,17
Templemars	332	12,93	0,23	0,13	3247	0,81
Vendeville	246	9,58	0,44	0,24	1705	0,43
Villeneuve d'asq	67	2,61	16,11	8,89	63463	15,82
Wattignies	85	3,31	7,03	3,88	14346	3,58
total	2568	100,00	181,31	100,00	401155	100,00

Ainsi le coût pour les Communes est donné **par la formule suivante :**

$[(\text{surface PER de la Commune}) / (\text{surface totale des PER})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})$

+

$[(\text{surface de carrières de la Commune}) / (\text{surface totale de carrières})] * 0.25 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})$

+

$[\text{Population de la commune}] / [(\text{Somme} [\text{(des populations de chaque Commune participante au service commun} * 0.50 * (0.65 * \text{coût du service commun} + 25\% \text{ du coût RH lié à l'ingénierie financière})])]$

Durant toute la durée de vie de la convention, les formules présentées ci-dessus seront systématiquement utilisées pour déterminer les participations financières forfaitaires de chaque Partie.

5.4. Participation financière prévisionnelle de chaque Partie au service commun :

Un tableau figurant en annexe 5 présente à titre indicatif la participation financière de chaque partie.

Le financement du service commun se faisant sur ses dépenses réelles, ce tableau présente la charge financière prévisionnelle que chaque Partie aura à supporter.

Il est proposé que l'achat des équipements spécifiques au service commun soit amorti sur la durée de la convention.

Les investissements futurs, qui seront décidés dans le cadre de la gouvernance du service commun, ne sont pas donc spécifiés dans le tableau, au contraire du fonctionnement qui peut être plus facilement prévu sur les cinq prochaines années.

Le coût prévisionnel du service commun est repris pour mémoire et arrondi au millier d'euros.

La participation forfaitaire de la MEL, qui est établie sur le coût total du service commun (35 % du financement total **+ 75% du coût RH lié à l'ingénierie financière**), apparaît en premier comme proposé au point 5.3.2

La participation forfaitaire de chaque Commune apparaît ensuite sur les 65 % restants **+ 25% restants du coût RH lié à l'ingénierie financière** répartis selon la clef proposée au point 5.3.3

La participation de chaque membre du service commun sera versée annuellement et fera l'objet d'un acompte correspondant à :

- pour la première année de la convention : 80% de la participation financière forfaitaire calculée à partir de l'estimation du coût de fonctionnement indiqué à l'article 5.2,
- à compter de 2019 : 80% de la participation financière forfaitaire versée au titre de l'exercice précédent.

La Ville de Lille émettra un titre de recettes correspondant à ces montants à l'attention de chacun des membres du service commun, au cours du deuxième trimestre 2026 pour la première année de la convention, et au cours du premier trimestre de l'exercice concerné à compter de 2027.

Le solde de la participation forfaitaire sera versé au deuxième trimestre de l'exercice suivant après l'arrêt définitif des comptes et notification du solde dû, à réception du titre émis par la Ville de Lille.

Les missions non comprises dans la participation financière forfaitaire feront l'objet d'une facturation détaillée ; la facture sera envoyée à l'appui d'un titre de recettes émis par la Ville de Lille au terme de chaque mission.

En cas d'absence de paiement dans le délai réglementaire, les prestations du service commun seront suspendues pour la collectivité défaillante.

Chaque année, la Ville de Lille fournira à la Métropole Européenne de Lille et aux Communes les éléments justifiant les dépenses de fonctionnement effectuées pour les missions énumérées à l'article 2.

Les annexes 4, 5 et 6 de la convention cadre sont modifiées de la façon suivante :

La rédaction antérieure des annexes 4, 5 et 6 présentées ci-après :

Annexe 4 – dépense prévisionnelle du service commun

	Dépense prévisionnelle				
	Fonctionnement				
	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources humaines	283.8 k€	289.46 k€	295.2 k€	301,1 k€	307 k€
Fonctionnement du service commun	34 k€	34.7 k€	35.4 k€	36.1 k€	36.8 k€
Amortissement des	15 k€	15k€	15k€	15k€	15k€

équipements (75k€)					
Charges d'administration générales du service		9,98k€	10.17k€	10.37k€	10.57k€
Total		342.78 k€	349.33 k€	356.01 k€	362.82 k€
					369.77 k€

Annexe 5 - Participation financière de chaque partie au service commun

	Année 2018 (k€)	Année 2019 (k€)	Année 2020 (k€)	Année 2021 (k€)	Année 2022 (k€)
Faches Thumesnil	19,15 €	19,52 €	19,89 €	20,27 €	20,66 €
Helleennes-Lille	91,97 €	93,73 €	95,52 €	97,35 €	99,21 €
Lesquin	5,25 €	5,35 €	5,45 €	5,55 €	5,66 €
Lezennes	13,40 €	13,65 €	13,91 €	14,18 €	14,45 €
Loos	19,94 €	20,32 €	20,71 €	21,10 €	21,51 €
Ronchin	12,34 €	12,58 €	12,82 €	13,06 €	13,31 €
Sedlin	14,64 €	14,92 €	15,20 €	15,49 €	15,79 €
Templemars	8,17 €	8,33 €	8,49 €	8,65 €	8,82 €
Vendeville	5,94 €	6,06 €	6,17 €	6,29 €	6,41 €
Villeneuve d'Asq	24,03 €	24,49 €	24,95 €	25,43 €	25,92 €
Watignies	7,99 €	8,14 €	8,30 €	8,45 €	8,62 €
MEL	119,97 €	122,27 €	124,60 €	126,99 €	129,42 €
total	342,78 €	349,33 €	356,01 €	362,82 €	369,77 €

Annexe 6 – Fiche d'impact

¶ 2^e alinéa de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.¶

«Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.»¶

□	Nom / cat. A ^a	Fonction ^a	Régime indemnitaire ^a	Supplément familial de traitement ^a	NBI ^a	Traitement total et charges indirectes affectées au poste ^a	Tps de travail et modalités d'organisation du temps de travail ^a	Position statutaire ^a	Affectation / Lieu de travail ^a	Autres ^a
Agent-Ville de Lille ^a	G. Cheppe ^a	Chef de service ^a	40% du traitement indiciaire + 10€ brut ^a	non ^a	25 pts ^a	Salaire brut annuel: 27097€ Charges patronales annuelles: 19795€ ^a	50% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	□
Agent-Ville de Lille ^a	G Faucheu ^a	Ingénieur ^a	40% du traitement indiciaire + 10€ brut ^a	non ^a	15 pts ^a	Salaire brut annuel: 42704€ Charges patronales annuelles: 27340€ ^a	100% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	□
Agent-Ville de Lille ^a	C Kokot ^a	Assistante administrative ^a	Sans encadrement IAT: 125,13€/mois ^a	oui ^a	10 pts ^a	Salaire brut annuel: 11'569€ Charges patronales: 5036€ ^a	50% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	□
A recruter ^a	□	Ingénieur ^a	40% du traitement indiciaire + 10€ brut ^a	□	Pas encore déterminé ^a	Estimation: 59000€/an ^a	100% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	□
	□	Technicien ^a	15 ou 30% du traitement brut moyen du grade selon grade ^a	□	Pas encore déterminé ^a	Estimation: 42500€/an ^a	100% ^a	Titulaire ^a	Ville de Lille ^a	Etude attribution indemnité pour Travaux dans les carrières souterraines dont

Les annexes 4, 5 et 6 sont avenantées comme suit:

Annexe 4 – dépense prévisionnelle du service commun

	Dépense prévisionnelle				
	Fonctionnement				
	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines hors ingénierie financière	352.64 k€	359.69 k€	366.88 k€	374.22 k€	381.7 k€
Fonctionnement du service commun	34 k€	34.7 k€	35.4 k€	36.1 k€	36.8 k€
Amortissement des équipements (75k€)	15 k€	15k€	15k€	15k€	15k€
Charges d'administration générales du service	13.5k€	13.46k€	13.7k€	13.97k€	14.24k€
Total	415.14 k€	422.85 k€	430.98 k€	439.29 k€	447.74 k€

--	--	--	--	--	--

	Dépense prévisionnelle liée à l'ingénierie financière				
	Fonctionnement				
	2026	2027	2028	2029	2030
Ressources humaines liée à l'ingénierie financière	60 k€	61.2 k€	62.42 k€	63.67 k€	64.94 k€

Annexe 5 - Participation financière de chaque partie au service commun

Nom de la Commune	financement par structure en 2026 (€)	financement par structure en 2027 (€)	financement par structure en 2028 (€)	financement par structure en 2029 (€)	financement par structure en 2030 (€)
Faches Thumesnil	24 500,08 €	24 973,81 €	25 456,06 €	25 947,63 €	26 447,72 €
Helleennes-Lille	117 673,22 €	119 948,53 €	122 264,75 €	124 625,77 €	127 027,70 €
Lesquin	6 712,81 €	6 842,61 €	6 974,74 €	7 109,43 €	7 246,45 €
Lezennes	17 138,30 €	17 469,68 €	17 807,03 €	18 150,89 €	18 500,72 €
Loos	25 506,47 €	25 999,66 €	26 501,72 €	27 013,48 €	27 534,12 €
Ronchin	15 787,90 €	16 093,18 €	16 403,94 €	16 720,71 €	17 042,97 €
Scclin	18 725,62 €	19 087,70 €	19 456,28 €	19 832,00 €	20 214,22 €
Templemars	10 457,74 €	10 659,95 €	10 865,79 €	11 075,62 €	11 289,08 €
Vendeville	7 605,73 €	7 752,79 €	7 902,50 €	8 055,10 €	8 210,35 €
Villeneuve d'asq	30 740,67 €	31 335,06 €	31 940,15 €	32 556,93 €	33 184,41 €
Wattignies	10 219,44 €	10 417,04 €	10 618,20 €	10 823,24 €	11 031,84 €
MEL	190 421,22 €	194 127,70 €	197 899,85 €	201 748,90 €	205 663,62 €
total	475 489,20 €	484 707,70 €	494 091,00 €	503 659,70 €	513 393,20 €

Annexe 6 – Fiche d'impact

2^e alinéa de l'article L.5211-4-2 du CGCT^{¶¶}

«Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.»¶¶

□	Nom / cat. A [¶]	Fonction [¶]	Régime-indemnitaire [¶]	Supplément-familial-de-traitement [¶]	NBI [¶]	Traitement-total-et-charges-indirectes-affectées-au-poste [¶]	Tps-de-travail-et-modalités-d'organisation-du-temps-de-travail [¶]	Position-statutaire [¶]	Affectation/-Lieu-de-travail [¶]
Agent-Ville-de-Lille [¶]	G.Cheppe [¶]	Chef-de-service [¶]	2140,84 [¶]	<u>non</u> [¶]	25-pts [¶]	Salaire-brut-annuel: 37675,68€ Charges-patronales-annuelles: 14972,12€ [¶]	50% [¶]	Titulaire [¶]	Ville-de-Lille [¶]
Agent-Ville-de-Lille [¶]	G.Faucheu [¶]	Ingénieur---Responsable-d'Unité [¶]	1242,88 [¶]	<u>oui</u> [¶]	15-pts [¶]	Salaire-brut-annuel: 56245,08-€ Charges-patronales-annuelles: 21756,84€ [¶]	100% [¶]	Titulaire [¶]	Ville-de-Lille [¶]
Agent-Ville-de-Lille [¶]	JM.Boussin [¶]	Ingénieur [¶]	836,98 [¶]	<u>non</u> [¶]	15-pts [¶]	Salaire-brut-annuel: 39373,44€ Charges-patronales-annuelles: 15910,92€ [¶]	100% [¶]	Titulaire [¶]	Ville-de-Lille [¶]
Agent-Ville-de-Lille [¶]	L.Devaere [¶]	Technicienne [¶]	733 [¶]	<u>oui</u> [¶]	0-pts [¶]	Salaire-brut-annuel: 32788,80€ Charges-patronales-annuelles: 12494,52€ [¶]	100% [¶]	Titulaire [¶]	Ville-de-Lille [¶]
Agent-Ville-de-Lille [¶]	N.Marquie [¶]	Technicien [¶]	538 [¶]	<u>oui</u> [¶]	0-pts [¶]	Salaire-brut-annuel: 34640,28€ Charges-patronales-annuelles: 15334,44€ [¶]	100% [¶]	Contractuel [¶]	Ville-de-Lille [¶]
Agent-Ville-de-Lille [¶]	M.Squadrelli [¶]	Technicienne [¶]	673 [¶]	<u>non</u> [¶]	0-pts [¶]	Salaire-brut-annuel: 31365,24€ Charges-patronales-annuelles: 20028,48€ [¶]	100% [¶]	Contractuelle [¶]	Ville-de-Lille [¶]
Agent-Ville-de-Lille [¶]	D.Loyez [¶]	Assistante-administrative [¶]	207 [¶]	<u>non</u> [¶]	10-pts [¶]	Salaire-brut-annuel: 14216,34€ Charges-patronales: 6943,2€ [¶]	50% [¶]	Titulaire [¶]	Ville-de-Lille [¶]
A-recruter [¶]	□	Ingénieur/Attaché-en-charge-de-l'ingénierie-financière [¶]	A-déterminer [¶]	A-déterminer [¶]	Pas-encore-déterminé [¶]	Estimation-61800€/an [¶]	100% [¶]	Titulaire-ou-contractuel [¶]	Ville-de-Lille [¶]

Fait en 12 exemplaires,

Pour la **Métropole européenne de Lille**, Pour la **Ville de Lille**,

Le Président,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Damien CASTELAIN

Jacques RICHIR

Pour la **Ville de Faches-Thumesnil**,

Le Maire,

Pour la **Ville de Lesquin**,

Le Maire,

Patrick PROISY

Jean-Marc AMBROZIEWICZ

Pour la **Ville de Lezennes**,

Le Maire,

Pour la **Ville de Loos**,

Le Maire,

Didier DUFOUR

Anne VOITURIEZ

Pour la **Ville de Ronchin**

Le Maire,

Pour la **Ville de Seclin**,

Le Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

François-Xavier CADART

Pour la Ville de Templemars,

Le Maire,

Pierre-Henri DESMETTRE

Pour la Ville de Vendeville,

Le Maire,

Ludovic PROISY

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Pour la Ville de Wattignies,

Le Maire,

Frédéric FAUCOMPREZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025		Présents : 25
			Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Étaient absents : Nicolas MAZURIER, Arnaud VOLANT.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/158****DÉLÉGATION : URBANISME****RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER****OBJET : AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN DES CARRIÈRES SOUTERRAINES –
MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'INGÉNIERIE FINANCIÈRE****PIÈCE JOINTE : AVENANT À LA CONVENTION**

Par délibération en date du 26 janvier 2018, une convention pour la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines a été validée par le Conseil municipal de Lille. Cette convention avait pour objet de créer un service commun spécifique, géré par la ville de Lille, pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les territoires des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Loos, Ronchin, Seclin, Templemars, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wattignies et Lille.

La convention avait pour objet de définir :

- Article 2 : les missions du service commun ;
- Article 3 : la situation des agents du service commun ;
- Article 4 : la gestion du service commun ;
- Article 5 : les conditions financières et les modalités de remboursement ;
- Article 6 : la mise à disposition des biens matériels ;
- Article 7 : le comité de pilotage ;
- Article 8 : les assurances et responsabilités ;
- Article 9 : la durée et la modification de la convention, le retrait d'une partie du service commun ;
- Article 10 : les litiges ;
- Article 11 : les dispositions terminales.

La convention fut signée le 1er juin 2018 par l'ensemble des adhérents, à savoir les 11 villes concernées par la présence de carrières souterraines de craie et la Métropole Européenne de Lille. Depuis cette date, le service commun des carrières souterraines assure le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines sur les 11 territoires concernés par ce risque naturel majeur. Chaque année, lors d'un comité de pilotage, un bilan annuel est produit permettant de mesurer l'ampleur du travail réalisé par ce service.

Au cours de l'année 2025, l'ensemble des adhérents a validé la mise en œuvre d'un plan d'investissement visant, pour les 6 prochaines années, à :

- engager des études de recherche de vides par des méthodes dites géophysiques ou par des méthodes géotechniques ;
- réaliser de nouveaux creusements de puits d'accès afin de rentrer de nouvelles carrières dans le programme d'inspection du service commun ;
- effectuer des creusements de tunnels afin de relier deux carrières entre elles ;
- mener des leviers de géomètres afin de disposer de plans pour les nouvelles carrières découvertes ou pour les secteurs pour lesquels les plans sont d'une très grande imprécision ;
- réaliser des mises en peinture de certains secteurs de carrières souterraines et utiliser de nouveaux outils afin de mieux suivre l'évolution de la dégradation des édifices souterrains ;
- effectuer des travaux de comblement préventif au droit de sites sous minant la voirie communautaire, au regard de l'état géotechnique des cavités.

Le coût total de ce programme d'études et de travaux est évalué à 7,66 M€.

Des financements seront mobilisés pour financer ce programme d'investissement à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux CAvités (PAPRICA) à hauteur de 4,22 M€ (2,27 M€ pour le PAPRICA et 1,95 M€ pour le FEDER).

Au regard de la charge de travail importante générée par le dépôt et le suivi des demandes de subvention, et de l'expertise nécessaire, l'ensemble des adhérents a convenu de renforcer, durant la durée de ce programme d'investissement, les ressources humaines du service commun des carrières souterraines.

Ainsi un poste supplémentaire sera prochainement recruté pour porter l'ingénierie financière des dossiers Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux CAvités (PAPRICA).

Le coût total de ce poste est estimé à 61.800 € par an.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/158**

La Métropole Européenne de Lille, dans un souci de soutien aux territoires impactés par les carrières souterraines, s'est engagée à porter 75 % de la dépense liée à l'ingénierie financière.

Les communes supporteront ainsi 25 % de cette dépense. La clef de répartition financière entre les communes pour le financement de ce poste restera la même que celle initialement définie dans la convention cadre de création du service commun des carrières souterraines.

Le coût du poste lié à l'ingénierie financière, y compris avec les frais de gestion, est ainsi le suivant pour chaque adhérent :

Nom de la structure	Financement par structure (€)
Faches Thumesnil	1 327,85 €
Hellemmes-Lille	6 377,61 €
Lesquin	363,82 €
Lezennes	928,85 €
Loos	1 382,39 €
Ronchin	855,67 €
Seclin	1 014,88 €
Templemars	566,78 €
Vendeville	412,21 €
Villeneuve d'Ascq	1 666,07 €
Wattignies	553,87 €
MEL	46 350,00 €
Total	61.800 €

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention cadre de création du service commun sur le volet détermination du coût de fonctionnement mais également sur le volet gestion du service commun. L'article 4 et la section 5.2 et les sous sections 5.3.2 et 5.3.3 de l'article 5 de la convention cadre sont modifiés afin d'intégrer la prise en charge financière du poste lié à l'ingénierie financière pour chaque adhérent au service commun. Par ailleurs, au regard des mouvements de personnel récents au sein de ce service, les besoins en ressources humaines sont également mis à jour.

Enfin, lors des dépôts des dossiers Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux CAvités (PAPRICA), plusieurs postes liés aux ressources humaines (le poste d'ingénierie financière et le poste de responsable du service) seront également valorisés. Ces financements complémentaires permettront de diminuer un peu plus les coûts supportés par les adhérents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Élu délégué, à signer l'avenant à la convention relative à la création d'un service commun pour le suivi, la gestion et la prévention du risque lié aux carrières souterraines.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY





CONVENTION

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Département du Nord,

D'une part,

ET :

La commune de Faches-Thumesnil représentée par Monsieur Patrick PROISY, Maire de la commune,

D'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance,

Vu les décisions de la réunion du Conseil Départemental du 01 juillet 2019,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance et en matière d'accompagnement de la parentalité, les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accueil d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Cette convention peut, en fonction des possibilités de la structure, impliquer un ou plusieurs accueils.

TITRE I- LA DEFINITION DE L'ACCUEIL D'EVEIL

Article 1^{er} : Le public bénéficiaire de l'action

Les familles concernées par l'action se composent :

- d'un enfant de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- d'un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ de l'accueil d'éveil se situe clairement en prévention, pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci. Les situations avérées de danger ou de risque de danger ne sont pas éligibles à l'accueil d'éveil. Ce dispositif se situe également en dehors de toute prise en charge thérapeutique de type CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ou SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

Article 2 : Les objectifs

L'accueil d'éveil vise à :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

Article 3 : Le Projet individuel d'accueil

Après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI d'une part des besoins de l'enfant et d'autre part des compétences familiales qu'il convient de renforcer, un projet individuel d'accueil est construit avec la famille : les actions à mener pour répondre aux besoins repérés répondent à des objectifs définis conjointement entre la famille, la structure et les services du Département.

Pour organiser l'accueil d'éveil de façon rapidement opérationnelle, le projet individuel d'accueil est établi avant l'admission de l'enfant.

Article 4 : La place de la famille

La famille établit sa participation dans le projet individuel d'accueil.

Elle convient avec le référent de la structure et les services du Département des actions qu'elle prévoit de mener dans l'intérêt de l'enfant au cours de l'accueil d'éveil et en lien avec les besoins identifiés de l'enfant.

Article 5 : La durée et le rythme de l'action

L'accueil d'éveil mis en place pour un enfant est d'une durée maximale de 6 mois.

Le volume horaire et la rythmicité de l'accueil sont déterminés en réponse aux besoins de l'enfant et aux objectifs arrêtés par le projet individuel d'accueil. Le volume horaire ne pourra excéder 6 heures hebdomadaires (organisation par plages ne pouvant excéder 3 heures, adaptée en fonction du projet).

Article 6 : Une action de proximité

La convention d'accueil d'éveil permet l'accueil d'éveil de tout enfant résidant sur le territoire de la Direction Territoriale.

TITRE II - LES MOYENS

Article 7 : Financeurs

Le Département du Nord participe au financement des accueils d'éveil.

La Caisse d'Allocation Familiales intervient dans le financement de l'accueil comme pour tout accueil d'enfant.

Article 8 : Suivi administratif de l'accueil

Le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance est garant de la mise en œuvre administrative et financière du projet d'accueil

Article 9 : Suivi du projet individuel d'accueil de l'enfant

Le Responsable du service PMI de la MNS détermine les modalités de mise en œuvre, la durée prévisionnelle de l'accueil et confie l'accompagnement du projet à une infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation.

Article 10 : Le référent au sein de la structure

Une personne référente est identifiée au sein de la structure pour suivre particulièrement les projets d'accueil d'éveil.

Article 11 : Les modalités de financement

Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Le paiement de la structure est effectué sur facture, adressée mensuellement au nom du Président du Conseil Départemental du Nord et déposée sur Chorus. La facture doit comprendre le nom, le prénom, la date de naissance de l'enfant, le nombre d'heures d'accueil, le tarif horaire moyen, la période d'accueil, le numéro SIRET de la structure et peut contenir les sommes dues pour plusieurs enfants.

Pour les prestataires privés, le dépôt se fait après création de son profil dans Chorus. Pour les prestataires publics et notamment les régies, l'émission d'un titre de recette à transmettre au payeur est nécessaire afin que celui-ci puisse déposer sur Chorus l'avis des sommes à payer.

Le Responsable de l'équipe administrative accueil petite enfance vérifie la facture et atteste du service fait. Le service financier du pôle pilotage et gestion budgétaire de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse met en paiement après réception de l'attestation du service fait.

Article 12 : Les assurances

La structure justifie des polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

TITRE III - ECHANGES D'INFORMATIONS ET EVALUATION

Article 13 : Echanges autour de l'accueil

Le projet individuel d'accueil d'éveil nécessite des échanges entre la famille, la structure et les services du Département, organisés suivant les besoins de chaque situation à un rythme convenu.

Ces échanges permettent à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence à l'égard de la famille, le respect de la place de chacun, de réajuster ensemble si nécessaire le projet individuel d'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

Article 14 : L'évaluation de l'accueil d'éveil

Le projet individuel d'accueil d'éveil prévoit en regard des objectifs poursuivis, les critères d'évaluation de la progression de l'enfant et de la promotion des compétences parentales et le rythme de cette évaluation.

Au terme de la prise en charge, un bilan de fin d'accueil est réalisé conjointement par l'ensemble des acteurs concernés par le projet individuel d'accueil et adressé par le Responsable du service PMI au Responsable du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale.

Article 15 : L'évaluation du dispositif

Le signataire fournit annuellement au Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total.

La structure et les services départementaux concernés (Responsable de Pôle PMI Santé, Responsable de service PMI et Responsable de l'Equipe administrative Accueil Petite Enfance) organisent une rencontre annuelle pour établir le bilan de la coopération partenariale, des moyens mis en œuvre, des effets sur le fonctionnement global de la structure. Cet échange permet d'ajuster la collaboration, de poser des perspectives et propositions de travail.

TITRE IV - REGULATION

Article 16 : La continuité de l'accueil d'éveil

En cas d'interruption de l'accueil ou d'absences consécutives non justifiées, le directeur de la structure informe sans retard l'infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation et le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Département.

Au-delà de deux absences consécutives non justifiées, le Département interrompt la prise en charge financière de l'accueil.

Article 17 : Les difficultés

En cas de désaccord lors de la mise en place d'un accueil d'éveil ou pendant le déroulement de celui-ci, le directeur de la structure interpelle le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé pour tout problème administratif ou financier et le Responsable du service PMI concerné pour tout autre raison.

Article 18 : Le contrôle

Le Département peut contrôler ou faire contrôler, à tout moment sur place, par toute personne mandatée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action et des moyens mis en place.

TITRE V - LES LITIGES**Article 19 : La résiliation**

Les parties s'efforcent de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de non-respect persistant par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où le signataire ne remplirait pas de façon satisfaisante les obligations définies par la présente convention, le Département serait amené à résilier la présente convention et se réserveraît le droit de se faire restituer les éventuelles sommes utilisées non conformément à leur objet initial.

La juridiction compétente pour connaître du litige relatif à la présente convention est le Tribunal Administratif de Lille.

Article 20 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2026.

Le

A Lille,

Pour la commune,

Pour le Président du Conseil Départemental du Nord et par délégation,

Monsieur Patrick PROISY

Le Responsable de Pôle adjoint Métropole LILLE

Son Maire

Le Docteur Victor LEBLANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 25
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Étaient absents : Nicolas MAZURIER, Arnaud VOLANT.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/159****DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE****RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ****OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VILLE / DÉPARTEMENT DU NORD POUR LE****DISPOSITIF DES ACCUEILS D'ÉVEIL - 2026/2028****PIÈCE JOINTE : CONVENTION**

« Le dispositif Éveil, porté par le Département du Nord, a pour objectif de proposer un accueil éducatif et socialisant aux enfants de 0 à 3 ans, non inscrits dans un mode d'accueil régulier. Ce dispositif favorise l'éveil, la socialisation et, l'accompagnement de la parentalité, et, contribue à préparer l'enfant à une intégration progressive en collectivité. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux établissements et services d'accueil du jeune enfant ;

Vu la convention en vigueur entre la ville de Faches-Thumesnil et le Département du Nord, arrivée à échéance le 31/12/2025 ;

Vu le projet de renouvellement de cette convention proposé par le Département pour la période 2026 - 2028 ;

Considérant l'importance du dispositif d'accueil en places d'éveil permettant de favoriser la socialisation précoce des enfants et de répondre aux besoins des familles du territoire ;

Considérant que la ville de Faches-Thumesnil met à disposition des locaux, du personnel et des moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ces places d'éveil ;

Considérant que le Département du Nord s'engage à payer la participation familiale en lieu et place de la famille ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette coopération afin d'assurer la continuité du service rendu aux familles ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention entre la ville de Faches-Thumesnil et le Département du Nord relative à l'accueil d'enfants en places d'éveil, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2028.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Le Maire,



Patrick PROISY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Etablissement d'accueil du jeune enfant :

- Prestation de service unique (Psu)
 - Bonus « mixité sociale »
 - Bonus « inclusion handicap »
 - Bonus « territoire Ctg »
 - Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
 - Bonus « attractivité »
 - Linéarisation de la PSU

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

MAIRIE DE FACHES-THUMESNIL, collectivité territoriale, représenté(e) par Monsieur Patrick PROISY, en sa qualité de Maire dont le siège est situé 50, rue Jean Jaurès 59155 Faches Thumesnil

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et :

Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par La Directrice Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dont le siège est situé 82 rue Brûle Maison 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention. La branche Famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

1.1 - La Prestation de service unique (Psu)

Les objectifs poursuivis par la Psu sont les suivants :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf et diffusé sur le site caf.fr,
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas,
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles.

1.2 - Les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg »

Le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants. Cette subvention vise à compenser tout ou partie des moyens engagés par les gestionnaires d'Eaje (formation, achat de matériel, temps d'accompagnement des parents ...) lorsqu'ils accueillent un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje (1) et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.

1. Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7

Le bonus territoire Ctg est un complément à la subvention prestation de service unique (Psu). Il constitue une aide au fonctionnement et au développement, pérenne et pluriannuel, destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités :

- Soit par le versement d'une subvention ;
- Soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu ;
- Soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux. La tarification de ces mises à disposition ne saurait être supérieure au coût de revient du service rendu ;
- Pour les associations, la mise à disposition de locaux à titre gratuit par la collectivité peut être assimilée à un soutien financier.

Il est conditionné à la signature d'une Ctg entre la Caf et la collectivité compétente. La convention territoriale globale formalise l'engagement de la collectivité auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

Ce bonus vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale est modulé sur la base du barème national en vigueur publié par la Cnaf.

1.3 - Les nouvelles modalités de financement prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- La linéarisation va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

Article 2 - Conditions déterminantes de validité de la convention

2-1 Eléments liés à la structure financée

La subvention Psu ne peut être attribuée qu'aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique (2) :

2. Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

- Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes-garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou crèches familiales dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales » ;
- Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardins d'enfants » ;
- Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits « micro-crèches » dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La subvention Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privées. En application de l'article L214-7 du Code de l'action sociale et des familles, les crèches doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants à la charge de demandeurs d'emploi, de parents isolés ou issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de personnel » (3) contribueront aux efforts de mixité sociale en accueillant au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité territoriale, Pmi, Caf, etc.).

3. Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

2-2 Eléments concourants au calcul de la subvention

La subvention Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à un taux de prise en charge du prix de revient horaire d'un Eaje (4), dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

4. Tel que défini par le barème national en vigueur diffusé par la Cnaf.

Le contrat liant les familles à la structure accueillante doit faire l'objet d'une facture mensuelle. La facturation aux familles peut faire l'objet d'une mensualisation à laquelle des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique en fonction des critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

Plusieurs éléments concourent à la détermination de la subvention Psu.

L'unité de référence de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées sont les heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants (5). Toutes les modifications apportées à ces données (de manière automatique : par l'application d'un arrondi calculé par le système par exemple ; ou par une opération « humaine » : par l'ajout d'un horaire de pointage manquant par exemple) doivent être tracées, enregistrées et historisées par le gestionnaire, par tout moyen.

5. L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Les heures ouvrant droit sont les heures facturées aux familles sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La mise en place du seuil d'exclusion de la subvention Psu vise à améliorer le fonctionnement des établissements en garantissant la soutenabilité du prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion en vigueur figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le prix de revient plafond est déterminé selon le niveau de service rendu. Ce niveau est mesuré en fonction de la fourniture des couches et des repas et le taux de facturation de l'Eaje. Un prix plafond correspondant à chaque niveau de service figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le tarif horaire appliqué à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641).

Les frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, devront être répartis de la manière suivante :

- la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 ;
- le restant intégrera le compte n° 70641.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas.

Les gestionnaires doivent utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires d'accéder de manière simple et sécurisée à la consultation des informations nécessaires pour établir la facturation des familles (ressources, nombre d'enfants à charge).

Les ressources des familles sont encadrées par un montant plancher et un plafond, publiés en début d'année civile par la Cnaf :

En cas d'absence de ressources, il convient de retenir le montant « plancher » publié. Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce même montant.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé pour la présente convention à : 99%

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf et publié sur le Caf.fr.

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel,
- Si le prix de revient réel horaire >prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui des barèmes en vigueur.

Offre existante du bonus territoire :

Lors des opérations de renouvellement des conventions territoriales globales, le montant forfaitaire du bonus territoire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg l'année N-1 / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donnée.

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 65

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1299.49€

Offre nouvelle :

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficiant d'un forfait déterminé selon un barème national

prenant en compte les caractéristiques du territoire sur la base du barème publié annuellement par la Cnaf.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de l'Eaje communiqué dans l'addendum.

Article 4- Modalités de versement de la subvention.

Le paiement par la Caf est effectué sous réserve de production des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la subvention Psu, la Caf versera :

- Un 1er acompte du droit prévisionnel N après transmission et acceptation des données prévisionnelles ;
- Un 2e acompte versé après traitement des données réelles N-1. La somme des acomptes versés en N ne dépassera pas 70% du droit prévisionnel.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est limité à 30% maximum du montant prévisionnel.

Pour le bonus « attractivité » et « territoire Ctg », le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel. Le calcul et le versement du bonus « attractivité » et « bonus territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Le solde du bonus « territoire Ctg » ne pourra être versé qu'une fois les données d'activités connues et reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat. Le bonus territoire Ctg est un financement versé par la Caf. Il n'est pas considéré comme un financement de la collectivité et ne doit pas figurer comme tel dans le compte de résultat transmis par le gestionnaire. Il doit figurer au compte 70626.

Une notification de paiement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire.

Une notification d'information à la collectivité compétente pourra être adressée par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 5 - Modalités d'exécution de la convention

5.1 - Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant.
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence.
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche Famille,

Dans le cadre du respect des règles légales et réglementaires, le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous

48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul du montant de la subvention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement est susceptible d'occasionner une baisse des financements conformément aux modalités de calcul de chaque subvention.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Si le signataire de la convention est une association, en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

5.2 - Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance. Les activités doivent être ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence accessible sur le site caf.fr et à le transmettre à la Caf pour validation.

Il informe en outre la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ou le projet d'établissement ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

5.3 - Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles par le respect du barème national des participations familiales ;
- La production d'un projet d'établissement obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents et décrit les modalités de mise en œuvre des principes de la Charte d'accueil du jeune enfant (texte en vigueur) ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Dans ce cadre, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations familiales et annexée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site caf.fr.

5.4 - Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Eaje.

5.5 - Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf monenfant.fr, propriété de la Cnaf.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation monenfant.fr avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site monenfant.fr par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 - Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

5.7- Les obligations du gestionnaire au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des

familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour ce faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué). Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Psu, et des bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Associations - Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE). Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives. Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois Numéro SIREN / SIRET de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> Attestation de non-changement de situation Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois
Vocation	Statuts datés et signés à jour	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide.	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1
Bonus attractivité	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois pour le personnel vacataire Numéro SIREN / SIRET de l'établissement 	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	
Bonus attractivité	<ul style="list-style-type: none"> La délibération de la collectivité territoriale attestant de la mise en place des mesures de revalorisation, Le document d'engagement (prévu par la circulaire Cnaf) dûment renseigné et signé 	<ul style="list-style-type: none"> La délibération de la collectivité territoriale attestant de la mise en place des mesures de revalorisation, Le document d'engagement (prévu par la circulaire Cnaf) dûment renseigné et signé

Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés en cours de validité.	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	Attestation de non-changement de situation
Existence légale et fonctionnement	Numéro SIREN / SIRET de l'établissement	
	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennités	Attestation de vigilance Urssaf de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf de moins de 6 mois
	Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1
Bonus attractivité	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé	Document attestant de la mise en œuvre des revalorisations des professionnels de la petite enfance, dûment complété, daté et signé

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) <i>A partir du 1er janvier 2025, le gestionnaire devra fournir son autorisation d'ouverture délivrée conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.</i> 	<p>Attestation de non-changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture</p> <p>Ou</p> <p><i>Renouvellement de l'autorisation d'ouverture</i></p>
Qualité du projet	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp 	<ul style="list-style-type: none"> Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Délégation de la gestion du service	Contrat de concession ou notification d'attribution de marché public	Contrat de concession ou notification d'attribution du marché
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le gestionnaire est non habilité pour la mise à jour sur le site monenfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions objets de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention, justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention, justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N.	Compte de résultat N
Activité	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actes prévisionnels N Nombre de journées pédagogiques Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actes facturés et réalisés N, avec identification du nombre d'heures facturées Nombre d'enfants inscrit en situation de handicap ou en cours de détection durant l'année concernée. Nombre de journées pédagogiques Nombre d'enfant accueillis

6.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	<p>Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre actes réalisés et facturés. Montant des participations familiales. Nombre de journées pédagogiques. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap
Fonctionnement	Attestation de vigilance valide de moins de 6 mois indiquant que le gestionnaire s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf : pièce à fournir au prévisionnel et réel

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Il s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations

familiales

La Caf adresse chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafonds publiés sur le site caf.fr). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du montant des subventions. La Caf adressera les addenda précisant les modalités techniques.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf et accompagnera le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 8 - L'évaluation et le contrôle

8.1 - Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

en fin de période contractuelle

8.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux, le contrat de réservation, en cas d'attribution monétaire, la délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap » le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc).

La Caf ou la Cnaf peuvent être amenées à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information du gestionnaire pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 - La fin de la convention

- Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- Résiliation à la demande du gestionnaire

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 - Les recours

- Recours amiable

Les financements versés par la Caf sont des subventions. La Directrice/le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Lille, le 17/11/2025 en 2 exemplaires (originaux).

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Audrey MATHON-DEBETENCOURT Par délégation :	MAIRIE DE FACHES-THUMESNIL
--	----------------------------

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indissoluble, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires l'ont fait par la présente charte à renforcer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu d'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon la réalité de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	31
Présents :	26
Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025****DEL N° 2025/160****DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE****RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ****OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) – 2026 – 2030****VILLE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD (CAF)****PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION 2026 - 2030**

Les dernières conventions de Prestation de Service Unique (PSU) signées entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF), modifiées par plusieurs avenants, prendront fin le 31 décembre 2025.

Ces conventions encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique à destination des crèches.

Des nouvelles conventions ont donc été transmises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Celles-ci regroupent désormais les diverses formes de financement de cet organisme correspondant aux aides au fonctionnement des crèches à savoir :

- la Prestation de Service Unique ;
- le Bonus « mixité sociale » ;
- le Bonus « inclusion handicap » ;
- le Bonus Territoire Convention Territoriale Globale (CTG).

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'État, le financement des Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) a évolué. Il comporte depuis 2019 un financement qui reste lié à l'activité de la structure, la Prestation de Service Unique, et intègre désormais des bonus forfaitaires dépendant des publics accueillis.

Le bonus Territoire CTG complète ce dispositif lorsque la collectivité s'est engagée et a signé une Convention Territoriale Globale.

Depuis 2019, ces différents bonus ont été intégrés dans les conventions Caisse d'Allocations Familiales / commune de Faches-Thumesnil, via différents avenants.

Pour information, au titre des années 2021 à 2025, ces financements s'élevaient pour les multiaccueils à hauteur de 3 553 508 €, soit 47 % du budget des crèches. Pour compléter, 20 % des recettes proviennent des participations familiales et 33% restent à charge de la commune. Il s'agit donc d'un renouvellement de ce partenariat sur la durée, pour la période 2026-2030, avec les mêmes objectifs que ceux définis dans la précédente convention complétée des avenants intervenus.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'accepter les termes du partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune, selon les modalités définies dans la nouvelle convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer la Convention d'Objectifs et de Financements pour les crèches municipales avec la CAF du Nord, pour la période 2026-2030, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,**Christine TABUTAUD****Certifié exécutoire****Le Maire,****Patrick PROISY**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	En exercice :	31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025	Présents :	26
		Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/161

DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ****OBJET : "CRÈCHE À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" (AVIP) - OUVERTURE DE PLACES DANS LA CRÈCHE LES MARMOTS****PIÈCES JOINTES : CONTRAT D'ENGAGEMENT ET CHARTE NATIONALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le diagnostic de territoire établi dans le cadre de ladite Convention Territoriale Globale ;

Considérant les besoins identifiés en matière d'accueil des enfants de parents en insertion, en recherche d'emploi ;

Considérant la possibilité d'ouvrir un nombre défini de places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) afin de répondre aux exigences du contrat d'objectifs et de financement établi avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'offre d'accueil sur le territoire à ce public spécifique ;

Article 1 : Ouverture de places à vocation d'insertion professionnelle

La collectivité décide d'ouvrir 7 places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) au sein de la crèche les Marmots, conformément au cadre réglementaire fixé par la Caisse d'Allocations Familiales, à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Modalités de fonctionnement des places à vocation d'insertion professionnelle

Les places à vocation d'insertion professionnelle sont destinées en priorité :

- aux parents engagés dans un parcours d'insertion professionnelle (emploi, formation...);
- aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- aux personnes bénéficiant d'un accompagnement social ou professionnel ;
- aux familles résidents à Faches-Thumesnil ;
- aux familles monoparentales.

La gestion de ces places sera intégrée dans l'organisation générale de la structure et fera l'objet d'un suivi spécifique conformément au contrat d'engagement.

Article 3 : Financement

Ces places seront financées dans le cadre :

- de la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- du contrat "AVIP" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, permettant une prise en charge renforcée du coût de fonctionnement (7 500 € / an et 2 000 € / place labellisée).

Article 4 : Mise en œuvre

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat d'engagement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute démarche administrative nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

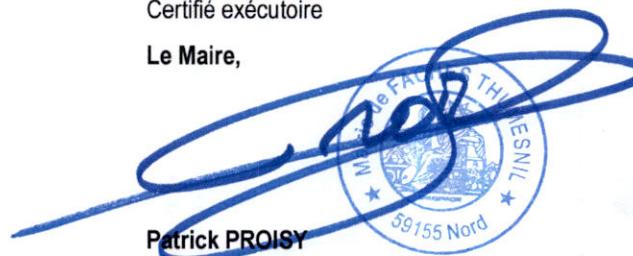
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20251218-DEL2025161-DE



Charte nationale des crèches à vocation d'insertion professionnelle

ACCUEILLIR AU MINIMUM 20 % D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS DONT LES PARENTS SONT EN RE- CHERCHE D'EMPLOI

Afin de soutenir activement les parents engagés dans une recherche d'emploi, nous nous engageons à accueillir leur enfant au moins 10 heures par semaine. Nous adaptons notre fonctionnement aux besoins des parents pour leur permettre de rechercher un emploi, de suivre une formation ou un stage.

UN ACCUEIL ADAPTE AU PROJET D'INSERTION DES PARENTS

Les acteurs de l'insertion professionnelle et/ou sociale (Pôle emploi, la mission local, Conseil Départemental, Caf, associations etc.) accompagnent les parents dans leur parcours d'insertion. Nous travaillons en lien étroit avec ces acteurs pour adapter et faire évoluer notre accueil au parcours d'insertion des parents.

FAVORISER UN DIALOGUE DE QUALITE ET DE CONFIANCE AVEC TOUS LES PARENTS

Au sein de la crèche, chaque parent a un interlocuteur privilégié qui s'engage à créer avec lui un dialogue de confiance et de qualité. Chaque parent est encouragé à faire part de ses besoins, à valoriser ses compétences et à prendre une part active au projet d'accueil de son enfant au sein de la structure.

PARTICIPER A LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'accueil en crèche est un véritable atout pour les familles.

Il favorise l'insertion professionnelle des parents et les soutient dans l'éducation de leur enfant. Il facilite le parcours des enfants à l'école. Notre accueil est accessible à tous et en particulier aux parents qui élèvent seuls leur enfant et vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.





Préambule

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, sa feuille de route pour la période 2015-2017 et le plan « Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée », rendu public le 9 février 2015 par le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, prévoient de soutenir et développer la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle dans les quartiers défavorisés.

Les parents d'enfants de moins de trois ans étant pénalisés par le manque de modes d'accueil adaptés pour leur(s) enfant(s), la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi ont décidé d'agir ensemble dans le cadre d'un accord et d'une charte relative aux crèches à vocation d'insertion professionnelle. Celui-ci fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au dispositif et encourage leur développement. Ainsi, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ayant adhéré aux principes de l'accord et de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle offrent une solution d'accueil aux jeunes enfants, afin que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi.

L'accompagnement personnalisé vers l'emploi et l'autonomie est dispensé par les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les EAJE labélisés « crèches à vocation d'insertion professionnelle ». L'accompagnement est prévu sur les plages horaires consacrées à l'accueil de l'enfant qui bénéficie ainsi d'un environnement favorable à son développement.

Le présent contrat fixe les engagements de chacune des trois parties, afin de permettre l'accompagnement vers l'emploi du parent bénéficiaire et l'accueil du jeune enfant au sein de l'EAJE.

Contrat d'engagement entre :

- **Le parent ou le représentant légal bénéficiaire,**

NOM, prénom : Mr/Mme.....

Coordonnées personnelles :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

- **L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),**

ci-après dénommé :

et représenté par : NOM, Prénom, Fonction.....

Coordonnées du siège social :

- **La Mission locale, le partenaire de l'insertion (ne conserver que la mention utile)**

ci-après dénommé(e) :

et représentée par : NOM, Prénom, Fonction.....

Coordonnées :

Dans le cadre de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, les trois parties s'engagent à agir ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.



Mr/ Mme..... (ci-après dénommé(e) le bénéficiaire) s'engage à :

- Avoir pris connaissance de la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle, en prêtant attention à ses droits et obligations en tant que bénéficiaire;
- Confier l' enfant (Nom, Prénom), né(e) le à l'EAJE selon les modalités définies lors de l'inscription et respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement ;
- Se consacrer activement à son insertion sociale et professionnelle pendant les périodes où l'enfant est accueilli par l'EAJE, dans le respect des règles définies par **Partenaire de l'insertion ou la Mission locale** (*ne conserver que la mention utile*) ;
- Réaliser les mesures d'accompagnement définies avec son conseiller référent (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) correspondant à son projet professionnel défini lors du diagnostic partagé, sauf impossibilité pour laquelle il conviendra d'informer préalablement son conseiller référent sur la base d'un justificatif valable ;
- Informer son conseiller référent de ses démarches de recherche d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale et présenter les justificatifs correspondants ;
- Informer le conseiller référent lors des reprises d'activité, en lui transmettant une copie du contrat de travail signé ou de l'attestation d'entrée dans d'autres dispositifs (formation professionnelle ou autre) ;
- Signaler à l'EAJE et à son conseiller référent tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l'application du présent contrat d'engagement.

L'EAJE s'engage à :

- Informer le bénéficiaire des règles d'accueil de l'EAJE ;
- Accueillir l'enfant aux heures définies lors de l'inscription et dans le respect des règles ci-dessous relatives à la durée du présent contrat, dans le respect d'un minimum de 10 heures par semaine;
- Adapter les modalités d'accueil de l'enfant aux mesures d'accompagnement (entretiens, formations, immersion en entreprises, etc.) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant, sur la base d'une demande expresse formulée par le conseiller référent ;
- Assurer une place d'accueil pérenne à l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi ;
- Accueillir l'enfant au moins une fois par semaine, si le bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum.
- Identifier un référent en charge d'accompagner le bénéficiaire pour toutes questions relatives à l'accueil de l'enfant et d'assurer le lien et l'évaluation avec le référent **Partenaire de l'insertion** ou Mission Locale

La Mission locale, le partenaire de l'insertion s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire, conformément aux modalités d'accompagnement définies par la Mission locale ;
- Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner individuellement et de façon intensive le bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion ;
- Proposer au bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire ;
- Maintenir un contact régulier avec le bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphonique ou par courriel ;



- Informer l'EAJE, selon les modalités prédéfinies entre l'EAJE et la Mission locale, à la suite de la signature du présent contrat, des besoins en termes d'accompagnement du bénéficiaire et définir avec l'établissement et le bénéficiaire les modalités (jours et horaires) d'accueil de l'enfant permettant la réalisation de cet accompagnement ;
- Informer l'EAJE des périodes d'accompagnement nécessitant d'adapter les horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ;
- Informer l'EAJE du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle (formation professionnelle, service civique, etc.) du bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du bénéficiaire.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé entre l'ensemble des parties, dès lors que le bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi.

A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'une solution d'accueil de l'enfant au sein de l'EAJE, a minima un jour par semaine. Il est également informé des autres modes de garde existants.

A l'issue des 12 mois suivant la signature du présent contrat, si le bénéficiaire a retrouvé un emploi, il peut bénéficier d'une solution d'accueil pérenne de l'enfant au sein de l'EAJE correspondant à ses contraintes professionnelles.

Rupture de contrat anticipée :

Si le bénéficiaire se soustrait à ses engagements en terme de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas au règlement de fonctionnement de l'EAJE, l'EAJE ou **Partenaire de l'insertion / la Mission locale / (ne conserver que la mention utile)** peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour chacune des parties.

Si le bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnel de façon anticipée, l'EAJE peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du bénéficiaire et en respectant un préavis de deux semaines. Le **partenaire de l'insertion / la Mission locale (ne conserver que la mention utile)** pourra continuer à accompagner le bénéficiaire dans le cadre de ses règles de fonctionnement interne.



Objectifs et attentes de Mr/Mme..... par rapport à cet accompagnement :

- _____
- _____

Etapes, moyens et partenaires associés pour la réalisation de l'accompagnement social et professionnel du parent bénéficiaire :

- _____
- _____

Fait à _____

Le _____

Signature du parent ou du représentant légal

Signature du représentant ou de la représentante
Du Partenaire de l'insertion
/de la Mission locale

Signature du représentant ou de la représentante de l'EAJE

Convention cadre

Entre

La Ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur Patrick PROISY, en sa qualité de Maire,
désignée ci-après « la Ville »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Faches Thumesnil, représenté par Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER, en sa qualité de Vice-Président,

Et

Les 2 Centres sociaux de la Commune :

- Le Centre Social Intercommunal La Maison du Chemin Rouge, Association Loi 1901, inscrite au registre numéro W595010694
Représenté par sa Présidente Carole Dufresne, dûment habilitée par le conseil d'administration,
Dont le siège social est au 80 chemin rouge à Faches-Thumesnil ;

- Le Centre Social des 5 Bonniers, Association Loi 1901, inscrite au registre au numéro W595004432
Représenté par son Président Jacques Thomas, dûment habilité par le conseil d'administration,
Dont le siège social est au 20 avenue de Bordeaux à Faches-Thumesnil

désignés ci-après « les centres sociaux »

Rappel du cadre législatif réglementaire

La présente convention répond aux obligations résultant :

- Du code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4
- De l'article 3, 9-1 et 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- De la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Préambule

Selon la charte fédérale des centres sociaux adoptée en 2000 à Angers, un centre social se définit comme un « foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyé par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social local pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux et socio-culturels réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices :

- LA DIGNITE HUMAINE,
par la reconnaissance de la liberté de tout homme et de toute femme,
- LA SOLIDARITE,
en luttant contre toutes les formes d'exclusion,
- LA DEMOCRATIE,

par la construction d'une société ouverte aux débats et au partage du pouvoir.

Il revient aux centres sociaux, œuvrant tous deux dans le champ social, d'assurer et de développer les missions qui sont les leurs, en référence aux directives nationales définies par la Caisse Nationale d'Allocation Familiales.

Cette dernière définissant les structures d'animation de la vie sociale comme :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Ville souhaite qu'un lien étroit et en adéquation avec les valeurs politiques communes à la municipalité en place et aux centres sociaux, soit construit avec ces derniers en direction de la population de la commune.

Compte tenu de l'intérêt et des impacts que représentent les activités des centres sociaux pour l'animation de la vie sociale, citoyenne et culturelle de Faches-Thumesnil concourant à la cohésion sociale et solidaire, la Ville souhaite cadrer et approfondir le partenariat avec les centres sociaux afin de permettre la mise en œuvre de leurs contrats de projets validés par la CAF.

A cette fin, la direction du Centre Communal d'Action Sociale est désignée comme interlocutrice privilégiée pour fluidifier les échanges.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jeudi 23 février 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements de la Commune

Reconnaissant aux centres sociaux une place essentielle sur la Ville et afin de contribuer à la réalisation des objectifs précisés dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la Ville s'engage sur les éléments suivants :

- Assurer un rôle d'accompagnement des Centres Sociaux et de coordination avec les équipements municipaux et partenaires ;
- Appuyer si besoin les demandes des 2 Centres Sociaux auprès des financeurs ;
- Verser en 2023, 2024 et 2025, une subvention qui sera déterminée chaque année par délibération du Conseil Municipal et après étude du budget prévisionnel.
- Soutenir les 2 Centres Sociaux dans la mise en œuvre des différentes missions précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens par la mise à disposition par de matériels ou logistique par exemple.

Article 2 : Engagements des Centres Sociaux

En contrepartie, les centres sociaux s'engagent à :

- Participer à la vie économique et sociale du territoire ;
- Maîtriser le fonctionnement de l'équipement dans le cadre des moyens alloués par la Ville ;
- Fournir à la Ville, à la suite des assemblées générales, les rapports d'activités et financiers certifiés par le commissaire aux comptes de l'année précédente ;
- Satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;
- Prendre en compte les dispositifs qui pourraient être mis en place par la Ville de nature à faciliter l'accès aux activités des familles à faible revenu et ou des personnes isolées ;

- Solliciter toutes subventions et aides susceptibles d'être attribuées par les organismes financeurs publics et privés et répondre aux appels à projets émanant des différentes institutions pour lesquels ils seraient éligibles dans le cadre du développement de leurs projets sociaux respectifs et en informer la Ville ;

Article 3 : Eléments budgétaires

La présente convention cadre établit que la Ville s'engage à apporter une contribution permettant la réalisation des engagements définis aux articles 1 et 2.

La présente convention a également pour finalité de définir les bases des dotations budgétaires nécessaires à l'accomplissement des missions générales des 2 Centres Sociaux et des actions spécifiques déterminées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Elle vise à la simplification des procédures budgétaires liées à l'ensemble des actions des Centres Sociaux, inscrites dans le champ de compétence de la commune et des principales orientations de sa politique.

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée sur les comptes des CS selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% en début d'année civile
- Le solde de 30% sera versé sur présentation des bilans annuels de chaque association. Le bilan présenté portera donc sur l'activité de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association sur présentation d'un IBAN en cours de validité remis par chaque Centre Social.

Article 4 : Evaluation, bilan et perspectives

Les centres sociaux transmettront leur bilan comptable certifié du commissaire aux comptes et les rapports d'activités correspondants, moral et financier présenté à l'Assemblée générale, courant du mois de juin.

Un comité de pilotage annuel sera mis en place avec les représentants de la Ville et les représentants des deux Centres Sociaux 2^{ème} quinzaine de septembre.

Un comité technique de suivi biannuel sera mis en place avec les équipes municipales, la direction du CCAS et les équipes de chaque Centre Social 1^{ère} quinzaine d'octobre et de février

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixe les modalités de mise en œuvre des comités technique de suivi.

A ces occasions, les 2 centres sociaux feront part à la Ville et au CCAS de leurs perspectives et des projets en cours et à venir dans une volonté de complémentarité et d'éventuelles coopérations.

Suite à ces comités, la Ville se réserve le droit d'intervenir sur la subvention de l'année suivante si les objectifs définis dans la cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ne sont pas atteints. Il reviendra aux parties de déterminer ensemble des critères d'évaluation.

Article 5 : Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou de l'un de ses avenants, entraînera automatiquement le remboursement de la subvention.

Il est interdit à l'association de reverser à un autre organisme tout ou partie des subventions qu'elle a perçues.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les engagements définis aux articles 1 et 2. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une LRAR précisant l'objet de la modification, la cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. En respect du parallélisme des formes, l'avenant fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal de la Commune.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Faches Thumesnil, le 23/02/2023,

Pour le Centre Social des 5 Bonniers,
Le Président,
Jacques THOMAS



Pour le Centre Social Intercommunal la Maison du
Chemin Rouge,
La Présidente,
Carole DUFRESNE



Pour la Ville de Faches Thumesnil,
Le Maire,
Patrick PROISY



Pour le CCAS de Faches Thumesnil,
Le Vice-Président,
Fabien PODSIADLO-REGNIER



(Précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION :	12 DÉCEMBRE 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 31
DATE DE PUBLICATION :	12 DÉCEMBRE 2025		Présents : 26
			Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/162

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE TABUTAUD

OBJET : PROJET DE PROROGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE VILLE/CCAS/CENTRES SOCIAUX

PIÈCE JOINTE : CONVENTION CADRE

Les Centres sociaux assurent et développent les missions qui sont les leurs, en référence aux directives nationales définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Cette dernière définissant les structures d'animation de la vie sociale comme :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Compte tenu de l'intérêt et des impacts que représentent les activités des Centres sociaux pour l'animation de la vie sociale, citoyenne et culturelle de Faches-Thumesnil concourant à la cohésion sociale et solidaire, la ville et le CCAS ont signé une convention d'engagements réciproques avec les deux centres sociaux.

Celle-ci a été conclue pour trois ans à compter du 23 février 2023 et arrivera à échéance le 22 février 2026.

Aussi, afin de sécuriser le fonctionnement des centres sociaux, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de proroger d'une année la présente convention et de verser une avance du montant de la subvention 2026 au 1er trimestre 2026, soit :

- Centre Social des Cinq Bonniers : 85 000 € ;
- Centre Social du Chemin Rouge : 76 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



 le planning familial 59	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Année 2025
	Activités du PF59 FACHES THUMESNIL	Bilan global 2024

LE PLANNING FAMILIAL DU NORD A FACHES THUMESNIL EN QUELQUES CHIFFRES

74 Faches-thumesnilois ont bénéficié de nos actions de consultations médicales et d'entretiens de conseils.

182 Collégiens.nes sensibilisé.es à la prévention en santé sexuelle et en éducation à la vie affective

L'accueil dans les permanences du site de Lille : **1508 heures** d'ouverture annuelle au public

1- LES ACTIONS DU PLANNING FAMILIAL DU NORD

Le Planning Familial du Nord est une association féministe et d'éducation populaire qui agit pour les droits des femmes, l'égalité des genres et la lutte contre toutes les formes de discriminations. Nos actions s'inscrivent dans le champ de la santé sexuelle et de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS).

L'antenne de Lille du Planning Familial du Nord offre aux habitants :

- Des consultations médicales en santé sexuelle (confidentielles, en anonymat si besoin notamment pour les mineur.es, et en gratuité pour les personnes n'ayant pas de droits ouverts à la sécurité sociale et/ou les personnes ayant besoin d'anonymat)
- Des entretiens individuels de conseil en vie affective, relationnelle et sexuelle (confidentiels, en gratuité et en anonymat si besoin)
- Des actions de promotion de l'égalité Femmes-Hommes et de lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre
- Des séances d'Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS) en milieu scolaire et non scolaire
- Des animations collectives sur la santé sexuelle et les violences sexistes et sexuelles auprès de divers publics : groupes de femmes de quartiers, foyers d'accueil, structures d'accueil, établissements spécialisés (handicap, PJJ, ASE...)
- Des actions de prévention (forums associatifs, rencontres santé, interventions ponctuelles, débats) autour de la vie affective et sexuelle, de la prévention des violences, des discriminations, etc.

Les principes qui guident l'action du Planning familial du Nord sont l'accueil inconditionnel et l'approche par les droits : c'est-à-dire garantir un accueil qui soit à la fois sans jugement et inclusif et en particulier au regard de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle.

L'accueil et l'accompagnement des publics est rendu possible par les médecins, les sages-femmes, les conseillères conjugales et familiales et les animatrices qui mènent les actions, et aussi par notre réseau de partenaires.

Certifié Qualiopi, le Planning Familial dispense également de formations à destination des professionnel.les d'un territoire avec l'objectif de les qualifier sur les thématiques suivantes : Santé Sexuelle ; Education à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle ; Violences Sexistes et Sexuelles ; Lutte Contre les Discriminations.

Le Planning Familial a mené plusieurs formations en 2024 auprès de différents professionnel.les comme des éducateurs de MECS, des animateurs socio-culturels, des intervenants des cités éducatives afin de leur permettre d'intervenir auprès de leurs publics plus facilement avec un outillage approprié.

Le partenariat avec les collectivités locales permet de concevoir des cycles de formation adaptés au thématiques priorisées sur leur territoire, qui concourent à créer des dynamiques locales et à générer une culture commune entre les professionnel.les.

L'association compte 35 salariés pour 17,23 ETP et 133 militants actifs.

2- LES OBJECTIFS

- Donner l'accès aux droits et à la santé sexuelle (accès aux soins, conseil, information, prévention)
- Promouvoir l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (informer, créer des espaces d'écoute et d'échange)
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes et prévenir le sexisme, les discriminations de tous types, les violences

3- LES PUBLICS

- Mise en œuvre d'un accueil inconditionnel

- Jeunes quelle que soit leur situation
- Adultes ; parents ; familles
- Personnes en situation de vulnérabilité et/ou n'ayant pas de droits ouverts à la sécurité sociale

- Interventions spécifiques

- Collégien·nes ; Lycéen·nes ; Etudiant·es et apprenti·es
- Professionnels du médico-social, de l'éducation et de l'animation

4- LES PARTENAIRES

Les partenaires institutionnels financiers principaux sont : le Département du Nord ; la Région Hauts-de-France ; l'Etat via la DRDFE.

Le Planning familial est présent dans plusieurs instances de réflexion et de concertation sur la métropole, comme celles pour la lutte contre les violences faites aux femmes et le collectif du 8 mars, le CORESS (comité de coordination régionale de la santé sexuelle - prévention des IST et lutte contre le VIH).

5- L'ACCUEIL DES FACHES THUMESNILOIS.ES DANS L'ACTIVITE DU PLANNING EN 2024

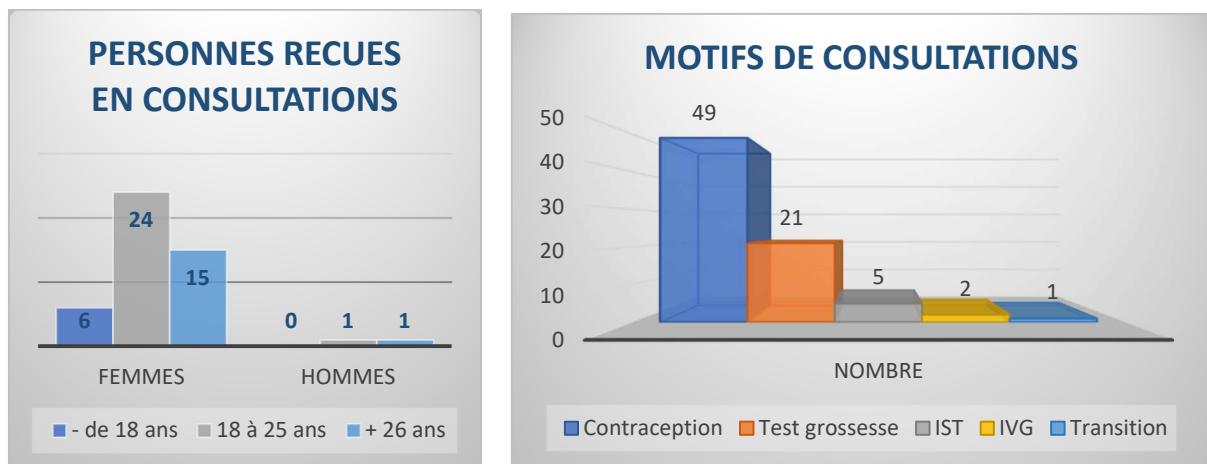
5.1- Les permanence de conseils et les consultations médicales

- L'accueil se déroule tous les jours du lundi au samedi dans les locaux du PF59 situé à Lille.

104 Faches-thumesnilois.es ont été accueilli.es en consultation par un de nos médecins ou en entretien conseils par une de nos Conseillère Conjugales et Familiales.

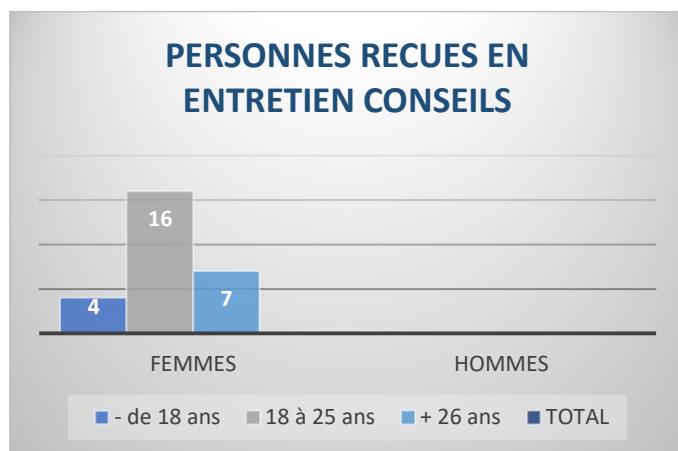
- **47 personnes** ont été reçues en consultation médicale, principalement des jeunes femmes de moins de 25 ans pour des demandes de contraceptions et des tests de grossesse.

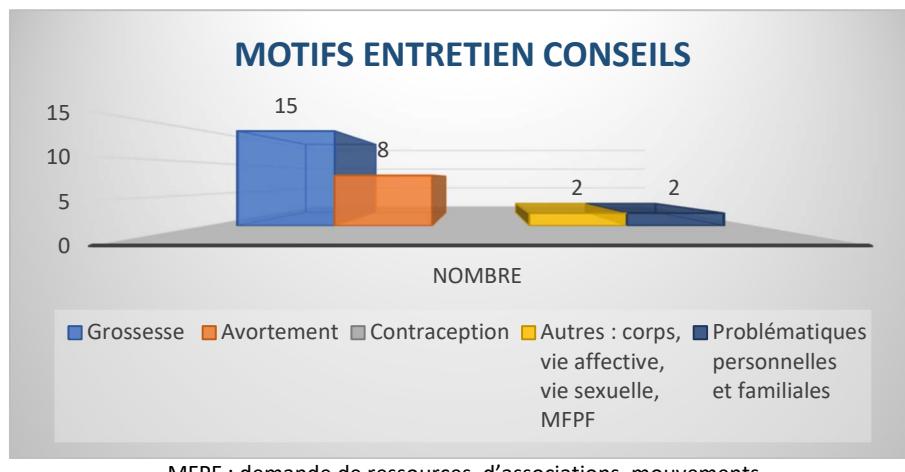
Le Planning Familial est bien identifié pour les mineures et jeunes majeures par sa facilité d'accès et la confidentialité.



- **27 personnes** ont été reçues en entretien de conseil, principalement des jeunes femmes de moins de 25 ans, autour des thématiques de grossesse (test), d'IVG et de contraception.

Certain.es se sont fait accompagner dans l'entretien par un.e proche qui a ainsi pu bénéficier des échanges avec la conseillère conjugale et familiale.





Les conseillères conjugales et familiales peuvent accentuer sur la prévention des conduites à risque selon le récit de la personne, la contraception et les IST.

Bien souvent, **des problématiques de violence** faites aux femmes sont découvertes au cours de l'entretien et notre équipe peut ainsi orienter les victimes auprès des services adéquats (police, Solfa, CIDFF, l'Echappée, SIAVIC...) ou signaler auprès du Parquet.

5.2- Les animations collectives

Le Planning Familial du Nord propose également des animations collectives animés par les Conseillères Conjugales et Familiales auprès des établissements scolaires (primaire, collège, lycée) et également auprès d'établissements et associations accueillant du public mineur ou majeur (Centres Sociaux, Missions Locales, des Maisons à Caractère d'Enfant Social, associations culturelles ou sportives...).

Pour les établissements scolaires, les interventions correspondent essentiellement à des séances d'Education à la Vie Affective et Relationnelle et à la Sexualité (EVARS) prévues dans la loi de 2001.

L'approche est adaptée à l'âge des élèves et elle les sensibilise sur plusieurs thématiques : le consentement, les violences sexistes et sexuelles, les inégalités femmes/hommes, la pornographie, l'anatomie la contraception, la prévention des IST.

Pour les autres établissements, l'équipe crée une intervention sur mesure avec celle de la structure afin de répondre aux besoins du public accueilli et d'adapter la méthode d'intervention.

Ces animations ont lieu principalement auprès de publics spécifiques et fragilisés dans les structures spécialisées ou dans les quartiers politiques de la Ville. Les thèmes abordés en fonction des publics sensibilisent à la Vie Sexuelle et Affective et à l'EVARS.

- **En 2024 à Faches Thumesnil, l'équipe est intervenue auprès des collèges Jean Mermoz et Jean Zay dans le cadre des séances EVARS.**

5.3- Les manifestations dans la métropole

L'équipe salariée et les bénévoles du Planning Familial impulsent ou participent à diverses manifestations publiques sur les sujets concernant les droits des femmes, la prévention en santé, les luttes contre les discriminations, les journées thématiques des grandes causes nationales, des groupes de travail.

Villages associatifs : Journée de prévention des Violences sexistes et sexuelles 25 novembre, Journée des droits des femmes 8 mars, Journée internationale Santé des femmes, Marche des fiertés...

Forums et festivals : Santé des seniors, Bus du Cœur, Forums santé dans plusieurs communes, Festival des Fouffes en folies, Festival des artistes, braderie de Lille...

Conférences et ciné débats : Happy ménopause, IVG en Pologne, Ciné « Lola vers la mer », Ciné « Les croisés contre-attaques » ...

Ces manifestations ont pour but de sensibiliser sur différents sujets, d'ouvrir des espaces de dialogue et de réflexion. Elles s'adressent à un large public venu des communes de la MEL.

6- LES PERSPECTIVES

Pour l'année 2025, nous prévoyons de :

- Poursuivre les consultations médicales
- Poursuivre les accueils de conseils en vie affective et sexuelle
- Poursuivre les animations d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (en milieu scolaire et autres établissements) tout au long de l'année afin d'agir en prévention des comportements sexistes et homophobes, des violences conjugales et intrafamiliales, des discriminations envers les personnes LGBTQI+, de promouvoir des relations égalitaires entre les filles et les garçons dès le plus jeune âge, et en complément des compétences de l'éducation nationale, de faire évoluer les représentations genrées de manière générale.
- Apporter notre expertise aux structures du territoire en matière de santé sexuelle et de vie affective et relationnelle.
- Organiser ou participer à des évènements/manifestations diverses

Nous souhaitons consolider le partenariat avec les structures et la ville de Faches Thumesnil.

7- SUBVENTION SOLICITEE

Le Planning Familial du Nord est bien implanté dans la Métropole Européenne de Lille. Il contribue activement à faciliter l'accès à la santé sexuelle, notamment pour les jeunes de moins de 25 ans.

Il propose différents services afin de prévenir et d'informer les habitant.es sur les thématiques touchant à la vie affective, à l'égalité femmes-hommes et aux droits des femmes, notamment auprès des personnes fragilisées socialement et économiquement grâce aux partenariats noués localement.

256 Faches-Thumesnilois.es ont ainsi bénéficié de nos actions de consultations médicales, d'entretiens de conseils et d'animations collectives.

C'est sans compter les animations collectives, les évènements et autres manifestations qui nous permettent de sensibiliser un large public issu de la métropole.

Nous avons besoin du soutien de la ville de Faches Thumesnil pour faire fonctionner notre association et poursuivre nos activités, et nous sollicitons une subvention en ce sens.

Montant de la subvention sollicitée pour le fonctionnement du Planning Familial 59 : **5000€**

Zakia DJEDIDEN
Directrice du PF59



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

DEL N° 2025/163

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ**RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE TABUTAUD****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PLANNING FAMILIAL****PIÈCE JOINTE : BILAN GLOBAL 2024**

Le planning familial du Nord dont le siège est situé à Lille, créé en 2001, a pour objectif de lutter pour construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes et contre toute forme de discrimination liée au genre.

Le planning familial du Nord inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Il entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'accès aux droits soit garanti à toutes et à tous.

L'antenne de Lille a lancé un « appel à l'aide » à l'ensemble des communes de la Métropole Européenne de Lille afin de soutenir le maintien de ses actions dans un contexte de fragilité structurelle, conséquence de l'application de la loi SÉGUR.

Le bilan joint à la présente démontre le volume de l'activité la dynamique déployée sur le territoire communal au bénéfice des habitants à l'occasion de consultations médicales, d'entretiens conseils ou lors d'interventions de sensibilisation et de prévention dans les collèges.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'année 2025 sur proposition de la Commission d'action sociale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

28 VOIX POUR (Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT Marie-Madeleine WALLARD).

2 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Maryse DEVROUTE).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**SECRÉTARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES ET
DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FACHES-THUMESNIL



HeForShe

Mouvement de Solidarité d'ONU
Femmes Pour l'Égalité des Sexes

CHARTE D'ENGAGEMENT

Dispositif « Demandez Angela - Ask Angela »

Commerçants de la Ville de Faches-Thumesnil

Le dispositif « **Demandez Angela – Ask Angela** »¹ vise à créer un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation d'harcèlement.

Je soussigné(e), Mme – M. : Titre du Commerce :
domicilié(e) au :
souhaite être partenaire du dispositif « Demandez Angela – Ask Angela » et s'engage à respecter les 3 principes suivants :

- **Porter assistance et soutenir toutes personnes**² faisant appel au dispositif :
 - En priorité par rapport à ses clients et clientes ;
 - En gardant la personne en sécurité aussi longtemps que nécessaire ;
 - De manière bienveillante, sans jugement ni remarque discriminatoire, et en ne questionnant pas la situation dans laquelle la personne se trouve ;
 - En fournissant un soutien matériel adéquat (prise électrique pour charger un appareil électronique, téléphone, chaise, verre d'eau...).
- **Informier et impliquer l'ensemble de ses employés et employées** dans la mise en œuvre du dispositif, et ce de manière régulière, pour assurer le respect de ses principes et garantir la qualité de l'assistance.
- **Communiquer sa participation au dispositif**, de manière visible et durable, au grand public, à ses clients et clientes via les supports de communication du dispositif.

De manière générale, être partenaire du dispositif « **Demandez Angela – Ask Angela** » suppose de ne pas tolérer au sein de son enseigne, sous quelques formes que ce soit, des comportements discriminatoires. Le dispositif est fondé sur des principes de bienveillance, d'inclusion et de solidarité.

Contact : angela@pm.gouv.fr

Le Maire

L'Adjoint au maire délégué au
Logement et aux Solidarités

Le Commerçant

Patrick PROISY

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Nom - Prénom

¹ Mis en place par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, soutenu par HeForShe, le mouvement mondial de solidarité d'ONU Femmes pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

² Indépendamment de son sexe, orientation sexuelle, identité de genre, origine sociale, origine géographique, handicap, convictions religieuses, apparence physique et âge.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 12 DÉCEMBRE 2025
DATE DE PUBLICATION : 12 DÉCEMBRE 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	31
Présents :	26
Votants :	30

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Laurent DAUDRY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) avec pouvoir : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE ; Martine BERTOLINO, pouvoir à Alain TOQUEC ; Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, pouvoir à Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

DEL N° 2025/164

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ**RAPPORTEUR : MADAME CHRISTINE TABUTAUD****OBJET : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « DEMANDEZ ANGELA »****PIÈCE JOINTE : CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMERÇANTS**

La notion de solidarité peut répondre à différentes définitions, allant de l'obligation morale d'assistance au sentiment humain et humanitaire poussant à assister autrui, ou sentiment de responsabilité et de dépendance mutuelles de personnes qui se sentent moralement obligées l'une envers l'autres.

Dans les travaux qu'ils mènent depuis près de six ans, les élus de Faches-Thumesnil se sont attachés à ce que l'action publique communale soit empreinte de cette solidarité, de celle qui inclut la population dans les projets communs et qui soutient et protège les plus vulnérables.

C'est dans le prolongement de ces actions que Monsieur le Maire présente le "Plan Angela" mis en place par le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre toutes les discriminations, destiné à lutter contre le harcèlement de rue.

Les statistiques démontrent que la plupart des femmes ont déjà été harcelées ou suivies dans la rue ou les transports en commun.

Depuis la loi du 3 août 2018, le harcèlement de rue est réprimé par l'outrage sexiste et par une amende pouvant aller de 90 à 750 euros.

Si le harcèlement de rue touche particulièrement les femmes, il touche également un certain nombre de personnes, atteintes dans leur différence et leur intégrité en raison de leur origine, leur couleur de peau, leur religion, leur genre ou orientation sexuelle, de leur handicap etc...

Le dispositif "Demandez Angela" consiste à créer un réseau de lieux sûrs (bars, restaurants, hôtels, supermarchés, commerces...) sur le territoire, pour prévenir et lutter contre le harcèlement de rue.

Si une personne ne se sent pas en sécurité, se sent harcelée, elle peut trouver refuge dans l'un des établissements partenaires (identifié grâce à un sticker apposé sur sa vitrine), et, demander "Angela".

Les établissements volontaires s'engagent à porter assistance et à soutenir toute personne faisant appel au dispositif.

Monsieur le Maire propose d'oeuvrer pour le déploiement de ce dispositif sur le territoire communal en incitant les commerçants à signer la charte d'engagement ci-annexée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

